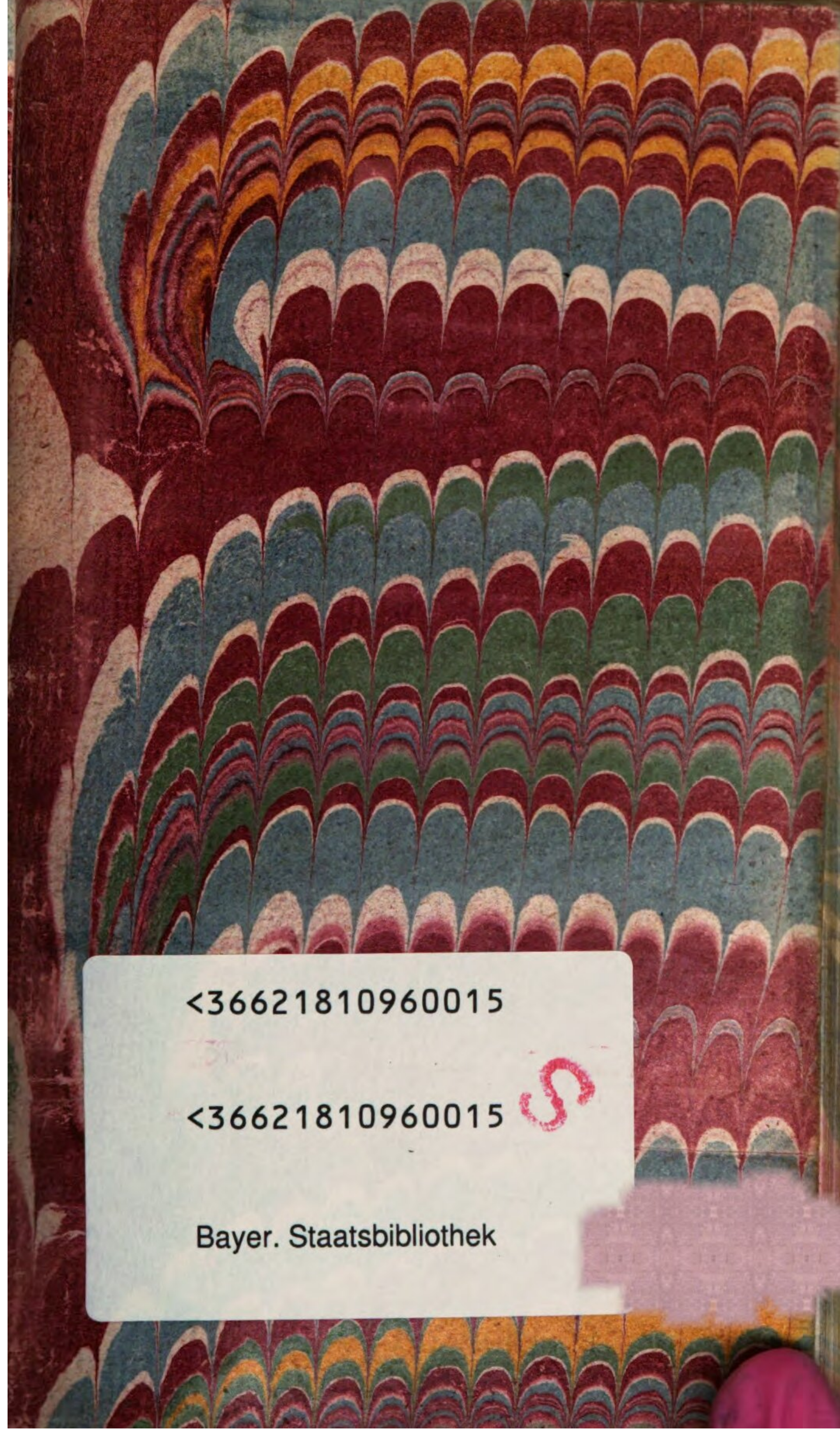




Ex Electorali Bibliotheca
Serenis^{rum} Vtriusq; Bauariæ
Ducum.



<36621810960015

<36621810960015



Bayer. Staatsbibliothek

2663. ~~June~~

Ph. Pr. 104.

Philos.

Beauclair

R

ANTI-CONTRACT SOCIAL,

Dans le quel on réfute, d'une manière
claire, utile & agréable, les Prin-
cipes posés dans le

CONTRACT-SOCIAL

DE J. J. ROUSSEAU, Citoïen de *Genève*.

P A R

P. L. DE BAUCLAIR,

CITOÏEN DU MONDE.



A L A H A Y E,

Chez FREDERIC STAATMAN,

Libraire sur le *Kalvermarkt*,

Vis-à-vis le *Maréchal de Turenne*.

M. D C C. L X I V.

ANTI-CONTRACT

SOCIAL

Dans le quel on résume, d'une manière
claire, utile & accessible, les prin-
cipes posés dans le

CONTRACT-SOCIAL

de J. J. ROUSSEAU, Citoyen de Genève

PAR

P. L. DE BAUCALIER

Citoyen du Rhône

A-L-H-A-T-E

CHEZ ERNEST STAMM

Bayerische
Staatsbibliothek
München

AVERTISSEMENT. VI

JE ne sais, comment ce petit ouvrage sera accueilli du Public : je fais encore moins, comment il m'est venu en pensée. A peine, avois-je jeté les yeux sur le *Contrat Social*, long-tems après son avènement au grand jour; qu'un instinct secret me dit ; lis & réfute. Cette voix intérieure a eu le talent de se faire obéir, & voila le fruit de son conseil. Je prévois bien, que ces foibles prémices d'une plume, encore jeune & peut être indiscrete, ne manqueront pas de critiques : tant mieux. Je serai ravi, qu'on me rende, avec usure, ce que j'aurai prêté.

COMME j'étois sur le point de finir; j'ai appris, avec douleur, la fatale nouvelle de la maladie du célèbre Rousseau. Déjà on le condamnoit à une mort certaine, & nous devions perdre, pour toujours, ce Génie sublime, & le plus singulier de son siècle. J'étois consterné de cette prédiction, car je n'aime point à lutter contre les morts. Aujourd'hui,

IV. T AVERTISSEMENT. VA

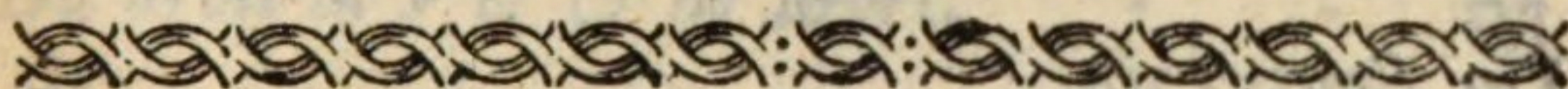
d'hui, j'augure mieux, & je souhaite, à notre Malade, un prompt rétablissement & une longue vie. Quoique ce Monde n'ait rien de délicieux, & que quelques-uns l'appellent une vallée de larmes & de misères, il est assez rare qu'on en déloge avec plaisir, parce qu'on craint de rencontrer pis. Du reste, si quelqu'un est charmé de faire cette folie; qu'il aille librement: je ne fais point m'opposer aux plaisirs d'autrui; & je serois fâché, qu'en pareilles circonstances on s'oposât aux miens. Soit, cependant, à tous mes Lecteurs, qui ne sont point encore dégoutés des choses de ce Monde; Fortune, Gloire, Durée. &c. &c. &c.



T A B L E

DES

LIVRES ET DES CHAPITRES.



L I V R E. I.

Où l'on voit , comment & avec quels avantages l'homme passe de l'état de Nature à l'état Civil , & quelles sont les conditions qui conviennent au Pacte Social.

C H A P I T R E. I.

Sujet de ce premier Livre. - - Pag. 5

C H A P I T R E II.

Des premières Sociétés. - - - 7

C H A P I T R E III.

Du droit du plus fort. - - - 13

* 3

CH A-

vj TABLE DES LIVRES

CHAPITRE IV.

De l'Esclavage. - - - Pag. 17

CHAPITRE V.

Qu'il faut toujours remonter à une première Convention. - - - 23

CHAPITRE VI.

Du Paëte Social. - - - 29

CHAPITRE VII.

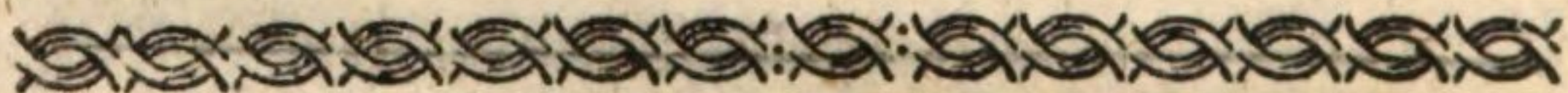
Du Souverain. - - - 32

CHAPITRE VIII.

De l'Etat Civil. - - - 36

CHAPITRE IX.

Du Domaine réel. - - - 40



LIVRE II.

Où il est traité de la Législation.

CHAPITRE I.

Si la Souveraineté est inaliénable. Pag. 47

CHA-

CHAPITRE II.

Si la Souveraineté est indivisible. Pag. 51

CHAPITRE III.

Si la Volonté générale peut errer. 55

CHAPITRE IV.

Des bornes du pouvoir Souverain. 57

CHAPITRE V.

Du droit de Vie & de Mort. 63

CHAPITRE VI.

De la Loi. 71

CHAPITRE VII.

Du Législateur. 80

CHAPITRE VIII.

Du Peuple. 87

CHAPITRE IX.

Suite. 91

CHAPITRE X.

Suite. 95

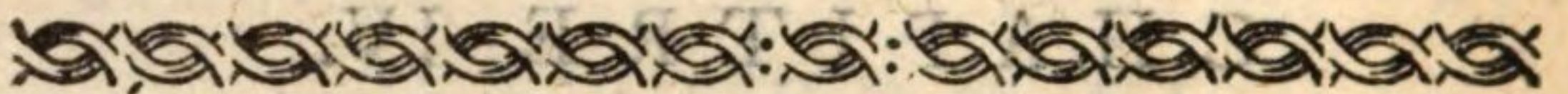
VIIJ TABLE DES LIVRES

CHAPITRE XI.

Des divers Systèmes de Législation. Pag. 99

CHAPITRE XII.

De la Division des Loix. - - - 107



LIVRE III.

Où il est traité des Loix politiques, ou plutôt, des formes du Gouvernement.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement en général. Pag. 111

CHAPITRE II.

Du Principe, qui constitue les différentes formes du Gouvernement. - - - 119

CHAPITRE III.

Division des Gouvernemens. - - - 126

CHAPITRE IV.

De la Démocratie. - - - 129

CHA-

ET DES CHAPITRES. IX

CHAPITRE V.

De l'Aristocratie. - - - - - Pag. 135

CHAPITRE VI.

De la Monarchie. - - - - - 140

CHAPITRE VII.

Des Gouvernemens mixtes. - - - - - 158

CHAPITRE VIII.

Si toute forme de Gouvernement n'est pas propre à tout Païs. - - - - - 161

CHAPITRE IX.

Des Signes d'un bon Gouvernement. - - - - - 168

CHAPITRE X.

De l'Abus du Gouvernement & de sa pente à dégénérer. - - - - - 172

CHAPITRE XI.

De la mort du Corps politique. - - - - - 177

CHAPITRE XII.

Comment se maintient l'autorité Souveraine.
- - - - - 179

CHA-

X TABLE DES LIVRES

CHAPITRE XIII.

Suite. - - - - - Pag. 181

CHAPITRE XIV.

Suite. - - - - - 184

CHAPITRE XV.

Des Députés ou Représentans. - 186

CHAPITRE XVI.

*Que l'institution du Gouvernement est un
Contract.* - - - 191

CHAPITRE XVII.

De l'institution du Gouvernement. - 194

CHAPITRE XVIII.

*Moïens de prévenir les usurpations du Gouver-
nement.* - - - 196

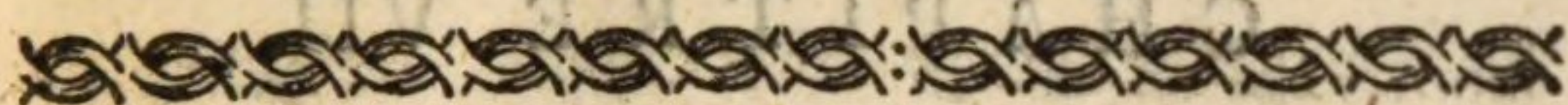
CHAPITRE XIX.

De la mort du Corps politique. - 197

CHAPITRE XX.

Comment se maintient l'autorité Souveraine. - 199

CHA-



L I V R E I V.

Où, continuant de traiter des Loix politiques, on examine les moïens d'affermir la constitution de l'Etat.

CHAPITRE I.

Si la volonté générale est indéstructible. Pag. 202

CHAPITRE II.

Des Suffrages. - - - 208

CHAPITRE III.

Des Elections. - - - 215

CHAPITRE IV.

Des Comices romains. - - - 219

CHAPITRE V.

Du Tribunat. - - - 230

CHAPITRE VI.

De la Dictature. - - - 238

XIJ TABLE DES LIVRES &c.

CHAPITRE VII.

De la Censure. - - - Pag. 242

CHAPITRE VIII.

De la Religion civile. - - - 247

CHAPITRE IX.

Conclusion. - - - 271

Fin de la Table des Matières.



ANTI-
CONTRACT
SOCIAL.

ANTI-
CONTACT
SOCIAL.

ANTI.

ANTI-CONTRACT
SOCIAL.
ou
REFUTATION
ANTI-CONTRACT
SOCIAL.

LIVRE PREMIER.

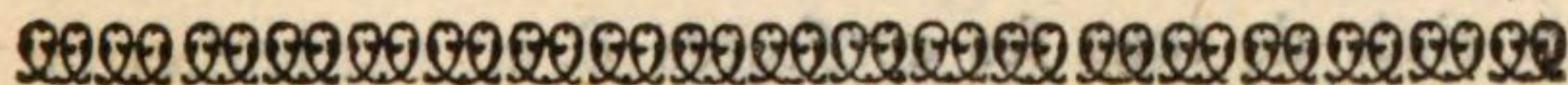
Je ne prétends point ici se eriger en
censeur. Rousseau a fait par de
ses tentatives au public : je fais bien
auc de lui faire connaître les erreurs
Page 2 A

ANTI-CONTRACT

S O C I A L

ANTI-CONTRACT
SOCIAL,
OU
REFUTATION
DU
CONTRACT SOCIAL.

LIVRE PREMIER.



JE ne prétens point ici m'ériger en censeur. *Rousseau* a fait part de ses sentimens au public ; je suis bien aise de lui faire connoître les miens.

A

Rousf-

II ANTI-CONTRACT

Rousseau est un Original ; je le suis peut-être plus que lui. Je m'en consolerois aisément, si j'avois son génie & ses facultés réelles ou personnelles ; car quel est l'homme qui n'ait pas quelque vernis d'Originalité ? (*)

QUOI-

(*) CE qui rend le nombre des fous ou des Originaux infini, c'est cette variété d'actions, de Caractères, de sentimens, d'inclinations, qui règnent parmi les hommes, effet certain d'une sage & prudente économie. Rien n'amuse tant que cette diversité ; sans elle on ne verroit dans l'univers que des Automates ambulans. *Democrite* rioit de tous ses confreres & en particulier de cet *Heracrite* qui étoit assez dupe pour pleurer de tout : l'un & l'autre sont à leur tour l'objet de la censure du public & cependant chacun ici bas joue les rôles contradictoires de ces Philosophes. Voila comme la moitié du monde se moque de l'autre. Tant que l'on se borne à rire, passe :

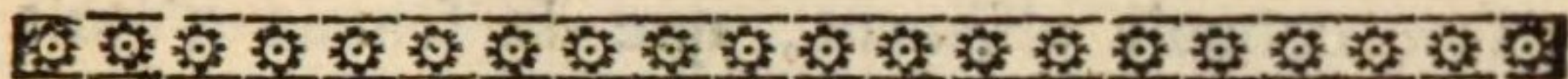
Quoiqu'il en soit; l'aveu que je viens de faire donne assez à connoître, que j'agis à l'égard de l'illustre Citoïen de *Genève* plus en disciple que comme rival. Si je me reconnois son égal en quelque chose, c'est peut-être dans le nombre d'ennemis: que fait on, si je ne travaille pas ici à me faire un Ami? Mes égars, mes complaisances, mes politesses n'ont servi qu'à armer contre moi la haine, la vengeance, la jalousie, & tout le feu de la persécution la plus injuste & la moins méritée; peut-être que mes censures, qui n'auront pourtant rien de dur, ni de dangereux, me deviendront une source de bonnes graces, d'esti-

messe: mais souvent on écorche, on déchire, on égorge; c'est là le danger de la censure, voilà ce qu'on ne sauroit proscrire avec trop de soin dans toute Société.

d'estime & de faveur. Quelquefois la sévérité gagne les cœurs, pendant que la douceur les irrite : essaïons aujourd'hui.

JE préviens au reste, que, si j'ai la témérité d'entrer en lice avec un homme que je reconnois pour mon Maître, je ne m'apuie pas en cela sur la force de mes armes, mais sur celles de la raison, qui, je crois, doit combattre avec moi. Si je me trompe, le Lecteur le verra peut-être.

ANTI-CONTRACT S O C I A L.



CHAPITRE. I.

Sujet de ce premier Livre.

L'HOMME fut toujours dépendant; par conséquent jamais libre, dans le sens de l'illustre citoïen de *Genève*. Sans parler ici des Intelligences célestes, auxquelles il est subordonné & dont il suit les impulsions secrètes; sans avoir recours à l'autorité de la révélation, foible ressource pour un incrédule; la nature & le raisonnement appuieront seuls ma proposition.

Si l'Homme fut né seul & isolé dans cet Univers, il eut pu se trouver indépendant, par rapport aux autres Créatures: l'intérêt de la multiplication lui aiant suscité une compagne, qu'il dut envisager comme un autre lui-même; ses besoins naturels exigèrent bien-tôt qu'il devint esclave; si, cependant, l'esclavage peut consister dans les égars qu'on rend aux individus de son espèce. Il falloit satisfaire ses désirs & travailler à la population: il entrevit le remède; il eut recours aux complaisances, & aux caresses pour l'obtenir.

S'il eut été simplement animal, la nécessité ou quelque mouvement indélibéré de la Nature auroit déterminé ces égars; étant homme, la raison dut les produire.

ON conçoit aisément, que la femme n'étoit pas plus Maitresse de son sort: ses besoins & ses affections voluptueuses, sa foiblesse, ses infirmités lui firent sentir, qu'elle n'étoit que la moitié d'un tout, dont l'autre partie étoit hors d'elle même: elle reçut le joug avec d'autant plus de plaisir, qu'elle y trouva plusieurs avantages. Ainsi le premier pas de l'homme fut pour former une Société, dont la Nature ou la Raison lui prescrivit les devoirs, d'autant mieux fondés, qu'ils étoient à l'avantage des parties contractantes & qu'un choix volontaire les leur imposa. Le Contract Social, si je ne me trompe, commença donc avec le monde. Quoique ses expressions ne subsistassent qu'au fond du cœur, elles n'en avoient ni moins de force, ni moins de solidité. Aujourd'hui, le Contract Social a des bornes beaucoup plus étendues & sur lesquelles nous avons à parler. En ne considérant que la force, comme principe de la dépendance, il est encore raisonnable de conseiller l'obéissance à ceux qui sont déjà soumis; la révolte est toujours pour eux-mêmes un mal plus grand que la soumission. L'ordre social, quelque subordination qu'il apporte aux membres de la Société, doit toujours être regardé comme sacré & inviolable; il dérive de la Nature même, quant à l'essence, quoique sa forme
dé

dépende de Conventions arbitraires. Il s'agit de savoir jusqu'où l'on peut étendre ces Conventions. C'est ce que l'on verra dans les Chapitres suivans.

CHAPITRE II.

Des Premières Sociétés.

LA plus ancienne de toutes les Sociétés n'est donc point celle de Peres à fils. *Les enfans ne restent liés au pere qu'autant de tems qu'ils ont besoin de lui pour se conserver*; j'en conviens, si nous n'envisageons ici que les liens d'une obéissance aveugle & d'une soumission totale, que l'enfant, délicat & sans expérience, doit à ceux qui lui donnent la nourriture & l'éducation : mais lorsque ces besoins cessent, est il quitte envers ses parens ? C'est une absurdité de le croire & une impiété de le dire.

Il est d'autres liens qui succèdent aux premiers : l'amitié du côté du pere veut qu'il travaille au bien de sa famille & qu'il s'efforce d'en éloigner tout ce qui peut lui être préjudiciable ; la reconnoissance dans les enfans doit produire le respect & une docilité légitime aux conseils de leurs parens.

Qu'on ne dise pas que ce sentiment est une

suite des préjugés de l'éducation ; il tire sa source de la Nature & le contraire naît de l'engourdissement du cœur & de l'aveuglement de l'esprit. Le respect même dans les enfans ne suffit pas, si des Parens, accablés par l'âge ou par les infirmités, se trouvent dans l'impossibilité de travailler à leur subsistance ; les premiers sont chargés du soin d'y suppléer. L'homme seroit-il en cela moins susceptible de tendresse & de reconnoissance que les animaux ? *Pline* ne nous dit-il pas, que les jeunes cigognes, lorsque ceux qui leur ont donné le jour sont infirmes & impuissans, les portent sur leurs aîles & leur procurent les choses nécessaires à leur subsistance : mais quand ceci ne seroit qu'un conte fait à plaisir, la voix de l'humanité crie en faveur de ma proposition.

La dépendance est une suite de la Nature de l'homme : étant fait pour la Société, il est lié, dès qu'il paroît au jour, par des rapports plus ou moins proches, avec tous ceux qui l'environnent. Je fais que ses premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui même ; mais cela même suppose, qu'ils ne sont pas les seuls & qu'il y en a qui occupent le second rang. Ce sont ceux qui regardent les êtres de son espèce ; ils suivent des premiers.

L'UTILITÉ du particulier exige qu'il se rende utile aux autres : S'il ne consulte que ses propres besoins, ne se verra t-il pas abandonné & forcé de périr, lorsqu'il sera dans l'impuissance de se les procurer autrement, que par le ministère de ses Coëxistans ?

LA famille peut, sans difficulté, être regardée comme le modèle des Sociétés politiques. Comme les enfans ont besoin de conseils & d'exemples; le peuple doit avoir des loix & un chef qui les maintienne. L'avantage réciproque produit l'aliénation des soins & des travaux. Le chef donne les siens aux membres pour conserver parmi eux le bon ordre, la justice, la tranquillité; & en même tems pour repousser l'injure & les mauvaises pratiques des étrangers; les membres se donnent au chef pour le même but & par les mêmes raisons: d'où il paroît, que l'avantage, qui résulte de cette aliénation, est tout entier pour le peuple; mais le chef est dédommagé par le plaisir de commander, si c'en est un, & par la soumission des membres.

JE dis donc aussi, contre le sentiment de *Grotius*, que tout pouvoir humain est établi en faveur de ceux qui sont gouvernés. L'esclavage fait violence au droit naturel: je veux dire, l'esclavage proprement dit, qui consiste dans une soumission totale du Sujet aux volontés d'un Maître, & dans un pouvoir absolu & illimité de ce Maître, sur les biens & la vie de son Sujet.

CE n'est plus ici un droit, mais un abus de la puissance. Une domination, qui ne connoît d'autre frein que le caprice, tire sa source de l'orgueil & de la cruauté. L'esclave qui s'échape est toujours en droit de le faire; la violence l'a assujetti, l'occasion doit briser ses fers.

IL n'en est pas ainsi des Sociétés politiques, où

l'intérêt agit de part & d'autre; le peuple n'appartient pas plus à son guide, que le guide n'appartient au peuple. Je dirois bien que chaque homme a son génie particulier, distingué de lui-même, & que le génie du chef est supérieur à ceux qui résident dans les membres; mais bien des gens refuseront de me croire, & il n'est pas de notre sujet de le prouver.

LES membres d'une Société n'en sont pas moins d'une espèce commune au chef. L'allégorie d'un Pâtre de bêtes, assujetties à ses loix, ne conclut rien à l'égard d'un Pasteur d'hommes. Le premier ne doit rien à son troupeau; son intérêt personnel est le seul qu'il consulte & qu'il ait à consulter; en un mot il ne travaille que pour lui-même. Il n'en est pas ainsi du dernier; ses principaux soins sont dus au troupeau qu'il gouverne: S'il agit autrement, il va contre le droit & rompt les liens du contrat civil, autant qu'il est en lui. Si donc les *Nérons*, les *Caligulas* & autres chefs de cette Nature, qui tiennent plus du Monstre que de l'homme, n'ont envisagé que leur intérêt personnel & ont travaillé à la ruine & à la destruction de leurs Sujets; ce n'est point un vice du Contrat, mais une prévarication à ses loix, un abus énorme de l'autorité & un exemple d'assujettissement, qui ne peut tirer à conséquence.

Je dis bien avec *Aristote*, que parmi les hommes, les uns naissent pour l'esclavage, les autres pour la domination; en ce sens, que ceux ci doivent gouverner, & les autres doivent être gouver-

vernés ; quant à l'esclavage strictement pris & tel que je l'ai défini ci-dessus , il révolte la Nature , fait dégénérer l'homme & l'associe aux plus vils animaux . On ne voit guères de ces esclaves aimer leurs fers ; l'impossibilité de les rompre semble quelquefois étouffer le désir de recouvrer la liberté ; mais élargissez les chaînes , & vous les verrez bientôt secouer le joug qu'ils paroissent porter non seulement avec patience , mais aussi sans chagrin.

EN suposant l'universalité du Déluge & ses circonstances , il seroit difficile de soutenir que les fils (*) de *Noé* aient pu gouverner des peuples nombreux , quelque calcul que l'on puisse faire en faveur d'une population subite & presque prodigieuse . Mais , quoique descendant de l'un de ces

(*) Ce que l'on peut dire de plus probable à cette occasion , c'est que ces trois fils de *Noé* virent multiplier la semence de leur pere au point , de se pouvoir dire un grand nombre , en comparaison du peu qu'ils avoient été . Mais il y a apparence que tous ne formerent qu'un seul peuple & une même Société , jusqu'à *Nimrod* petit fils de *Cham* , qui fut l'Auteur de la construction de cette fameuse tour , dont le faite devoit monter jusqu'au ciel . Après cela , les hommes se sont dispersés à droite & à gauche , soit par la confusion des langues , dont parle l'écriture ; soit plutôt , à cause de la multitude , qui trop resserrée dans une même habitation , résolut d'en former plusieurs & de cultiver différentes parties de la terre .

ces trois Princes & même de la branche aînée, notre Auteur ne doit pas craindre, que par la vérification des titres, il soit chargé des embarras du Gouvernement. La Loi *Salique* ne subsistoit peut être pas encore, ou supposé qu'elle subsistât, elle a subi des révolutions qui doivent calmer les inquiétudes de tous les descendants de ces Princes. Qu'il cesse donc de s'inquiéter à ce sujet; sa curiosité pourroit être mal payée: car s'il se trouvoit être un des petits fils de *Cham*, seroit il bien content de sa généalogie?

ADAM seul avec sa Compagne n'étoit pas si tranquille que l'on peut se l'imaginer. S'il a eu tant de vacarmes à essuier pour un morceau de fruit défendu, combien croïez vous qu'il dut en avoir davantage, pour des objets plus intéressans, dont on ne parle pas? Sa propre inaction devoit lui être à charge: l'homme est son plus cruel ennemi dans le repos; il s'agite, il se tourmente, & s'il na pas d'occupations & de soins qui regardent les êtres qui sont hors de lui, il tourne ses inquiétudes sur sa personne, il se livre intérieurement des assauts & des combats mille fois plus cruels & plus importuns, que ne sont ceux qui lui viennent de dehors.

C H A P I T R E. III.

Du droit du plus fort.

LA raison du plus fort est toujours la meilleure, dit un ancien proverbe. Quant à l'exécution d'une chose, rien n'est plus certain. Quelques raisons que puissent alléguer les deux prétendans au Duché de *Courlande*, le mieux apuïé l'emportera sûrement: mais nous n'en sommes pas ici sur le fait, il s'agit de constater le droit, indépendamment des expéditions militaires.

J E fais que le succès d'une entreprise décide ordinairement du blâme ou des applaudissemens qu'on lui donne. Par exemple, les *Provinces-Unies* ont entrepris de se soustraire à la Domination *Espagnole*; elles y ont réussi; par conséquent elles ont eu raison. Les *Napolitains* ont voulu agir à leur imitation, mais le succès n'a pas répondu à leur attente; les voila dans leur tort. Les *Corfes* veulent aujourd'hui secouer le joug des *Génois*, on ne fait encore s'ils auront droit ou raison; les apparences sont pour le premier, mais les suites de la guerre en décideront. Ainsi raisonnent la plupart des hommes; ainsi nous voyons, dans les écrivains, des Eloges pompeux prostitués à des forfaits du premier ordre & une condamnation

nation déplacée des choses, qui bien considérées méritent l'estime & l'admiration de ceux, que les préjugés n'aveuglent point. Ne suivons pas la maxime du Vulgaire. Sans examiner le bon & le mauvais succès d'une entreprise, décidons par sa nature, si elle est légitime, ou si elle doit être condamnée.

Nous convenons qu'une obligation contractée par la force est nulle, ou de peu de vigueur. Agir par contrainte, c'est le sort des bêtes ou des esclaves : mais on ne fauroit dire que toute contrainte soit une puissance physique ; il en est une morale, produite par la crainte ou par un désir violent d'obtenir quelque chose. Je ne fais, si une Maitresse aimée éperduement, n'est pas capable de faire une plus grande violence à la volonté de son amant, qu'un Maître redouté n'en peut faire à son esclave. Si l'amant & l'esclave recevoient ordre en même tems d'exposer leur vie ; je crois que cet ordre seroit plus promptement exécuté de la part du premier. Nous pouvons donc mettre le désir en parallele avec la crainte. Il est de ces contraintes morales, qu'on peut associer à la force physique : qu'on fasse subir des tourmens cruels à celui de qui l'on veut être obéi, ou qu'on lui refuse du pain dans le tems qu'il est dévoré par une faim cruelle, je dis qu'il est autant violenté que si on le conduisoit par la main, & qu'il ne fût que l'instrument d'une Puissance motrice. Quant à la force purement morale, & qui ne donne qu'une torture médio-
cre

cre à l'affection de l'âme, on peut dire qu'elle ne sauroit imposer une obligation ferme & inviolable, quand elle opère un acte qui demande la sousscription libre & volontaire des Contractans; mais si cette liberté & cette spontanéité ne sont pas requises, la valeur de l'acte n'est pas moins constante. Nous expliquerons ceci dans la suite.

Obéissez aux Puissances. Cette loi n'est pas seulement positive, elle est de droit naturel. Un mouvement plus fort que tous les discours de la séduction, étonne & rend interdit l'homme ordinaire aux piés du trône, ainsi que le coupable devant le tribunal de la justice. Je ne doute pas que *Jacques Clement & Ravallac* n'aient éprouvé de furieuses crises, & des révoltes intérieures avant que d'exécuter le massacre des deux *Henris*: aussi fallut-il que le Fanatisme & la superstition emploïassent tout ce qu'ils avoient de plus fort & de plus séducteur, pour les conduire l'un & l'autre à cet attentat affreux! Les promesses d'une Eternité, vainement, mais fermement espérée, peut être aussi quelque breuvage pernicieux, ou les enchantemens d'une magie, peu connue de nos jours, mais pas moins certaine, ont opéré ces prodiges d'horreur & d'exécration.

JE fais, que naturellement le Souverain n'est pas plus qu'un homme de la lie du peuple. Les Honneurs, les Dignités, les Richesses, la Fortune en un mot ne changent pas l'espèce; le meurtre d'un Roi, n'est toujours qu'un meurtre; mais les révolutions qui naissent ordinairement de ces sortes

tes d'accidens , font si terribles & si pernicious à la Société, qu'on ne sauroit assez les détester ni leur donner des noms trop odieux. Qu'on me prouve effectivement, qu'un Monarque, affermi sur le trône, ait péri par la main de ses sujets, sans que sa mort ait été vengée par des désastres & des calamités sans nombre. Le Ciel paroît s'intéresser en leur faveur, & *Cromwel*, qui a eu assez de crédit pour conduire son Souverain sur un échafaut, n'a t'il pas assez fait expier aux *Anglois* leur sotte crédulité & l'inconstance de leur affection ?

LA Providence a établi les Monarchies & les Républiques; quoique la forme en soit différente, le même esprit les anime & les dirige. Nous ne connoissons pas les ressorts intérieurs & mystérieux qui jouent pour leur Création & Conservation; nous connoissons au moins l'image de celui qui y préside dans la personne du Souverain. C'est là que nous devons chercher la loi: Ce n'est point la contrainte qui doit nous y conduire: c'est l'amour de nous même & celui de la Société; c'est notre intérêt, autant que celui des autres.

C H A P I T R E. IV.

De l'Esclavage.

Nous nous sommes déjà expliqués sur ce que nous entendons par le mot Esclavage strictement pris. Cet état ne suppose effectivement aucun contract entre celui qui fert & celui qui commande; car il seroit absurde qu'un homme se livrât entièrement à son semblable, sans quelque obligation, au moins implicite de la part de ce dernier.

JE fais que le Gouvernement despotique donne, à celui qui gouverne, une autorité pleine & entière sur les biens & les personnes de ses Sujets. Bien des Monarchies sont aujourd'hui despotiques en ce sens; mais il est question de savoir, si les loix fondamentales du Gouvernement autorisent le despote à dépouiller l'innocent & à massacrer l'homme de bien, précisément par caprice & sans aucun égard pour l'équité. Si cela est, ce Gouvernement est non seulement injuste & contraire à la droite raison; il est encore exécrationnable & digne de toutes sortes de malédictions.

M A I S si au contraire ces mêmes loix n'autorisent le despote, qu'à la punition des coupables

& à la récompense des bons , le despotisme n'a rien que de juste & de raisonnable. Par là , chaque Sujet s'étudie & s'empresse à pratiquer le bien , par l'espérance d'être récompensé ; pendant qu'il fuit & évite le crime , par la crainte du châ-timent. Le Souverain peut bien être vicieux , & confondre la justice avec l'iniquité ; mais dès-lors , ce n'est plus un vice du Gouvernement , mais bien du Gouvernant. Trouvez moi une Société d'hommes , qui ne soit pas exposée à com-mettre des injustices , & je reprouverai toutes les autres. Sera-ce cette espèce de Société , pour laquelle l'Auteur a une inclination & une affec-tion toute particulière ? mais n'est-ce pas cette espèce de Société , qui fit périr à *Athènes* ces fa-meux Capitaines , qui avoient gagné contre les *Lacédémoniens* la Bataille Navale près les îles *Arginusés* , parce qu'ils avoient trop bien profi-té de leur Victoire ? n'est-ce pas cette même So-ciété , qui a condamné à mort le célèbre *Socrate* , l'homme le plus vertueux de son siècle & même de toute l'antiquité ? Je ne finirois pas si je vou-lois rapporter tous les exemples que l'histoire nous fournit , sur les tristes égaremens du Gouverne-ment populaire.

QUAND *Rousseau* nous dit , que les Sujets donnent à un Roi leurs personnes , à condition qu'il prendra aussi leur bien ; il a voulu sans doute égarer sa plume , & donner dans la critique. Le Roi , dit-il , reçoit tout , & ne donne rien.

Voilà

Voilà peut être effectivement ce qui arrive, mais ce n'est pas ce qui doit être.

JE ferois tenté de dire & je le dirois avec certitude, si les proportions étoient bien gardées, qu'un Roi donne beaucoup plus à ses Sujets, que ceux ci ne donnent à leur Roi. Si l'on jette les yeux sur l'illustre Monarque, qui a brillé dans ces dernières guerres & que ses Sujets appellent leur pere, à bien juste titre; on apercevra aisément la vérité de ce que j'avance; c'est dans sa conduite, qu'un Roi peut lire ses obligations.

LE Monarque, en sa qualité de chef du peuple, doit partager ses soins sur tous ceux dont la garde lui est confiée; & sa grandeur bien considérée, n'est qu'une servitude honorable. C'est sur lui, que tombe particulièrement le faix de la guerre; il en doit diriger toute l'économie, sans cependant cesser de veiller à la tranquillité intérieure de l'état. Tels sont les soins qu'il doit prendre: quelle est maintenant la charge des particuliers?

Celui là est riche & fort à son aise, qui donne dix sols par jour au Gouvernement, & si quelqu'un doit se plaindre des impôts, c'est le pauvre qui donne son nécessaire, tandis que le riche ne donne qu'une mince portion de son superflu. Je demande si c'est trop paier la tranquillité dont il jouit. Ajoutez, que ces tributs ne tournent pas au profit du Monarque; sans compter ce qui en est détourné par les différentes mains qui sont chargées de les manier; l'entre-

tien des troupes nécessaires à la garde de l'État n'absorbe-t-il pas la plus grande partie du produit qui en résulte : & quels services cependant sont moins payés que ceux du Soldat ? Quel artisan est réduit à une dépense aussi bornée ? Quel salaire ne vaut pas la Solde d'un malheureux, qui sacrifie son repos & sa vie pour ses concitoyens, qui s'expose à la peste, à la famine, & qui se voit encore l'objet du mépris de ceux qu'il défend & protège aux dépens de tout son sang ? Nous devons donc considérer les Puissances par rapport à leurs devoirs & non par égard à leur conduite, qu'il est dangereux d'éclairer de trop près : mais si dans l'univers on ne peut trouver un homme exempt de foiblesse, se flatera-t-on d'en voir un sur le trône, situation critique, qui demande d'autant plus de force & de vertu, qu'elle a plus d'étendue & d'élevation, & que tous les objets s'y voient pour ainsi dire avec le Microscope ?

JE ne présume pas, que la guerre donne au Vainqueur, le droit d'immoler le vaincu, si ce n'est qu'il refuse de se soumettre ; il n'y a que la fureur & l'acharnement du combat, qui puisse justifier le massacre que les Victorieux font de leurs ennemis désarmés & hors d'état de se défendre. Faire main basse sur les vieillards, les femmes & les enfans dans le saccagement d'une ville, c'est une licence qui tient de la cruauté & de la barbarie. On ne peut attenter à la vie d'un ennemi, qu'autant qu'elle peut préjudicier
aux

aux intérêts de la Société, dont on fait partie; ce n'est pas la haine, mais la gloire qui doit guider le héros & le soldat; or la véritable gloire n'est fondée que sur les avantages légitimes, qui résultent pour la patrie.

Si donc on n'a pas droit sur la vie d'un ennemi vaincu, on ne sauroit lui faire acheter l'esclavage, pour sauver ses jours. S'il est des hommes à qui l'on puisse offrir cette vicissitude, ce n'est qu'à ceux, qui par leurs forfaits sont morts à la Société, s'étant rendus dignes du dernier supplice. Le Souverain, aiant droit sur leur vie, peut disposer à son gré de leurs personnes; & la faveur qu'on leur accorde d'échanger leur vie avec leur liberté, est, à mon avis, bien triste, puisqu'elle prolonge des chagrins & des tourmens, qu'un instant devoit terminer. En effet, si la mort violente, dont on punit les malfaiteurs n'étoit un exemple frappant, pour ceux qui voudroient les imiter, il seroit bien plus utile de réduire les criminels en servitude, que de leur donner la mort. On gagneroit des bras au service de l'Etat, & le supplice de la servitude qu'on aggraveroit à proportion de leurs forfaits, seroit beaucoup plus dur & plus insupportable, qu'une souffrance momentanée qui les dérobe pour toujours aux afflictions de ce monde; d'ailleurs, en conservant de ces fortes d'esclaves dans chaque ville, ou dans chaque place un peu considérable, on y auroit des exemples peut-être moins frapans,

mais aussi plus assidus des suites funestes du crime.

IL est à remarquer que, quoique la guerre ne soit qu'une relation d'Etat à Etat, cependant par les circonstances, elle peut intéresser les particuliers. La haine & la vengeance y occupent souvent la première place : la perte de ses proches, de ses amis, de ses biens, de ses connoissances, de ses compatriotes même quoiqu'inconnus, inspire quelquefois au soldat une fureur qui s'attache aux particuliers : il n'envise plus les démêlés de l'Etat, il ne considère que le sang qui a été répandu & les terres désolées ; il s'imagine faire un sacrifice agréable aux mânes de ses concitoyens, s'il peut arroser leurs tombeaux du sang des ennemis. Cette fureur est quelquefois déraisonnable, elle peut aussi être légitime. Si l'ennemi, agissant contre les loix de la guerre, comme l'ont fait les conquérans du *Mexique*, & comme il s'est pratiqué souvent dans les guerres qui ont désolé l'*Europe*, a massacré de sang froid des peuples soumis & désarmés ; dès lors sa condition est changée : ce n'est plus un Ennemi de l'Etat, c'est une troupe de brigands & d'assassins qui méritent la mort & que l'on peut traiter à discrétion, si le fort des armes les soumet à vos loix.

IL résulte de notre principe, que, de même qu'on peut ôter la vie à ces ennemis une fois vaincus, de même on peut les réduire au plus
triste

triste esclavage ; mais comme une nation n'est pas coupable de ces sortes d'attentats , ce droit n'existe que contre ceux qui peuvent être censés criminels ; je veux dire contre les gens armés , qui ont dû servir à la destruction des habitans indignement massacrés. Je ne disconviens pas que des hommes ainsi asservis ne soient tenus à rien envers leurs Maîtres , qu'autant qu'ils y sont forcés ou qu'ils craignent de leur déplaire. Mais je dis aussi , qu'il est permis aux Maîtres de s'en servir comme de bêtes de charge , d'en exiger tous les travaux possibles , & de les y contraindre à force de coups , quand le commandement ne suffit pas , sauf toutefois les droits de l'humanité.

C H A P I T R E. V.

Qu'il faut toujours remonter à une première convention.

C E que nous avons dit peut paroître suffisant pour justifier le despotisme ; mais pour mieux discuter le fait , remontons à la première convention. Le despotisme ne suppose point une multitude assujettie par la force des armes , ni châtiée pour ses forfaits. Il s'agit d'un peuple qui se soumet de lui-même à un chef , & qui

lui donne droit & autorité absolue, sur les personnes & sur les fortunes des particuliers. Nous avons fait voir ci-dessus, que cette donation ou cession de droits, n'est ni absurde ni extravagante, puisqu'il ne s'agit pas d'un don pur & simple, mais d'un don conditionnel qui engage & oblige le despote à bien des soins, des embarras & des dangers. La condition du despote n'a pas toujours été la même; son autorité s'est accrue par degrés, & tel brille aujourd'hui par le faste & l'opulence, dont les prédécesseurs ne se distinguoient au commencement, que par le nom & peut-être la vertu. D'abord, la force du corps donna des Maîtres; les plus foibles ne pouvant défendre leurs intérêts contre l'avidité de plus puissans qu'eux, ont cherché de nouvelles forces pour recouvrer leurs droits; on a tâché d'opposer fort à fort & le foible, à couvert sous la protection & l'amitié de celui-ci, lui a donné par retour son respect & son obéissance. Ce n'étoit que quelques particuliers qui donnerent l'exemple de la soumission; bien-tôt après la multitude l'a suivi; la force & la bravoure ont multiplié insensiblement le nombre des Vassaux & la fortune de plusieurs, réunie en un seul, a fait de puissans Monarques & des Sujets nombreux.

Plus on lit l'Histoire ancienne, plus on se confirme dans mon opinion. Les premières Monarchies se réduisoient à bien peu de chose; chaque ville, chaque bourgade, chaque habitation même avoit son Roi. Quels devoient être ces
qua-

quatre Rois qui enleverent *Loth* avec ses richesses, puisqu'*Abraham* avec trois cens dix huit serviteurs mal armés les défit & s'empara de tout le butin qu'ils possédoient. Remontons jusqu'à l'ancienne *Troye*; combien la *Grèce* ne comptoit elle pas alors de Souverains qui s'associerent pour ruiner cette superbe ville?

LA coutume d'avoir un chef étant une fois introduite, on en a reconnu l'utilité; mais cette dignité, dans les siècles reculés, étoit comme l'Episcopat au tems de la primitive Eglise. C'étoit une charge honorable, mais plus pénible qu'avantageuse; il falloit rendre la justice, écouter les débats des particuliers, se prêter à leurs besoins, les mener au combat & leur donner l'exemple de la bravoure & de l'équité: tels étoient les premiers Rois.

SONT ils aujourd'hui plus heureux? c'est ce que j'ignore; malgré l'eclat brillant qui les environne, je n'envie point leur fortune; souvent l'or & les pierreries couvrent des chagrins cruels & des amertumes bien profondes. (*)

UN

(*) Il n'est pas besoin de courir le monde pour avoir des preuves de cette vérité: jamais elle n'a été mieux sentie & exprimée que par *Denis* le tiran, lorsqu'attribuant tous les privilèges & les honneurs de la Majesté Roïale, à celui qui le disoit heureux, il fit suspendre au milieu d'une table délicatement & magnifiquement servie, une épée nue, qui mena-

UN peuple a donc pu se donner à un Roi, & quoique ce peuple fut sans liaison auparavant, l'interêt de chacun des particuliers se réunissant en un interêt général & commun, a pu en former une Société soumise à un chef; c'est ce que nous apellons Monarchie.

IL ne faut pas demander, comment la Monarchie est devenue héréditaire, d'élective qu'elle étoit au commencement; comment les Rois se sont déchargés peu à peu des soins du Gouvernement, pour en revêtir des Ministres, qui au défaut du nom, partagent à peu près les prérogatives du Prince. Ne demandez pas non plus, d'où vient le pouvoir sans bornes de quelques Puissances, & l'assujettissement illimité de certains peuples; considérez le présent, vous y verrez l'image des siècles passés. Il seroit d'ailleurs si pernicieux de vouloir réformer l'état actuel des choses, que l'homme sensé doit chercher à les maintenir, en s'imaginant avec *Candide* que tout est au mieux dans ce monde.

C'EST aparemment dans cette persuasion que la sage police des *Lacédémoniens* avoit introduit

soit la vie de ce Monarque imaginaire. Voilà l'histoire de bien des Souverains: regardez & voyez. Celui qui brille davantage par le faste & la grandeur, est aussi plus sujet aux inquiétudes, aux soucis, aux allarmes; *Le chagrin monte en croupe & galope avec lui.*

duît une cérémonie, aussi pompeuse que singulière, aux funérailles de leurs Rois. Les citoïens, les peuples voisins & alliés, tant hommes que femmes, y témoignent la douleur qu'ils avoient de la perte du défunt Roi, en se cicatrisant le front, & crioient en même tems d'une voix triste & plaintive, qu'ils avoient perdu le meilleur des Rois, quelque méchant & injuste qu'il eut été pendant sa vie. N'étoit ce pas à peu près une imitation de la priere que cette vieille adressoit aux Dieux en faveur du tiran de *Syracuse*, parce qu'elle craignoit qu'après lui, il n'en vint un encore plus méchant, qu'il n'étoit lui-même? ou peut-être les *Lacédémoniens* faisoient ils ce compliment au mort, pour avertir son successeur de ce qu'il devoit être. Revenons à notre sujet.

SI, pour établir des Loix dans une Société, il falloit attendre l'unanimité des voix, on verroit périr un Etat avant qu'on eut dressé une loi pour sa conservation. Quel tumulte, quelle confusion ne règne pas dans les diètes & assemblées générales de *Pologne*, où cette unanimité est requise? Les villes de cette Monarchie Aristocratique sont au pouvoir de quiconque se présente à leurs portes, les armes à la main. N'a-t-on pas vu au commencement de ce Siècle, dans le cours d'une guerre d'assez peu de durée, le fameux Roi de *Suede*, *Charles XII.* & son Disciple le Czar *Pierre Alexiowitz* s'emparer successivement

ment de cet Etat , y commander en Maîtres , élever le trône & le renverser ?

RIEN n'est plus difficile , que de réunir les suffrages de gens qui ne se doivent rien , qui ne veulent admettre aucune subordination & par dessus tout , qui voudroient faire valoir leur sentiment au préjudice de celui des autres ; car tel est l'orgueil d'un citoïen , qui se croit libre. Ajoutez à cela , que les intérêts des particuliers sont quelquefois si oposés , qu'il est impossible de les accorder ; d'où je conclus , que , dans ces occasions , le suffrage du grand nombre est celui qu'on doit suivre , & qu'il oblige non seulement ceux qui en sont les auteurs , mais ceux là même qui n'ont pas voulu y souscrire ; par ce que là où se trouve l'opinion la plus générale , il est à présumer que le bien public doit se rencontrer. Il ne faut pas juger des conventions publiques , comme des particulières. Dans celles-ci , il faut que les parties contractantes soient d'accord , pour établir une obligation réciproque ; dans les autres , c'est l'avantage du plus grand nombre qui fait le devoir , & cet avantage doit se trouver , dans l'adhésion à la pluralité des suffrages , quoique ce sentiment ne soit pas toujours justifié par l'événement.

C H A P I T R E. VI.

Du Paëte Social.

IL résulte de ce que nous avons dit ci-dessus, que l'interêt de plusieurs, se trouvant en danger, a donné lieu à une forme d'association, qui, réunissant en quelque sorte les intérêts particuliers, en a composé un intérêt commun, qui ne peut plus être violé impunément. Ainsi les uns ont concouru à former un corps de personnes indépendantes l'une de l'autre, mais soumises à tout le corps; c'est ce qu'il a plu d'appeler Etat libre, ou Gouvernement républicain. Les autres ont préféré de se donner un chef, dont ils fussent les membres & auquel ils promettoient une obéissance & une docilité légitime; voilà la Monarchie. Quelques uns, au lieu d'un chef, se sont soumis à plusieurs, afin que la puissance ainsi divisée les rendît plus modérés, voilà la source des Gouvernemens Aristocratiques. Ces Gouvernemens étoient simples dans les commencemens, aujourd'hui on les voit mixtes dans la plûpart des Sociétés, comme en *Pologne*, en *Allemagne*, en *Angleterre* &c.

LE Contract social se trouve également dans
ces

ces differens Etats; car pour l'établir, il n'est pas nécessaire que les contractans mettent en masse une portion égale, dans toute la précision Géométrique, il suffit qu'ils y trouvent un avantage réciproque & qu'ils en soient satisfaits. Or chacun peut trouver son compte dans une mise inégale; tout dépend de la manière de penser.

Si dans une forme d'association, où chacun obéissant à tous, n'obéit pourtant qu'à lui même, les membres de ladite association peuvent se flater des avantages de l'indépendance, & des prérogatives de suffragans aux délibérations publiques; dans le corps Monarchique, où tous obéissent à un seul; les membres peuvent se réjouir de leur côté, de ce qu'ils sont exemts & débarassés des soins du Gouvernement. Les premiers sont guidés par l'orgueil & la vanité, les autres par les charmes du repos & de la tranquillité. Tous consentent d'aliéner leurs droits, mais à différentes conditions, & ces conditions, quelles qu'elles soient, dès qu'elles sont acceptées du grand nombre, rendent le contract valide & obligatoire, pour ceux qui demeurent renfermés dans le corps de la Société.

J'ose dire que la Nature de la Société incline à la Monarchie, tout membre veut avoir un chef.

C'EST sous ces auspices que les *Romains* ont fondé leur Empire; ils espéroient sans doute y trouver l'avantage de la Société, & leur espérance

rance n'a point été trompée. Tant que le luxe, l'ambition & la mollesse n'ont pas inondé l'Etat, tant qu'ils ont eu la liberté de se choisir des Maîtres, la communauté s'est accrue & fortifiée : mais la Monarchie ayant dégénéré en Tirannie, leur orgueil n'a pu supporter un assujettissement, qui les rendoit victimes des caprices du Souverain. Ils étoient Soldats pour la plupart, aguerris par l'exercice & le nombre des combats, endurcis dans la fatigue & par les travaux ; ils n'ont pas craint d'exposer une vie triste & dure, pour s'affranchir d'un joug insupportable. Le succès a répondu à la grandeur de l'entreprise, & leur gloire a trouvé des admirateurs & des imitateurs parmi la postérité. Cependant, malgré leurs efforts, leur haine pour la tyrannie, leur vigilance à éloigner ce qui n'en étoit que l'ombre, ils sont retombés dans leur premier état. Le nom de Roi, pros crit parmi eux, a été changé en celui d'Empereur : Mais leur joug n'étoit pas moins pesant, & ont ils jamais enduré sous les Rois ce qu'ils ont eu à souffrir sous les *Nérons*, les *Caligulas*, les *Domitiens*, & autres de cette espèce ?

JE pourrois demander non-seulement, si les *Romains* ont été plus heureux, formés en République, que subordonnés à des Maîtres ; mais encore, si la justice a été mieux observée sous le premier Gouvernement. N'est ce pas sous le Gouvernement républicain, que l'Etat a été vingt fois à deux doigts de sa ruine, par les incursions
des

des étrangers, par les divisions intestines, par les révoltes des esclaves, les contrariétés des suffrages, & d'autres accidens qui portoient le fer & le feu au centre de la Société? n'est-ce pas sous ce même Gouvernement, qu'on a exilé *Coriolan* & *Camille*, après de leur patrie, dont ils avoient si bien mérité?

Ces fameux citoïens de la Capitale du monde nous ont appris, que pour la conservation d'une Société, on ne doit pas en examiner l'espèce, mais avoir soin d'en éloigner l'orgueil, l'ambition, le luxe, l'interêt, d'où naissent ordinairement les dissensions, les perfidies & les injustices.

C H A P I T R E. VII.

Du Souverain.

DANS toute administration, il y a engagement réciproque du chef avec les membres. Le chef doit pourvoir à l'utilité & à la conservation des membres, & les membres, travaillant pour le même but, doivent rapporter au chef les maladies qui les attaquent & les accidens qui surviennent, se soumettant à ses décisions, afin que le remède puisse être appliqué. En s'obligeant au Souverain, le particulier s'oblige à la communauté

nauté qu'il représente, ce n'est donc point à un homme particulier qu'il doit répondre, c'est à un homme chargé du dépôt public, c'est à la Société même.

C'EST une maxime dangereuse, de croire que la communauté ne puisse s'imposer une loi inviolable pour elle même : c'est soumettre les loix publiques & fondamentales à des variations & à des changemens souvent injustes, toujours pernicieux. C'est donner atteinte à la foi commune, c'est exciter des révolutions dans le cœur de la Société, c'est en saper les fondemens & travailler à sa ruine. Dès que le corps peut rompre les liens par lesquels il a sa forme & sa subsistance, il peut dès-lors se dissoudre & changer de nature ; comment donc admettre ce principe de variation, & soutenir en même tems que ce même corps s'engage irrévocablement avec l'étranger ? comment les conditions seront elles observées, si celui qui devoit les remplir, se met dans l'impossibilité de le faire ?

CEPENDANT, lorsque le grand intérêt de la Société l'exige, le Souverain peut changer les loix publiques du Gouvernement ; mais il est besoin d'une rare prudence, pour que cette variation ne devienne pas plus nuisible que profitable à la communauté.

IL est sans doute nécessaire au bonheur & à la conservation de la Société, que ses membres remplissent leurs engagements, soit explicites soit implicites ; car j'admets, & ce n'est

C

pas

pas fans fondement, qu'une clause intéressante pour l'avantage public, quoiqu'omise dans le contract, oblige chaque particulier, autant que celles là même qui y sont exprimées. Ainsi, quoique les loix de *Licurgue* n'eussent décerné aucun châtiment contre les parricides, on ne dut pas moins punir celui, qui le premier attenta à la vie de ses parens, parce que le bien public exige manifestement, qu'une telle abomination soit réprimée.

DE LÀ j'ose inférer que, la Société une fois établie, il n'est pas besoin de mandier les suffrages, & d'exiger le serment de ceux qui s'y introduisent, soit d'une manière fixe, soit en passant; il est autant inutile de consulter l'agrément de ceux qui naissent dans le sein de cette Société; d'autant plus, que pour l'ordinaire ils peuvent en sortir, si elle ne convient pas à leur goût & à leur inclination; & que, d'ailleurs, ils sont obligés naturellement d'observer l'ordre établi, afin de ne pas troubler la tranquillité publique; en suivant cet axiome de droit :

Cum Romanus eris, Romano vivito more;

Si fueris alibi, vivito sicut ibi.

Si la mauvaise disposition de quelques particuliers les porte à fomentier la discorde & le trouble, alors le Souverain est duement autorisé, comme conservateur & gardien du repos public, à les retrancher, par la mort civile ou naturelle,

le,

le, du nombre des Citoïens; comme étant réfractaires aux loix, quoiqu'ils puissent exposer, qu'ils n'ont jamais eu intention de s'y soumettre.

Je lis ici avec plaisir, qu'on peut-être libre & contraint en même tems. Il y avoit long tems que je cherchois à concilier ces deux qualités irréconciliables; mais *Roussseau* nous annonce avec autant de sérieux que d'enthousiasme, que quiconque refuse d'obéir à la volonté générale, y sera contraint par tout le corps; *ce qui, dit-il, ne signifie autre chose sinon, qu'on le forcera d'être libre.* J'avoue que je n'ai jamais bien compris, comment la liberté peut être l'effet de la contrainte. On apprend tous les jours quelque chose, & c'est à grand tort que l'Ecclésiaste nous dit, qu'il n'y a rien de nouveau sous le Soleil. Le paradoxe que je viens de citer est sans doute des plus nouveaux & me force à croire les miracles, quand j'aurois été jusqu'ici assez incrédule pour les rejeter. Bien-tôt l'Etre & le néant, la guerre & la paix, l'infini & le borné habiteront sous le même toit & deviendront amis.

Ne pensons point à exempter l'homme de toute dépendance personnelle; elle naît avec lui, & ne l'abandonne qu'au tombeau. Cependant on peut dire, que la soumission au Souverain, quel qu'il soit, n'est point une dépendance personnelle ni particulière; puisque ce Souverain représente le corps de la Société, qu'il porte la volonté générale & qu'il est

est revêtu de toute l'autorité civile. C'est lui qui ordonne & défend, qui fait mouvoir & arrête les ressorts du corps politique.

Les engagements des membres, pour être contractés avec un particulier, avoué pour Chef par le public, ne sont ni plus absurdes ni plus sujets aux abus les plus énormes, que ceux qui demeurent entre les mains de la communauté: au contraire, comme il est plus facile de trouver un homme vertueux, juste, intelligent & désintéressé, que d'en rencontrer plusieurs; dans les Monarchies, lorsque le Souverain est bien choisi, on est moins exposé à l'injustice & à la cruauté, que dans les Etats prétendus libres, où l'envie, la haine, l'ignorance, la brutalité, l'orgueil, la fraude, marchent d'un pas égal avec la science, la droiture & la simplicité.

C H A P I T R E. VIII.

De l'Etat civil.

LE bien & la justice ne sont pas des vertus de convention: Mais si le passage de l'état de Nature à l'état civil substitue dans la conduite de l'homme la justice à l'instinct, & donne à ses actions la moralité qui leur manquoit, on en peut inférer que, dépouillé de l'état civil, l'homme n'a aucun principe de droiture & d'équité, &

& comme cet état civil selon *Rousseau* n'est pas fondé sur la Nature, mais sur les conventions; il en résulte, qu'il n'y a ni justice ni moralité naturelles. Plus de vertus par conséquent qui soient innées & dont la semence réside au fonds de nos cœurs. Ainsi le caprice seul doit décider des vertus & des vices, & en retranchant les conventions, il n'y a rien de sacré & de profane. Je vais plus loin & en suivant l'Auteur je dis que, dans la plupart des Sociétés qui subsistent aujourd'hui, le pacte Social n'étant pas fondé, on peut conclure, que tous les membres sont exempts de crime, & qu'aucun frein ne peut les retenir, si ce n'est la crainte du châtement, lequel cependant est injuste, puisqu'il est infligé à des innocens. Il n'est donc plus de danger pour eux, il n'est plus de remors, si dans le particulier, & à la faveur des ténèbres, ils commettent les attentats & abominations dont la foiblesse humaine est capable. Peut on applaudir à ces principes & aux conséquences qui en résultent? Quel est l'homme qui ne sente pas naturellement, qu'il est des choses à pratiquer & d'autres à fuir? Quel est l'homme qui indépendamment des suplices & des récompenses, n'éprouve pas des remors, que le crime fait naître & nourrit dans son sein, pendant qu'il ressent une joie douce & solide, en marchant sous les auspices de la vertu?

L'ÉTAT civil ne procure pas à l'homme tous les avantages qui lui sont attribués. L'homme peut exercer les facultés, étendre ses idées & enno-

blir ses sentimens, indépendamment de ce contract & des loix, qui loin de donner tout l'effort possible aux facultés de l'ame, sont au contraire un frein qui la retient, & s'oppose à la propagation des arts & de certaines sciences. Voilà donc ce que l'homme perd d'un côté & ce qu'il gagne de l'autre, en passant du naturel au civil.

L'HOMME, dans l'état de Nature, avoit un droit illimité à tout ce qui peut flater ses desirs; mais, ce droit étant égal en tous, il lui étoit d'autant plus difficile de parvenir à son objet, qu'il trouvoit une multitude de Concurrens: il n'avoit ni Juge, ni Souverain; mais, s'il en pouvoit tirer avantage, pour commettre impunément toutes les injustices que ses passions pouvoient lui suggérer, il avoit aussi le désavantage d'être exposé à l'injure & à l'insulte de ses Cœexistans. Dans l'état civil, l'homme est partagé; s'il n'a qu'une portion mediocre, il en jouit tranquillement; s'il a un Maître, il en a moins de soucis; s'il a un Juge, il est exempt d'exposer sa vie pour la defense de ce qu'il possède: il peut vivre avec ses Concitoïens sans crainte, sans défiance; tels sont les avantages que procure un Gouvernement sage & dirigé par une main habile.

ON fait bien, que par la suite les partages deviennent inégaux; les uns ont plus, les autres moins; parceque l'industrie enrichit les premiers, pendant que les autres s'appauvrissent dans le repos ou par incapacité: mais cette heureuse inégalité fait la plus belle disposition d'un Etat: car

si tous les hommes étoient partagés également du côté des honneurs & de la fortune, qui voudroit se charger, du poids d'un travail dur & pénible? Les arts mécaniques & sur tout la culture des terres, qui est la science la plus précieuse & la seule essentielle, feroient négligés. Délà, naîtroit infailliblement la décadence de la Société. Concluons donc toujours, que tout est pour le mieux.

AJOUTONS que, si tous les hommes ont également droit aux biens & aux avantages de ce monde, on ne sauroit dire qu'ils y aient un droit égal. La capacité de chacun doit régler ce droit. Un enfant n'a pas le droit d'un homme formé, un infirme n'a pas celui d'un homme sain, le tempérament vigoureux a plus de besoins qu'un tempérament foible. Ainsi, pour donner à chacun la mesure qui lui est propre, & maintenir l'égalité des possessions, en proportionnant les jouissances aux besoins; il faudroit entrer dans des détails infinis & sujets à mille erreurs de calcul. Chaque particulier peut être bien, s'il le veut; quiconque a le nécessaire a toujours assez, & ce qui doit être le plus grand objet de l'attention du Souverain, c'est qu'aucun des membres ne se trouve hors d'état de subsister: car la chute des membres produit la défaillance du corps.

CHAPITRE. IX.

Du Domaine réel.

IL est incontestable que, l'association une fois établie, la communauté doit avoir un domaine réel & personnel sur tous les membres, en sorte qu'elle en puisse exiger les secours nécessaires pour se maintenir : mais il est très contesté, que la propriété des fonds assignés aux particuliers appartienne directement à ladite communauté. Chaque membre est tenu à la vérité de fournir son contingent à l'Etat, suivant l'occurrence des cas, & les besoins qui surviennent; voilà quels sont les revenus de la communauté. Pour le particulier, ce qu'il possède lui appartient en propre, & il ne peut-être dépossédé, que pour cause de crimes, par lesquels il meurt civilement à la Société. S'il étoit autrement, aucun particulier ne pourroit disposer de ce qu'il possède, soit dans la vie soit à la mort; car on ne peut disposer que de ce qui est à soi en toute propriété. De plus, si la Société venoit à se désunir, soit par la volonté des membres, soit par la violence d'un étranger; on pourroit dire, que le particulier seroit entièrement dépossédé, puisque la Société, qui l'avoit établi son dépositaire, venant

nant à perdre ses droits, ne sauroit plus donner aucun droit au particulier. Délà, le plus fort, pourra sans crime envahir ce qui est entre les mains du plus foible, & s'affujettir même sa personne, dont la propriété est demeurée comme suspendue par la faillite de la communauté. Ce qui est absolument opposé à ce précieux état de liberté, qui fait l'objet des plus cheres complaisances de l'Auteur.

LA possession publique n'est donc point continue, quant à la quantité des forces & des moïens. Le Souverain, en considerant les forces réunies des membres, peut bien dire: *toutes ces forces sont à ma disposition*; mais il ne sauroit dire; *elles sont à moi, je les ferai servir à mes caprices & à ma volonté*. C'est l'utilité de l'Etat, qui en doit fixer & prescrire l'usage.

A l'égard des Puissances étrangères; les possessions des particuliers doivent être également légitimes; ce qui suit de ce que nous avons dit ci-dessus. Car, par le principe du droit naturel, chaque homme doit considérer son semblable comme un autre lui-même. Quelque Religion quelques usages, quelque police que suive un étranger, nous devons respecter ses droits comme nous voulons que les nôtres soient respectés. Si les Juifs volèrent autrefois les Egyptiens & massacrèrent leurs ennemis vaincus, pour jouir tranquillement de leurs dépouilles; n'imitons pas leur exemple: un décret de cette nature, contre les semblables, ne s'obtient pas aujourd'hui faci-

lement de la Divinité; ce n'est point une loi particulière, qui nous ordonne de ne pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse; c'est une loi plus forte que toutes celles établies par les hommes; c'est la Nature raisonnable: il faut être bien sourd, pour ne pas entendre sa voix dans cette circonstance.

Le droit de premier occupant me paroît légitime & incontestable, tant que la nécessité n'oblige point un autre à le disputer: mais si un second survient qui n'ait d'autre moïen de subsister, qu'en troublant la possession du premier; le droit de celui-ci devient douteux & incertain.

SUPPOSONS, qu'une multitude trop resserrée dans le païs qu'elle habite, se décharge de la portion d'habitans qui est excédente au produit du fonds qu'elle occupe; que cette portion, à qui l'on donne le nom de Colonie, aille chercher un établissement parmi des étrangers, possesseurs d'un terrain plus étendu que leurs besoins ne le demandent: ces derniers auront ils droit de refuser aux autres le domicile qu'ils viennent chercher, & en cas qu'ils le fassent, la Colonie peut-elle légitimement s'approprier par la force des armes, ce qu'on lui refuse? Ce que je dis de communauté à communauté peut s'entendre de particulier à particulier.

QUAND les Gaulois, expatriés sous la conduite de Brennus, passèrent en Italie & voulurent y fonder un établissement auprès de Clusium, ils appuierent leur droit sur la nécessité, où ils se trou-

trouvoient & sur la vaste étendue des terres des *Clusiens*, suffisante pour les deux peuples.

LES *Toscans*, de leur côté, demandèrent aux *Gaulois* de quel droit ils venoient s'emparer d'un bien, dont ils étoient en possession paisible depuis si long-tems. Quel tribunal eut pu décider ce différend d'une manière incontestable ? Les *Romains* pris pour juges pensèrent en être la dupe : la négociation ne put terminer les débats, il fallut en venir aux mains & la Fortune fut chargée de prononcer un jugement, dans lequel la Raison se trouvoit interdite. Les *Gaulois* furent cruellement condamnés ; j'aurois décidé tout autrement : à deux pas du triomphe, ils se virent tomber dans le précipice ; le Dictateur *Camille* les défit entièrement & les extermina dans une double bataille. Ainsi la terre fut déchargée d'un fardeau, qu'elle refusoit de porter.

JE ne trouve pas que, pour autoriser la possession du premier occupant, il soit besoin qu'il n'occupe que la quantité du terrain nécessaire pour subsister. Il est permis de se mettre à l'aise quand on le peut, ou d'être en état de se rendre les autres redevables. Quoi donc ? Si, me promenant sur les bords de la mer, un gros & excellent poisson venoit se mettre en mon pouvoir ; parceque je ne pourrois en manger que la 20^e partie, le premier venu seroit autorisé à m'en disputer une portion ? A la bonne heure, si la faim le dévorait, ou s'il avoit le bonheur de captiver mes bonnes grâces, par une disposition
visi-

visible à la reconnoissance; je me sens assez généreux, pour ne pas le laisser aller les mains vuides: mais me réduire à portion congrue, sans aucune utilité, lorsque le commerce est si raisonnablement établi parmi les hommes, c'est une erreur, & un abus du premier ordre!

Ce n'est donc pas que je défende la charité envers ses égaux, je voudrois qu'elle fut exercée dans toute sa vigueur; mais je demande aussi, que celui qui reçoit, recoive comme un don ce qui lui est offert, & non pas comme une dette.

Il ne suffit pas de mettre le pied sur un terrain vacant, pour être censé possesseur de ce terrain; il ne suffit pas non plus d'avoir la force d'en écarter les autres; il faut y avoir fixé sa demeure, être dans la disposition de le cultiver & le cultiver effectivement.

QUANT à des prises de possession, semblables à celles de la Mer du Sud & de l'*Amérique Méridionale* faites au nom de la Couronne de *Castille*, elles ne valent, qu'autant qu'on ne veut pas les disputer. Quand nos Colonies se sont échappées dans les *Indes*, elles ont bien fait de s'approprier les terres qui n'étoient point occupées, sitôt qu'elles y ont trouvé leur utilité; mais quand elles ont dit aux Naturels du païs, *Veteres migrate Coloni*, quand, non contentes d'envahir leurs biens, elles se sont assujetti leurs personnes, on peut fort bien leur demander *quo jure*. L'oracle de la justice n'a pas sans doute été consulté.

LES anciens Monarques, ont donc méconnu la subtilité des Modernes! Leur pouvoir étoit-il plus borné, en se disant Rois des peuples, que s'ils se fussent nommés, Rois du païs? Peut-être n'osoient ils pas imposer des taxes & s'approprier les biens des particuliers, ou peut-être que pouvant disposer des personnes, ils n'auroient pas eu le même pouvoir sur les effets? Un *Nabuchodonosor*, un *Cyrus*, un *Alexandre*, avoient ils moins d'autorité, que *Louis XIV.* *Charles XII.* *Guillaume I.* &c.?

N'ADMIRERA-T-ON pas avec moi, que la communauté, en recevant les biens qu'on lui donne, en assure, par là-même, la propriété aux particuliers? Comment ceux ci peuvent ils être en même tems, & pour le même objet, propriétaires & dépositaires? Ce paradoxe s'expliquera s'il est possible; jusqu'ici je n'y vois goutte.

J'AI déjà dit, qu'ils en devoient être propriétaires: car si ces biens n'étoient qu'un dépôt entre leurs mains, ils ne pourroient donc ni les vendre ni les engager. Quelle nouvelle espèce de liberté! Quand les dépositaires viendront à mourir, que deviendront leurs habitations? Elles ne fauroient tomber entre les mains de leurs enfans; car les uns en laissent beaucoup, d'autres peu, quelques uns point du tout. Il faudra donc, qu'à la mort de chaque particulier, les habitations changent de Maîtres; parceque, ce qui suffit pour une famille ne suffit pas pour deux, encore moins pour quatre: à moins qu'on n'ait destiné d'avance la portion des membres à venir.

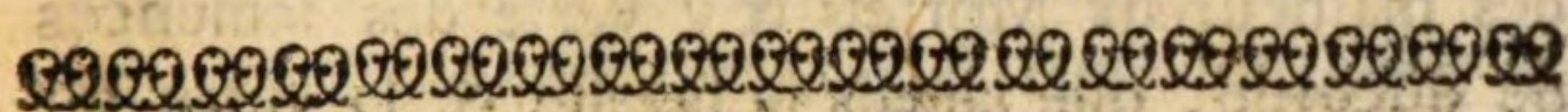
IL me survient encore une autre difficulté à cette occasion ? Les hommes feront-ils récompensés de leurs travaux, ne le feront-ils pas ? S'ils sont récompensés, quel usage feront ils de leur fortune, puisqu'elle ne leur appartient pas ? S'ils ne sont pas récompensés : dès-lors plus d'émulation, plus de zèle pour le travail ; ils se réveilleront au besoin & s'endormiront pour le reste.

Si les hommes s'unissent avant de rien posséder & qu'ensuite ils s'emparent d'un terrain suffisant pour tous ; il est naturel qu'ils le partagent entre eux ou dans une parfaite égalité, ou par proportion à leurs mérites & à leurs besoins : ces deux espèces de partages ne s'éloignent point des règles de la justice & de l'équité.

QUAND les *Romains*, ce peuple libre, s'emparoient des dépouilles des ennemis, le partage du butin se faisoit suivant la qualité des particuliers : plusieurs *Plébeïens*, par état ou par inclination, voulurent introduire la loi Agraire, par laquelle les terres devoient être également partagées ; mais cette loi fut toujours contestée avec beaucoup de chaleur & fut enfin totalement abolie, après le meurtre de *Caius Gracchus* son plus zélé défenseur. Depuis cette mort, les Grands se rendirent Maîtres de ces biens, moyennant une légère redevance qu'ils faisoient au peuple, & qu'ils se dispensèrent bien-tôt après de continuer. Voilà l'histoire de tous les partages, qui se font dans les Sociétés du premier ordre.

Fin du premier Livre.

ANTI-CONTRACT SOCIAL,



LIVRE SECOND.

CHAPITRE. I.

Si la Souveraineté est inaliénable.

LA volonté générale peut seule diriger les forces d'un Etat, suivant l'exigence du bien public. Si l'on doit avoir égard aux différens intérêts des particuliers, ce n'est que pour recueillir & consulter celui du plus grand nombre : ce principe bien entendu & bien suivi est la règle du Souverain.

COMME l'oposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des Sociétés, aussi est-il moralement impossible de les accorder tous, même en un point. Si tous les hommes étoient nés avec des sentimens supérieurs de droiture & de justice, cet accord ne seroit pas difficile; mais les différentes passions qui les agitent & qui peut-être constituent la plus agréable

ble

ble harmonie de l'univers, triomphant dans la plupart, y mettent un obstacle invincible. L'ambition d'un côté, de l'autre l'orgueil, ici l'avarice, là l'incontinence, par tout l'intérêt divise la volonté des malheureux Mortels & y verse des semences de discorde, que jamais la sagesse & la vertu du petit nombre ne pourront étouffer.

LOIN donc de penser, que l'accord des intérêts particuliers forme le lien Social; je dis que, si cet accord étoit possible, les loix de la communauté & le pacte civil deviendroient également inutiles.

LA Souveraineté, que l'on peut raisonnablement confondre avec la volonté générale, en ce qu'elles résident dans le même sujet, peut-être aliénée & passer de l'être collectif à l'être individuel, qui le représente: car si le pouvoir suprême peut se transmettre, comme l'avoue ingénieusement notre Auteur, la volonté doit le suivre. Autrement, il pourroit y avoir deux Souverains l'un revêtu du pouvoir, l'autre de la volonté; ce qui répugne à l'indivisibilité que le même attribue à la Souveraineté. Si c'est avec raison; c'est ce que nous verrons dans le Chap. suivant.

IL est constant, que la volonté particulière ne s'accorde pas toujours avec la volonté générale. S'il existoit un homme en qui cet accord subsistât, ce seroit le Phénix des hommes, & la Souveraineté du monde entier lui seroit naturellement dévolue: mais de quelque vertu, de quelque génie, que puisse être orné un individu raisonnable,

ble,

ble, il ne fauroit manquer de faire des faux pas & des chutes violentes, à proportion de sa sublimité.

J'AI déjà remarqué, que ces écarts ne sont ni moindres, ni moins fréquens dans l'Etre collectif, phisiquement pris, & si vous n'envisagez la volonté générale que d'un manière abstraite & métaphisique; c'est un Etre de raison, qui peut bien agir, mais qui n'agira jamais.

QUAND un peuple (*) dépose la Souveraineté entre les mains d'un particulier, il ne perd pas pour cela sa qualité de peuple; il se décharge bien du fardeau du Gouvernement, mais il ne le jette pas au hazard. S'il a dessein de se donner un Maître, ce n'est pas un Maître capricieux & indépendant des loix, c'est un juge capable de maintenir la tranquillité & la justice; c'est un
Chef

(*) JE pourrois remarquer ici en passant, que le peuple ne jouit point de la Souveraineté, & que par conséquent il est inutile de discuter, s'il a le pouvoir de l'aliéner ou non. Je pourrois soutenir, qu'un même corps ne sauroit être en même tems le Souverain & le Sujet, que la volonté générale étant celle du peuple, le peuple, en la suivant, ne sauroit être Sujet; que là où il n'y a point de Sujets, il ne peut se trouver de Souverain; mais je laisse à part toutes ces réflexions & je veux bien supposer le peuple Souverain, pour ne pas affliger l'Auteur du Contrat Social.

Chef qui puisse régler ses mouvemens & ses démarches.

QUAND le peuple de *Rome* créa les Décemvirs revêtus de la puissance souveraine, pour transcrire les loix de *Solon*, peut on dire que le corps politique fut détruit par cette création? Cependant la Souveraineté étoit aliénée & les Décemvirs tirèrent tellement avantage de cette aliénation, qu'ils lassèrent la patience des *Romains*.

La passion effrénée d'*Appius*, qui vouloit asservir une fille libre, pour la prostituer à ses infames désirs, réveilla le génie romain qui paroisoit assoupi & fut le dernier trait de la Tirannie des Décemvirs. *Virginus* pere de cette fille infortunée, préférant la perte de sa vie à celle de son honneur, la poignarda de sa propre main & par cet acte d'une vertu féroce & barbare, souleva le peuple, qui, déjà fatigué du joug, cherchoit à s'en affranchir.

DEUX femmes furent le 1er. mobile des plus grandes révolutions de l'Empire romain. La première, en mourant, put se flatter de n'être ni chaste ni vierge; la seconde emporta peut-être avec elle le pésant fardeau de la virginité.

LA Souveraineté, ainsi arrachée des mains de dix particuliers, retomba au pouvoir de deux seulement, qui, quoique Maîtres dans *Rome*, pendant le tems de leur administration, ne détruisirent point la subsistance & l'union du corps politique. Car les ordres des Chefs sont la vo-

lon-

lonté générale, tant que le gros du peuple s'y foumet, quoique quelques particuliers veulent y résister.

CHAPITRE. II.

Si la Souveraineté est indivisible.

Où le peuple est un, la volonté générale doit être une; car de même que la divisibilité répugne dans l'Etre suprême, qui régit l'univers, de même la volonté générale, dans une Société, ne fauroit se multiplier; autrement elle se détruiroit elle même.

IL est encore certain, que la volonté générale, n'aïant qu'un but simple & unique pour objet primitif, elle ne fauroit encore en ce point être partagée. Le bien public est ce grand objet: comme il ne peut se trouver dans deux rapports différens & éloignés, aussi la volonté qui l'envifage, doit suivre l'unique rapport sous lequel il peut être considéré.

SI, au contraire, vous confidérez la Souveraineté, eu égard aux objets fécondaires auxquels elle doit ses soins & son activité; vous la trouverez partagée en autant de parties, que vous lui suposerez de rapports différens. Par exemple, l'administration de la paix paroît toute opofée

aux soins de la guerre ; le gouvernement des finances est tout autre que celui de la justice ; les négociations intérieures demandent d'autres soins , d'autres projets , que celles avec l'étranger. Toutes ces parties , dans leurs différentes espèces , sont indépendantes l'une de l'autre & ont leur degré de Souveraineté ; toutes , cependant , ont leur ressort au bien public qui les dirige. Pour savoir donc , si la Souveraineté est divisible ou indivisible , il ne faut que déterminer sous quel rapport vous voulez l'envisager. Convenez du principe & bien-tôt vous ferez d'accord sur les conséquences. (*)

JE

(*) CEUX , qui disputent sur cette question , ressemblent aux Sectateurs de *Molina* & de *Jansenius* , qui ne s'accordent point sur la liberté de l'homme , parce qu'ils ne veulent pas s'accorder. Rien cependant de plus facile.

Les uns disent , *il est nécessaire que nous agissions suivant la plus forte délectation intérieure* ; les autres s'écrient *non , rien n'est plus faux ; nous pouvons y résister*. Grandes disputes ! Contestations sérieuses ! Elles ne roulent que sur les mots & parce qu'ils détournent , chacun de leur côté , le véritable objet de la question.

Jansenius considère la force de la délectation , dans l'effet qu'elle produit & *Molina* dans le principe. L'un dit *je ne puis résister à la délectation qui m'entraîne* , il a raison ; l'autre répond ; *je puis résister à la*

dé-

Je dis donc, que la Souveraineté est indivisible dans son principe & dans son objet principal;

délectation qui m'invite; il n'a pas tort. C'est ce que je rendrai sensible par un exemple.

SUPOSEZ que, combattu d'un côté d'un amour violent, de l'autre par l'attrait de la vertu; je résiste, à la première délectation, pour suivre la seconde: le Sectateur de *Jansenius* dira, *la plus forte délectation étoit celle de la vertu*, l'autre s'éciera, que c'étoit l'amour. Ils gagneront tous deux. Voici comme je le prouve.

EN considérant l'effet, la vertu a été la plus forte dans mon cœur, puisqu'elle est victorieuse; en examinant le principe, l'amour étoit le plus fort, puisqu'il agissoit avec plus de violence; car personne n'ignore que l'impulsion de la vertu est douce & modérée, pendant que celle de la volupté est impétueuse, opiniâtre, ardente.

ON peut donc dire, que j'ai résisté à la plus forte délectation & que je m'y suis abandonné. C'est ce que je compare à deux armées ennemies, dont l'une seroit plus nombreuse & l'autre mieux commandée.

CES armées en viennent aux mains & celle, qui l'emportoit par l'expérience & la sagesse de la discipline, est devenue victorieuse de son adversaire, qui étoit supérieur dans le nombre des chevaux & des hommes. Délà on peut dire: le Puissant a été terrassé & le foible a remporté la victoire, suivant les principes de *Molina*. Suivant ceux de

pal ; n'en déplaîse à Mrs. *Grotius* & *Barbeyrac*. Je conçois bien que la plupart des Auteurs, trouvant un intérêt sordide à faire la cour aux Puissances, ont fort maltraité les droits du peuple, en accordant au mensonge le triomphe que mérite la simple & unique vérité. C'est pourquoi l'homme sage les lit avec réserve & se donne bien de garde de penser comme eux, à tous égars.

Barbeyrac avoit tort de donner le nom d'abdication à la retraite de *Jacques II.*, qui n'a jamais renoncé à la Couronne, que lorsqu'il s'est vu dans l'impossibilité de la conserver. Mais aussi, n'auroit-il pas eu raison de déclarer le Roi *Guillaume* Usurpateur ; si loin de porter la discorde & le feu de la guerre dans la *Grande-Bretagne*, il y est venu éteindre l'incendie, que la foiblesse de son prédécesseur avoit fait naître ; & s'il ne s'y est pas engagé de son propre mouvement, mais à l'invitation de la plus grande partie du peuple, dont le suffrage est le droit le plus incontestable, qu'un Souverain puisse avoir.

Jansenius ; le victorieux a été le plus fort & le plus puissant. La prédédestination bien entendue souffriroit la même interprétation ; mais c'en est assez sur des objets, étrangers à la matière que nous traitons.

C H A P I T R E. III.

Si la volonté générale peut errer.

POUR résoudre cette question, il faut encore distinguer, entre volonté générale spéculative & pratique. Dans le premier sens, la volonté générale ne sauroit errer, parce qu'elle est intimement attachée au bien public, qui seul est la règle qu'elle doit suivre; mais cette volonté ne passe jamais à l'exécution.

CELLE qui se nomme pratique, est très sujette à l'erreur, parce qu'elle prend souvent l'apparence pour la réalité, & que, distraite & aveuglée dans ses supôts, elle ne peut distinguer le vrai bien, des avantages peu solides & plus éblouissants.

LE peuple est non seulement trompé, mais souvent corrompu; parce que, sacrifiant l'intérêt national à des avantages particuliers, il se trahit lui-même, en croiant travailler à son utilité. C'est ainsi que les *Anglois* séduits par *Cromwel*, sous les apparences d'une modération affectée, donnerent dans le piège le plus funeste. Ils crurent gagner beaucoup du côté de la fortune & de la liberté, ils ne furent que plus malheureux & plus honteusement assujettis; la joie

dont ils s'étoient flattés se changea en amertume, & leurs lauriers en ciprès. La *France* fut également abusée par les Ligueurs : elle couroit, volontairement & avec opiniâtreté, vers les bords du précipice où elle fut entraînée. Alors la volonté générale pratique ne répondoit point à la spéculative. Quand je parle de la volonté générale, j'entens celle du plus grand nombre & non celle de tous, car pour terminer les contestations dans une Société, il est à propos, que le suffrage du grand nombre tienne lieu de volonté générale. C'est ce que j'ai déjà dit.

ON a beau supposer le peuple suffisamment informé, & les Citoïens sans communication entre eux ; la délibération publique est toujours sujette à erreur. L'homme n'a pas besoin de conversation étrangère pour être séduit ; son propre cœur & ses passions, toujours en guerre avec la raison, réussissent à le corrompre, dans la solitude comme dans le grand monde, dans les ténèbres aussi bien qu'à la lumière. Les brigues & les associations particulières peuvent bien diriger au mal les délibérations publiques ; mais elles ne sauroient empêcher, que le sentiment du plus grand nombre ne soit la volonté générale.

IL n'est pas possible d'écarter entièrement les cabales & les Sociétés partielles d'une communauté. Elles régneront dans les familles même, pour peu qu'elles soient considérables ; comment les détruire dans un Etat ? Au reste, il peut arriver qu'elles soient salutaires : celle de *Brutus* fit

tomber le joug de *Tarquin le superbe* & affranchit les *Romains* d'une Tirannie insupportable.

SANS les factions & les brigues, les *Sardanapales*, les *Dénis*, & autres Monstres couronnés auroient continué de répandre le sang innocent. La ligue des Seigneurs de *Hollande* a sauvé cette République de la rigueur d'une domination étrangère & de l'abominable tribunal de l'inquisition.

IL est donc inutile de vouloir décider, si les Sociétés partielles, multipliées ou non multipliées, sont les plus avantageuses à l'Etat. Pour moi, je pense que, plus elles se multiplient, plus il se trouve d'intérêts particuliers & plus il est difficile d'établir le concert & l'union, sans lesquels aucune Société ne sauroit subsister long-tems.

CHAPITRE. IV.

Des bornes du pouvoir Souverain.

VOULOIR que les membres d'une Société, formée de gens de toute espèce, de tout âge & de toute condition, se trouvent réunis dans les choses de la dernière importance & dont l'équité même porte l'évidence avec soi; ce seroit souvent entreprendre d'allier les Elemens, ou de
D 5 réu-

réunir tous les corps célestes sur le globe que nous habitons. *Phédre* nous dit avec raison, qu'il y a souvent plus de bon sens dans un seul homme, que dans toute une multitude; lui remettre la décision des affaires les plus importantes, c'est les exposer au danger de n'avoir aucun succès. Le Souverain doit être actif, vigilant, ferme, laborieux; la multitude est ordinairement difficile à mouvoir, lâche, inconstante, & paresseuse.

LE Contrat Social, pour donner au Souverain l'action qui lui est nécessaire, doit lui accorder une autorité absolue & raisonnable sur ses membres, afin qu'il puisse disposer de tout, de la manière la plus convenable: sans cela, l'action manque & l'Etat est exposé.

J'AI dit, que l'autorité du Souverain doit être raisonnable, parce que la justice & l'équité doivent servir de règle à ses commandemens & à ses démarches.

Si le Souverain peut commander à ses Sujets, il est clair que ceux-ci doivent obéir. Tous les services qu'ils peuvent rendre à l'Etat, ils les lui doivent, si-tôt que le Souverain les exige; mais ils ne doivent porter aucune charge inutile, & les travaux, aussi bien que les tributs, doivent être mesurés suivant les forces de chacun; afin que les uns ne soient pas grévés, pour la décharge des autres. Car le grand art du Gouvernement consiste, sur tout dans une
juste

juste proportion des fardeaux imposés sur les Citoïens. (*) JE

(*) JE ne doute point de la signification particulière que *Rousseau* attribue au mot *Citoïen*. Il nous permettra de ne pas suivre son sentiment, au préjudice de l'opinion commune à tous les *François*, comme il l'avoue lui même; & également adoptée parmi les anciens.

IL ne disconviendra pas, que les mots françois, *Cité* & *Citoïen*, doivent être pris dans le même sens, que les mots latins, *Civitas* & *Cives*; or il est certain que parmi les *Latins* ces deux mots s'entendoient également des villes libres & non libres, des hommes républicains & non républicains.

César, que l'on ne doit pas taxer d'en avoir ignoré la signification propre, ne fait aucune difficulté d'appeller *Civitates*, toutes les villes des *Gaulois*, la plupart soumises à des Rois &, qui pis est, toutes tributaires de l'Empire romain. Qu'on lise ses commentaires sur la guerre des *Gaules*, on sera convaincu de ce que j'avance. Je veux bien qu'à *Genève* on distingue le *Citoïen* des autres habitans, comme en *Hollande* on fait la distinction du *Bourgeois* & de celui qui ne l'est pas; mais ce sont des distinctions particulières qui ne concluent rien pour le général. Le préjugé, je crois, a beaucoup de part à sa remarque. L'habitude d'entendre donner la dénomination de *Citoïens*, à ceux là seuls, qui sont membres du Gouvernement *Genevois*, lui a persuadé, qu'on ne devoit l'attribuer par tout, qu'à ceux qui jouissent des mêmes privilèges.

JE n'accuserai point *Roussseau* de contradiction, en ce qu'il nomme ici les membres de l'Etat Sujets du Souverain, parce qu'il m'avertit de n'en rien faire : mais je ne serai pas si complaisant, pour ce qui suit.

NE se souvient il plus, qu'il a dit au Chap. 6. du 1^{er}. livre, que le Contrat Social emporte l'aliénation totale de chaque Associé, avec tous ses droits à la communauté ? Or, comment cette aliénation totale peut elle subsister, avec l'aliénation partielle de tout ce, dont l'usage importe à la communauté, qu'il dit ici être la seule, acquise à la Société par ledit acte ? Est ce aussi la pauvreté de la langue qui l'a jetté dans cette contradiction ? Est elle de mots, ou de sens ?

LES engagements, qui nous lient au corps Social, sont obligatoires ; non pas précisément parce qu'ils sont mutuels, mais parce qu'ils rapportent au bien public. Si le réciproque de ces engagements établissoit seul leur obligation, dès que l'un des membres refuseroit de les acquiter, les autres pourroient sans crime se dispenser également de les remplir ; ce qui est absurde : car tant que le bien public subsiste, il n'est pas permis aux particuliers de le violer, en quoi que ce soit.

JE n'admets point, que la volonté générale cesse d'être telle, lorsqu'elle ne s'applique point directement à tous & qu'elle tend à un ou plusieurs objets déterminés. Il est encore faux, qu'en jugeant de ce qui nous est étranger ; nous ne soions guidés par aucun vrai principe d'équité :

j'i-

j'imagine tout le contraire. C'est lors - que nous portons un jugement qui nous intéresse , que nous devons particulièrement nous méfier de nous mêmes , l'amour propre étant une source empoisonnée , qui corrompt le jugement des grands , comme des petits , des sages , aussi bien que des insensés.

Tout jugement , rendu par un tribunal dépositaire de la Souveraineté , doit être censé la volonté générale , tant qu'il a pour but réel ou apparent le bien public. Ainsi les honneurs du Triomphe , décernés par le peuple romain , aux Généraux victorieux , & les supplices infligés aux traîtres à la patrie , étoient des jugemens émanés de la volonté générale , tendant au bien public , auquel il importe que les services publics soient récompensés & les attentats punis. Si donc , la volonté générale est la cause efficiente de la Souveraineté ; celle-ci à son tour est le principe de la première & la dirige légitimement. Voilà sans doute un paradoxe : je me flatte que l'explication n'en est pas difficile & que ce que je viens de dire , s'entendra mieux que ce qui suit.

DANS le Contrat Social , dit *Rousseau* , il n'y a aucune renonciation véritable des particuliers , qui au lieu d'une aliénation , n'ont fait qu'un échange avantageux. Remontez ensuite au Chap. 6. du 1er. livre déjà cité ; & vous y trouverez , que , par ce même Contrat , il ne reste aucun droit aux particuliers , que l'aliénation de leurs biens & de leurs personnes y est faite sans réserve , que nul As-

socié

focié enfin , n'a plus rien à réclamer. Je voudrois bien avoir le talent d'accorder ces contradictions , ou qu'on pût me prouver , qu'il n'y en a point.

J E suis bien d'accord avec lui , quand il soutient que des hommes unis ensemble , par le Contract Social , gagnent beaucoup plus qu'ils ne perdent ; non pas tous à la vérité , mais du moins la plûpart. Car les choses de ce monde sont tellement disposées , que l'un ne sauroit y trouver son compte , sans que quelqu'un en souffre ; l'avantage de l'un naissant ordinairement du dommage de l'autre. Par le Contract Social , les plus foibles ne sont plus exposés à la Tirannie du plus fort ; le plus fort lui même n'a point à craindre ni trahison , ni embûches du plus foible ; les différends se terminent en paix & sans effusion de sang , la tranquillité règne dans les familles , la justice parmi les Citoïens & la sûreté à l'égard des étrangers ; avantages , qui ne se trouvent point dans l'état de Nature , qui expose les hommes à la violence du plus fort , à la perfidie du lâche , à la cruauté du méchant , aux désordres domestiques , aux incursions de l'étranger & à tous les dangers d'une licence effrénée , qui ne peut être arrêtée que par la crainte du supplice. Sans elle , le sage , le juste & le vertueux ne manqueroient pas d'être les victimes de l'ambitieux & de l'insensé.

C H A P I T R E. V.

Du droit de Vie & de Mort.

JE trouve ici que l'Auteur, quoique peu touché des opinions communes des Casuistes; établit sans difficulté un principe, naturellement sujet à beaucoup de contestations.

IL suppose, que les particuliers n'aient pas droit de disposer de leur vie. Examinons sur quel fondement est appuyée cette supposition.

LA 1^{ere}. raison qu'on allégué à ce sujet, c'est que *celui qui nous a donné l'existence veut être le Maître d'en disposer*. On peut répondre, que la providence ne nous a point encore fait connaître sa volonté sur ce sujet, que, si elle eut décidé de disposer seule de nos jours, elle n'en auroit pas attaché la durée à un fil, si facile à rompre, & qu'elle ne nous auroit pas environnés de moyens propres à l'expédier promptement. Supposé d'ailleurs, qu'il fut besoin de sa permission, ne fait on pas que rien dans ce monde ne fauroit arriver sans elle, & qu'un *Suicide*, par cela même qu'il se tue, a déjà obtenu de son Créateur la permission de le faire?

2^o. *L'homme est, dit-on, tenu naturellement de s'aimer & de chercher son bien-être, plutôt que*

que son mal-être : je souscris à cette maxime. Mais suppose t-on qu'il soit avantageux de vivre à cet homme, ennuié de la vie, qui y éprouve mille chagrins, mille amertumes ; qui est affligé de maladies incurables, attaqué par des douleurs cuisantes & continuelles ? La vie est elle donc un bien à ce prix ?

3°. *C'est une lâcheté de se donner la mort.* En souscrivant à cette proposition, je dirois que toute lâcheté n'est pas un crime ; car si un voleur m'attaque & que je me laisse tuer en fuyant ; c'est une lâcheté, qui n'est aucunement criminelle. J'ajoute qu'il est grand, généreux & honorable de supporter patiemment les maux de cette vie ; mais combien en est-il qui refusent de se donner la mort, par un principe de générosité ? C'est la crainte, c'est la fraïeur qui les retient & non pas le courage.

En quatrième & dernier lieu, on oppose le VI. Commandement, *tu ne tueras point*. Mais si ce Commandement devoit être pris à la lettre & d'une manière illimitée, il ne nous feroit pas permis de donner la mort, même à un moucheron, ou autres insectes qui nous inquiètent & nous persécutent ! Il doit donc s'entendre dans un sens moral, & comme nous en trouvons l'explication dans les loix politiques du Deuteronomie. *Tu feras au méchant, comme il avoit dessein de faire à son frère. Tu lui ôteras vie pour vie, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, œil pour œil*. Aucun châtiment n'est décerné contre le Suicide.

IL s'agit donc ici de l'homicide contre le prochain & non du *Suicide*. Car comment ôteroit-on à celui-ci le sang qu'il a déjà versé. D'ailleurs, l'Ecriture qu'on cite à cette occasion, a-t-elle désapprouvé *Samson* & *Saül*, qui ont préféré une mort glorieuse à la servitude? Les Chrétiens même n'ont-ils pas applaudi à *Pelagie* & *Sopbronie*, qui ont mieux aimé se donner la mort, que de consentir à la perte de leur vertu? Le Politique, blâmera-t-il les *Codrus*, les *Decius*, qui se sont sacrifiés à l'intérêt public? Assurément, si le *Suicide* peut être justifié, c'est dans le cas de servir sa Patrie.

IL est donc assez difficile de convaincre l'homme, qu'il n'est pas le Maître de sa vie & de sa mort. L'opinion contraire a long-tems prévalu, & il n'étoit pas rare de trouver des familles, des communautés, des villes entières creuser elles mêmes leurs tombeaux, pour ne pas tomber entre les mains d'un ennemi barbare: l'affirmative est de mode aujourd'hui, c'est le meilleur argument qu'elle ait en sa faveur.

ON croira sans doute, que je pense favorablement du *Suicide*: on se trompe. Je ne le crois pas un crime; cependant il me fait horreur. Je hais l'effusion du sang, & si l'on s'en raportoit à moi pour le choix & la préparation des alimens nécessaires à la vie; les animaux paîtroient en sûreté dans leurs campagnes, aussi bien qu'à la ville. Si je ne déteste pas le *Suicide* comme méchant, je le regarde comme un Bourreau, qui,

E

sans

sans être criminel, exerce un art infame & odieux à l'humanité. C'est peut-être préjugé! Quel homme en est exempt?

Je ne soutiens pas moins, qu'un homme est Maître de sa vie, qu'il peut & qu'il doit en disposer à l'avantage de sa Patrie. Cette disposition n'a rien de révoltant; c'est le supplice mérité, ou les hasars de la guerre qui vous l'arrachent. Dans le 1er. cas, la perte que vous en faites vous déshonore, parce qu'elle est attachée au crime; dans le second, elle est glorieuse, parce qu'elle est l'effet de la vertu.

Je veux bien supposer encore, que le droit de disposer de ses jours ne compete pas au particulier; le Souverain n'en jouira pas moins. Ce ne fera pas par la raison qu'en apporte *Rousseau*, qui peut-être effectivement fondée pour celui qui expose ses jours à la guerre, mais qui ne prouve rien, à l'égard du criminel condamné. La position de l'un & de l'autre n'est pas la même; le 1er. défend sa vie, le second la donne gratuitement.

Je dis donc que le Souverain, en vertu de sa dignité & des devoirs qui y sont attachés, jouit du droit d'ôter la vie aux criminels & d'exposer celle des guerriers. Voici la 1ere. raison que j'en apporte.

Le Souverain est chargé par état, de veiller au bien de la communauté, d'éloigner tout ce qui peut y être contraire & de prendre les moïens les plus efficaces pour le lui procurer. Un particulier, qui

trou-

trouble le repos public , qui enfreint les loix , qui désole ses Concitoïens , qui les massacre inhumainement , est le plus grand ennemi de la Société ; le Souverain doit donc en délivrer le corps , soit en lui donnant des fers , soit en terminant ses jours , s'il le trouve expédient au bien public. On peut , dira-t-on , remédier souvent à ces désordres , sans faire périr le criminel ; *on doit donc alors conserver ses jours ?* C'est aussi mon sentiment ; ainsi plus de dispute.

QUANT à ceux qui périssent à la guerre ; rien n'est plus légitime. Quand le corps est menacé ou attaqué par un ennemi violent & ambitieux , il est à propos de sacrifier quelques membres , pour en prévenir la ruine entière. Quand un homme défend sa vie , ne doit il pas exposer ses pieds & ses bras pour protéger le corps ? D'ailleurs , l'homme n'est-il pas autorisé à faire une juste défense ? Or , quand une Société est attaquée par un ennemi , l'attaque retombe directement sur les particuliers ; ils peuvent donc recourir à une vengeance légitime , qui les fait voler à la mort , non d'une volonté formelle , mais indirectement.

Si le criminel cessoit d'être membre de la Société , il ne feroit plus soumis à sa juridiction ; il ne pourroit donc être puni. Disons mieux : le criminel est un membre pourri & gangrené , qui porteroit la corruption jusqu'au cœur de l'Etat : ainsi , le Souverain , qui fait l'office d'un Médecin habile & expérimenté , retranche prom-

tement ce membre corrompu, & empêche le poison de faire un plus grand ravage. Voici la seconde raison, qui vaut bien la première.

LE Souverain sur la terre représente l'Etre suprême; c'est de lui qu'il tient ses droits & son autorité. Je ne m'appuie point ici sur la révélation. *Rousseau* reconnoît un Dieu créateur, qui dirige & gouverne tout; cela me suffit. On ne sauroit nier, que la constitution d'un Etat ne soit un effet de sa providence. Supposons 1°. avec les Déistes que, trop sublime pour abaisser ses yeux jusqu'à nous, trop puissant pour s'inquiéter de notre foiblesse, trop grand pour s'apercevoir de notre petite existence, il se repose sur les causes secondes, du soin de régler tout ce bas univers; il sera vrai pour lors, que ces agens sourds & aveugles accomplissent toujours la volonté de celui qui les commande, sans qu'il leur soit permis de s'écarter à droite ou à gauche: delà, une nécessité absolue dans les choses humaines.

Si donc il existe des Souverains sur la terre; ils existent nécessairement, & leur puissance, si elle ne vient pas immédiatement de Dieu, du moins est-elle un effet des loix qu'il a prescrites à l'univers. En conséquence, ne tenant rien des hommes, le Souverain ne doit les consulter en rien; c'est sa justice, c'est sa prudence qui doit régler toutes ses actions, toutes ses démarches. S'il craint Dieu, il se conduira avec piété & suivant

vant les préceptes de sa Religion ; s'il ne le craint pas , il aura son tempérament , ou si vous aimez mieux , son caprice pour guide. Dans l'un & l'autre cas , il gouvernera , punira , récompensera les particuliers , sans tenir d'eux le droit de le faire.

EN 2d lieu , si Dieu agit immédiatement sur les créatures , comme il n'est guères permis d'en douter ; il est clair que c'est lui qui donne aux Souverains la puissance & l'action. Je prouve l'antécédent.

Nous voïons tous les jours des événement singuliers & que toute la prudence humaine n'a pu prévoir ni empêcher. Qui eut dit à *Alexandre* , qu'il devoit être empoisonné , au milieu de ses conquêtes ; à *Charles I.* qu'il périroit sur un échafaut ; à *Mahomet* & à *Sixte Quint* , qu'ils seroient un jour , l'un instituteur de Religion & de Monarchie , l'autre Chef suprême de la Chrétienté *Catholique* , & réformateur d'un Etat ? A quoi attribuerez vous les accroissemens de l'Empire *Ottoman* & la chute de la République romaine , l'élevation , la grandeur , l'éclat du peuple Juif & sa décadence , ses persécutions , sa misère ? Si j'ajoute la propagation du Christianisme , me nierez vous qu'il y ait une Providence particulière , invisible & cependant prochaine , qui a conduit & dirigé tous ces événemens extraordinaires ? Si l'incrédule rejette de la Religion la vérité & l'autenticité des miracles , quel prodige plus grand & plus surprenant , que celui d'une Société fondée sur la boue & sur la poussière , au-

jourd'hui cimentée avec le marbre & la pierre, & qui remplit tout l'univers de l'éclat de son nom & de sa grandeur? L'homme attentif & sincère ne désavouera pas, que ce ne soit une opération surnaturelle & l'effet de la puissance d'un Génie supérieur & Divin.

Je crois avoir assez prouvé, que le droit de vie & de mort est légitimement acquis au Souverain. On pourra seulement m'objecter, que j'ai parlé pour la défense du corps & non pour l'attaque de l'étranger: je répons, que mon but n'est point de justifier un Souverain qui attaque. L'agresseur est toujours injuste & le Conquérant n'est, à mon avis, qu'un Pirate honoré du nom de Roi. *Alexandre*, qui, de plein gré, porta le fer & le feu jusqu'aux extrémités de l'*Asie*, sans aucun motif raisonnable, fut l'assassin de ceux qui périrent sous ses ordres: il n'écoutoit pas le droit, mais le préjugé; ce n'étoit pas la raison qu'il avoit pour guide, mais la vanité.

IL est souvent impossible de justifier la grace qu'on accorde aux criminels. Pour être raisonnable, elle doit être appuyée sur quelques circonstances diminutives du crime, ou sur quelque mérite du criminel, & non sur la richesse, la faveur, ou la dignité. Ces titres n'autorisent pas à être un méchant homme. Si le criminel peut s'excuser, ce n'est que sur la violence ou la nécessité. Par une grace déraisonnable, on viole le droit des Citoïens, on rompt l'égalité, qui doit se trouver parmi les membres, dans ce qui concerne
la

la justice, à qui la clémence doit toujours être subordonnée.

C A P I T R E V I.

De la Loi.

JE reconnois avec plaisir, que *Rousseau* veut bien admettre une Justice universelle, émanée de la Nature & indépendante des conventions: nos idées commencent à se rapprocher, je crains que bientôt elles ne s'identifient.

DANS cette vie malheureuse, si l'on en excepte les Loix, qui vengent quelquefois le juste opprimé; il n'y auroit de biens & d'avantages que pour le méchant: & comment le pourrions distinguer de l'homme vertueux, si la Nature n'eut gravé au fonds de nos cœurs des règles de justice & de droiture? Nous ne connoissons le vice, que par son opposition à la vertu.

DANS la foiblesse & le décri, où sont maintenant les Loix dans la plus grande partie des Etats de l'Europe; si l'on ne devoit pas craindre un Dieu vengeur, je dirois que l'injustice doit être préférée à l'équité, la fourberie & le mensonge à la droiture & à l'innocence. L'artifice réussit, où la simplicité succombe, & la vérité est cruellement humiliée, pendant que la flatterie triom-

phe & emporte la balance. L'ambition & l'avarece, l'intérêt & la jalousie trouveront de la défense, pendant que la modestie, le désintéressement & la charité manquent de Protecteur. Enfin, on punit les petits coupables; les grands criminels sont applaudis & respectés.

COMBIEN de fois a-t-on envoié au suplice un malheureux, qui par nécessité dérobe à l'avarece du riche une portion médiocre de son superflu, pendant que le riche s'abreuve impunément du sang des misérables, en les dépouillant de leur propre subsistance?

LES Loix devroient réprimer ces désordres; elles crient assez vengeance, mais leurs cris se perdent dans la faveur & la puissance.

ON conçoit aisément, ce que c'est qu'une Loi. Les définitions ne servent qu'à embrouiller la matière au lieu de l'éclaircir; l'essentiel est qu'elle soit équitable & exactement observée.

Tout ce, qui est mauvais & préjudiciable au bien public, ne sauroit être l'objet de la Loi; il en est de même de ce qui est indifférent à tous égars. L'utilité seule peut rendre la volonté de Souverain légitime & obligatoire.

J'AVOUE que peu de particuliers ont le droit d'en juger, si vous les prenez séparément; mais quand tout un Etat crie à la fois contre une Loi; c'est une forte présomption contre son équité, & quoi qu'elle puisse effectivement être avantageuse au bien public; je ne doute pas qu'on ne doive alors la supprimer, ou du moins différer son exé-

cution, jusqu'à ce que la Multitude paroisse mieux disposée. Ce que la force seule exécute, ne sauroit avoir de consistance & est sujet à mille dangers.

LORSQUE Sylla proscrivit tous les partisans de *Marius*; & que *Marius*, victorieux à son tour, porta un arrêt de mort contre ses ennemis; ces Loix ne subsisterent que par la violence. C'est pourquoi dès que Sylla, rassasié du sang qu'il avoit versé, se fut démis de la Dictature, au grand étonnement des *Romains*; ces loix sanglantes & criminelles tomberent d'elles mêmes, aussi bien que la plupart de celles qu'il avoit établies, pendant qu'il jouissoit de la suprême autorité.

IL y a des Loix générales; il en est de particulières. Les unes se rapportent à toute la communauté, les autres ne regardent que certaines classes. On appelle décret ou sentence, l'application de ces Loix au particulier. Ainsi la Loi ordonne des récompenses & des punitions: la sentence les attribue à tels & tels individus. S'il y a injustice, elle ne vient point de la Loi, ni de celui qui l'a dictée; mais du Magistrat qui en fait l'application.

LES Loix particulières, qui sont des exceptions de quelque Loi générale, deviennent souvent onéreuses à la communauté. Les immunités des Nobles, des Ecclésiastiques, des Officiers des finances & de justice sont une charge de plus pour le public. Elles sont par conséquent odieuses & on ne doit ni les multiplier, ni les étendre trop.

LE Souverain est soumis aux Loix générales; mais, quoiqu'il se dispense de les observer, Nul

ne sauroit l'en punir, si ce n'est la communauté, qui, rompant le lien Social, fait du Souverain (*) un particulier, & rentre dans les droits qu'elle lui avoit conférés. La Sentence de mort, prononcée contre *Néron*, ne laissoit rien à désirer. Sa conduite étoit reprochable à la face de tout le peuple, lequel, convaincu de ses excès, se servit de l'organe du Sénat pour le condamner. Tout particulier est soumis à l'application de la Loi générale ou aux sentences qui en sont émanées, de quelque rang, ou de quelque condition qu'ils puissent être. Le Souverain, étant au dessus d'eux, a droit de les juger. Ce droit peut être aliéné, mais il est inamissible.

ON fait de grands éloges de la bonté de *Nerva* & de *Trajan*. Cette vertu ne peut trouver trop d'imitateurs; mais, dégénérée en foiblesse, elle devient crime dans un homme public. *Nerva* devoit-il jurer, à son avènement au trône, qu'il

(*) LA France reproche aux Anglois, comme un crime énorme, d'avoir fait périr des Rois par la main du Bourreau; comme si elle étoit plus innocente en les faisant assassiner, sans aucune formalité de justice.

LEQUEL est plus glorieux d'agir en juges, ou en assassins? Je ne prétens point justifier les Anglois en ce point; mais je soutiens qu'ils agissent plus sensément & plus sagement que ceux qui les critiquent.

ne feroit mourir aucun Sénateur, quelque raison qu'il en eut? Est-il quelque ferment contre la justice? Il y a des cas, où il vaut mieux être parjure, que fidèle & superstitieux. Les vœux indiscrets d'*Alexandre* & de *Jephté* sont des abominations; quand on les accomplit au préjudice de l'humanité.

AUCUN des membres de l'Etat ne doit être soustrait à la juridiction du Souverain. La Religion même n'est point un motif suffisant. Les privilèges Ecclésiastiques ont produit des abus considérables. C'est sur ces degrés, que la Puissance romaine s'est apuïée, pour donner des loix à la plus grande partie de l'*Europe*. Foibles Monarques! Qu'avez vous fait, en soumettant à ses piés votre Couronne & vôtre autorité? Une Société, qui souffre un Chef hors d'elle même, se vend à un mercenaire, plutôt qu'elle n'adopte un Roi. L'étranger, qui gouverne un troupeau, ne songe qu'à s'engraïsser de ses dépouilles. Il cherche son intérêt personnel & lui sacrifie tout. A quelles vexations affreuses n'étoient pas sujettes les Provinces de l'Empire romain, par l'avarice & la cruauté des Préteurs? Pendant le cours de leur administration, ils travailloient à se faire une fortune brillante, pour en faire parade & en tirer vanité, à leur retour dans *Rome*.

Je n'ignore pas que, parmi les membres d'un Etat, il se trouve ordinairement des frêlons, qui consomment le miel des abeilles laborieuses; ou plutôt des sang-sues publiques, qui dévorent les par-

particuliers, par leurs concussions & leurs injustices. Mais du moins on peut recourir aux plaintes & le mal n'est pas tout à fait sans remède. D'un autre côté, il faut que la fortune de ces particuliers se décharge dans l'Etat, par une circulation, qui ne cause aucun dépérissement des espèces. Cet inconvénient est donc moindre & plus supportable.

Roussseau a bien fait de nous prévenir de ce qu'il entend par les mots *République* ou *Républicain*. J'aurois pu m'y méprendre, d'autant plus qu'il leur donne une signification peu commune, pour ne pas dire extraordinaire; mais puisqu'il veut bien nous expliquer sa pensée, j'aurois sans doute mauvaise grace de m'y méprendre; comme peut-être il m'est arrivé ci-devant, faute d'identifier le Déspotisme & la Monarchie, avec l'Aristocratie & la Démocratie.

Quoiqu'il en soit; le peuple, dit-il, soumis aux Loix en doit être l'auteur. J'ai fait voir ci-devant le fonds que l'on doit faire sur les suffrages de la Multitude. (*) Je consens que le peuple

(*) „ IL faut, dit *Montagne*, trier de toute une Na-
 „ tion, une douzaine d'hommes, pour juger d'un
 „ arpent de terre; & le jugement de nos inclina-
 „ tions, de nos actions la matière la plus importante &
 „ la plus difficile qui soit, nous la remettons à la voix
 „ de la commune & de la tourbe, mere d'ignorance,
 „ d'injustice & d'inconstance! Est-ce raison, de faire
 „ dé-

ple doive établir le Contract Social du moins par acquiescement; mais pour les Loix qui en dérivent & qui ont rapport au bien-être présent ou à venir de la Société, il feroit dangereux & imprudent de les attendre de lui. Si le Héros de notre siècle, s'en fut rapporté aux délibérations de la Multitude pour prévenir & écarter les malheurs dont il se croïoit menacé; son Roïaume eut été envahi & ruiné, avant qu'il eut pu y apporter remède. Au contraire, la Saxe n'a été exposée à tant de désolations & de maux, que par la dépendance des Rois de Pologne, (*) qui ne sauroient décider de la paix ni de la guerre, que par les suffrages réunis de tous les membres de la Diète.

IL est donc avantageux, le Contract Social une fois établi, que le soin de la Législation soit confié à un ou plusieurs Personnages, distingués par leurs connoissances profondes & par des ver-

tus

„ dépendre la vie d'un sage du jugement des fous?
 „ Et comme dit Ciceron. *An quidquam stultius est,*
 „ *quam, quos singulos contemnas, eos aliquid putare esse*
 „ *universos?* ” Ce jargon n'est plus de mode, mais il est expressif.

(*) PLUSIEURS fois le sang y a coulé à grands flots, pour affermir l'Élection des Rois. Sera-t-on plus heureux aujourd'hui? J'en doute fort: la crise est proche, le corps est replet, il lui faudra des saignées nombreuses ou des purgations violentes. Je le prédis, puisse-je être faux Prophète.

tus éminentes. Il n'est donc pas nécessaire que le peuple en soit l'auteur; mais il doit y donner son consentement.

Le Législateur n'est pas celui qui importe le plus à l'Etat; ce ne sont pas les Loix qui font son bonheur, mais bien leur exécution. (*). Bien des gens peuvent donner de bons avis; peu sont capables de les suivre, ou de les faire exécuter. Les *Spartiates* devoient beaucoup à *Licurgue*, je n'en disconviens pas; mais ils devoient plus encore aux Magistrats qui faisoient fleurir les Loix & rendoient justice à tous. Dèsque ces mêmes Magistrats, indociles aux Loix, se sont laissé corrompre, il n'est demeuré aux *Spartiates*, que le souvenir de les avoir connues & le regret de n'en pouvoir plus tirer de secours. Que devinrent pour lors la grandeur & l'utilité de ces Loix? Une ombre, une fumée, un éclair, si vous voulez, qui brilloit un instant & disparoissoit aussi-tôt.

IL feroit à souhaiter, que les Loix générales fus-

(*) IL est d'un Législateur, comme d'un Poète Théatral: le succès de ses ouvrages dépend plus des Acteurs, que de leur beauté intrinsèque. Une belle Pièce mal exécutée trouvera peu d'applaudissemens, & une Pièce médiocre, représentée avec grace, saisit le sentiment & arrache les suffrages de la Multitude. Delà vient qu'on s'amuse au Théâtre & qu'on s'endort souvent, le livre à la main.

fussent simples & en petit nombre , pourvu-que les Magistrats fussent équitables & intelligens : mais quand on achète le droit de rendre la justice ; il est assez rare que l'on soit désintéressé , & l'intelligence n'est pas souvent le partage des riches , avides de dignités . On ne veut pas donner pour rien , ce que l'on a reçu pour de l'argent : delà , l'oppression du pauvre & le triomphe du riche . Malheur aux peuples , dèsque les Charges deviennent vénales ; malheur à l'Etat . Les troubles y naissent & s'y entretiennent par la vexation des membres . Bientôt le suc s'épuise , les nerfs s'affoiblissent & le corps tombe dans l'inaction ou dans la caducité , avant-coureurs d'une décadence inévitable .

C'EST par de tels ressorts , que *Rome* , triomphante du monde , est devenue la proie de ses esclaves . L'ambition & l'avarice des Chefs , qui s'efforçoient de tirer tout à eux , produisirent bientôt le mécontentement & les plaintes d'une Multitude justement indignée . Ensuite elle se divisa en factions , forma des brigues , des cabales , dont ses voisins furent profiter . Les *Huns* & les *Vandales* partagerent les dépouilles de l'Occident , dans le tems que l'Orient pouvoit encore se soutenir : mais à la fin , les *Sarrasins* & les *Turcs* acheverent de démembrer les restes de ce vaste Empire & d'en détruire jusqu'aux fondemens .

CHAPITRE VII.

Du Législateur.

ON ne sauroit mieux parler du Législateur que ne fait le Contrat Social. Les qualités qu'il doit avoir, y sont détaillées d'une manière pompeuse & supérieure. Il est triste que l'Original d'un tableau si magnifique soit introuvable, & qu'il faille recourir aux Dieux, pour l'ouvrage de la Législation.

MAIS, au défaut d'un Législateur parfait, donnez moi un grand Prince, & je vous répons du bonheur de la Société. De même que la pratique & l'expérience des choses l'emporte sur la théorie; aussi l'usage ou l'exécution des Loix est plus excellente que les Loix mêmes. IL est peu de Nations, qui ne se glorifient d'avoir un Dieu pour Législateur. Les Juifs particulièrement & les Chrétiens, qui leur ont succédé, se persuadent d'être en possession de ce privilège. Supposé qu'ils se trompent, l'opinion en est pourtant avantageuse, en ce qu'elle inspire plus de respect & plus d'égars pour l'observation des Loix.

UN Philosophe agit autrement. Il ne régarde point à une source éloignée, sur laquelle il peut être abusé; il n'envisage que l'objet présent, qu'il peut comprendre & pénétrer. De quelque

autorité que découlent les loix, si elles sont sages, il leur applaudit; sont-elles déraisonnables? Il les rejette & les méprise.

CELLES, dont je viens de parler, n'ont rien, qui ne soit conforme à la justice, à la prudence, à la modération, à la charité. Toutes les vertus morales & civiles y sont renfermées, & quiconque sauroit les observer, toucheroit de près à la perfection. Mais de quelle utilité est aujourd'hui leur excellence? Que produit-elle parmi les Sectaires de l'une & l'autre Religion, si ce n'est qu'elle les rend plus misérables que les sauvages & les peuples le moins policés? Je me trompe, c'est leur prévarication à ces Loix qui produit ce fâcheux effet.

Je doute si, parmi les *Rouintons* & les *Cannibales*, on pourroit trouver des exemples de crime & de barbarie aussi frapans, que ceux qui éclatent journellement au sein d'une Religion, qui n'inspire que la clémence & la bonté. Ces sauvages, s'ils sont cruels, ce n'est que contre leurs ennemis; mais ceux-là se déchirent & se dévorent les uns les autres; loin de soutenir l'innocent opprimé, ou de soulager le pauvre misérable, tous abandonnent l'un & l'autre à l'horreur des disgrâces & des afflictions, sous lesquelles il languit consterné.

LA dureté des grands, l'avarice des riches, fruits malheureux du luxe, de la mollesse & des débauches, sont la source du mal. Les Plébéïens, qui jettent des yeux avides sur ces exem-
F
ples

ples de corruption, s'y laissent facilement entraîner & la contagion devient générale. Qu'on examine si, parmi les barbares dont je viens de parler, il y a des indigens, des misérables, déshérités de tout, en aussi grand nombre, que parmi nous. Heureux Empereur, qui vous dépouillâtes de vos chemises pour bander les plaies de vos Soldats blessés ! Que vous connoissiez bien le prix de l'humanité ! Quand trouvera-t-on un Monarque assez généreux pour vous imiter ?

J E reviens à mon sujet : un Souverain, vraiment digne de l'être, fait le bonheur de la Nation. Je fais qu'il lui en coûteroit bien des soins, bien des inquiétudes & des travaux ; mais n'est il pas dédomagé par la gloire du succès, l'amour des gens de bien & l'acquit de ses devoirs ?

C'EST un abus, que de croire, qu'il soit facile d'observer, & de faire observer les Loix : on y trouve des obstacles à chaque pas, & à moins qu'on ne tienne les rênes du Gouvernement d'une main forte & assurée, elles se relâchent ou vous échappent.

J E dis donc, que la grande difficulté n'est pas de donner des Loix : les Législateurs anciens nous en fournissent à choisir. J'avoue que toutes ne conviennent pas à tous les peuples : il faut avoir égard aux inclinations, au tempérament, aux opinions de chacun, aussi bien qu'à la situation des lieux. Mais, ces circonstances une fois observées par un esprit judicieux, il n'y a plus qu'à

qu'à dicter. La solidité & la perfection des Loix subsisteront, autant qu'elles seront bien exécutées; n'ayant par elles mêmes aucune vertu exécutoire, c'est de leurs dépositaires qu'elles attendent leur solidité.

Il est par conséquent fort inutile, de vouloir distinguer le Législateur des membres de la Société. Un étranger (*) doit inspirer plus de méfiance; car outre qu'il n'est pas guidé par l'amour de la Patrie, il manque souvent de la science des mœurs & des usages de la Nation qu'il doit instruire. Ajoutez, que l'ouvrier, jaloux ordinairement de son ouvrage, travaille avec beaucoup plus de zèle & d'activité à lui donner du succès.

De ce que celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux Loix, je ne vois pas comment il résulte, que celui, qui commande aux Loix, ne doive pas commander aux hommes.

(*) *Rousseau* ne pense pas au système qu'il veut établir, quand il conseille de confier à un étranger l'ouvrage de la Législation, ou de l'établissement des Loix. Un peuple, qui est assez sage pour gouverner & pour exercer la Souveraineté, ne doit pas manquer d'habileté, ni d'industrie pour ordonner les Loix; ou si cet important ouvrage demande plus de génie que celui de l'Administration d'un Etat; il n'y a que celui qui est capable du second, qu'on puisse juger digne du premier.

mes. La crainte de ses injustices futures n'est pas ce qui doit vous retenir : si vous lui accordez la gloire d'imposer des Loix, il doit se faire honneur de les maintenir. Je veux bien que, pour montrer plus de modération & assurer la liberté des suffrages, un Monarque descende un instant du Trône, pour donner des Loix : mais, dès-qu'elles sont une fois imposées, rien ne l'empêche d'y remonter ; au contraire, tout l'y engage.

Si *Rome* se vit près de périr, pour avoir réuni l'autorité Législative & le pouvoir Souverain ; ce n'est pas à cause de cette union qui fit autrefois son bonheur, mais par le mauvais choix qu'elle fit des Législateurs. Celui qui rédige les Loix, peut donc aussi avoir le droit Législatif ; & les particuliers peuvent non seulement s'en dépouiller, mais ils le font avec raison, quand ils le remettent entre les mains d'un homme vertueux & expérimenté. Alors la volonté générale se trouve concentrée avec la volonté particulière, ce qui lui donne plus de succès & d'activité, que lorsqu'elle réside dans la Multitude. Les Sociétés les plus brillantes ont eu des Législateurs Souverains & des Souverains Législateurs. Dira-t-on que *Numa Pompilius*, *Mahomet*, *Moïse*, aient confié au peuple le soin de discuter les Loix & de les prononcer ? Les Sociétés formées sous ces Chefs ont-elles eu moins de succès ? Quelle Loi plus forte que celle de ce fils adoptif de *Pharaon*, qui malgré sa caducité, malgré le décri de la

communauté qu'elle forma, subsiste cependant encore dans son entier chez une Nation, haïe, persecutée, abhorrée; & refleurit en partie sous une forme nouvelle dans le monde entier, sous la protection du fils d'*Ismaël*, & de *Christ*? (*)

Si *Moïse* fut un imposteur, cet imposteur étoit un grand homme, ou fut bien agréable à la Divinité, puisqu'elle protège si visiblement ses ouvrages, & qu'elle semble leur assurer une vie aussi constante & aussi durable que le Monde.

Je n'entreprendrai point de justifier ici la Religion, attaquée dans ses fondemens, & trop peu respectée par un Génie sage & éclairé; je parle à un Philosophe; je dois donc répondre en Phi-
lo-

(*) Les Loix, dont je parle ici, sont celles des mœurs & de Religion, qui sont l'ornement & l'appui de toutes les autres. Je fais que les Loix civiles & politiques, dont le *Deuteronome* est chargé, n'ont plus de force ni de vigueur; il s'en trouve cependant parmi elles, qu'on pourroit bien raisonnablement préférer à celles, qui leur ont été substituées.

IL n'est pas surprenant que *Calvin* ait contribué à la réduction des Loix politiques, en réduisant celles de la Religion; elles ont trop de connexion & de rapport, pour que le changement des premières subsiste avec la conservation des autres. Quiconque entreprend de réformer la Religion, travaille en même tems à la réformation de l'Etat.

lofophe, non en Théologien. En fupofant, que toutes les Rélígions ne foient qu'un degré politique, pour atteindre au maintien du Gouvernement, il eft dangereux d'en inspirer le mépris à la Multitude. Perfuadaée une fois, que tous les dogmes qu'on lui enfeigne ne font que des vifions & des chimères de l'efprit humain; par quels liens pourra-t-on l'affujettir aux Loix; puis qu'il eft vrai, que le frein de la Réligion eft celui qui a le plus de force? Les Loix de *Numa*, quoiqu'attribuées à une Divinité, font tombées dans le décri. Celles de *Solon* & de *Licurgue* ne font plus que des monumens faftueux, qu'on admire encore, mais qui n'ont plus de vigueur. Les Mofaïques feules ont bravé la voracité des tems, la fureur des révolutions & les perfécutions des barbares. Si elles ont paru s'éteindre ou s'affoiblir, ce n'étoit que pour briller avec un éclat nouveau, & porter une lumière vive & frapante, dans toutes les parties de l'univers.

Rouffeau lui même convient de ce prodige, dont il attribue la gloire au génie du Légiflateur. Quelques efforts qu'il faffe pour s'écarter de la vérité, il y revient comme malgré lui; & tout éloigné qu'il eft d'admettre un Légiflateur Souverain, il en reconnoît cependant l'utilité & en prouve le fuccès.

C H A P I T R E. VIII.

Du Peuple.

IL est naturel d'avoir égard aux dispositions de la Multitude dans la Législation. Si *Moïse* eut voulu réduire à la *Monogamie*, des hommes accoutumés à la pluralité des femmes, ce nouveau joug les eut peut-être revoltés contre le reste, qui déjà leur paroïssoit assez dur. *Mabomet*, qui n'ignoroit pas l'Empire de la volupté sur le cœur humain, en a permis la jouissance à ses Sujets, leur en promettant la continuation éternelle dans une autre vie, pour récompense de leur soumission. Cette tolérance a aplani bien des difficultés.

Si *Platon* refusa d'être Législateur des *Arcadiens* & des *Cyréniens*, je ne faurois en cela lui applaudir, quelque prétexte qu'il allégué de ce refus. Un grand homme trouve toujours des ressources pour se rendre utile. Quelques intéressées, quelques injustes que fussent ces deux Nations, il eut pu trouver des moïens, pour favoriser le pauvre & adoucir la fierté du riche.

IL est absurde de dire, que les peuples ne soient dociles que dans leur jeunesse: c'est au contraire le tems des troubles & des agitations.

Ce n'est que l'habitude du joug, qui le rend supportable : au reste , la sévérité range & corrige les plus endurcis.

DIRA-t-on que *Sixte Quint* avoit affaire à un peuple naissant ? Son nom cependant n'est devenu fameux , que par la réformation de ce peuple. Une verge de fer supplée à l'impuissance des Loix : on souffre pour quelque tems , mais le calme revient après. Qu'on consulte le règne d'*Elisabeth* d'*Angleterre* , on y verra une preuve de ce que j'avance ; *Henri IV* s'est trompé , en refusant de suivre son exemple. Les tems orageux où il se trouvoit , exigeoient qu'il cherchât plus à se faire craindre , qu'à se faire aimer.

Je ne crois point encore , que la liberté naisse de la barbarie : vous trouverez peu de Sociétés libres en naissant , je veux dire de Sociétés républicaines.

UNE Nation , qui n'a point encore porté le joug a besoin d'un Maître pour se contenir dans l'ordre. Si la *Suisse* & la *Hollande* ont secoué celui de la Monarchie , ne doutons pas qu'elles ne subissent un jour le sort de *Sparte* & de *Rome*.

LES Gouvernemens circulent comme le sang ; plus ou moins lentement , à proportion de la vivacité ou de l'engourdissement des peuples. Les Monarchies actuelles deviendront Républiques , quelques unes peut-être plutôt qu'on ne pense. L'ennui & le dégoût d'un Gouvernement est la source des révolutions : la variété est de tous les peuples & de tous les siècles.

LA violence de la Tirannie produit la liberté : les maux qu'endure le peuple lassent sa patience, & l'obligent de recourir au remede.

ALORS de mou & efféminé qu'il étoit, il devient dur & pour ainsi dire barbare. Il se réforme de lui même, en reconnoissant ses droits qu'il avoit longtems oubliés; il rejette & répare avec force les erreurs de son indolence & de son repos.

D'AILLEURS où trouver sur la terre des peuples nouveaux, si l'on en excepte ceux qui prennent une forme nouvelle d'administration? Ceux que nous connoissons depuis peu, ne sont nouveaux que pour nous. Il peut y avoir, & l'on trouve effectivement des terres nouvellement existantes; car le prodige de *Deucalion* se renouvelle tour les jours. Le monde périt d'un côté & ressuscite de l'autre; mais tous les hommes ont le même degré d'antiquité & sortent de la même source. Ceux qui sont venus planter les fondemens de *Venise* avoient ils existé sans Loix? Les *Moscovites* ne connoissent ils le joug, que depuis qu'ils ont fait parler d'eux? On ne fauroit donc dire qu'un peuple soit nouveau, tant pour l'origine que pour les loix. On peut en rafraîchir dans tous les siècles, mais on n'en édifie pas.

CEUX que nous apellons barbares méritent-ils bien cette dénomination? Parce que leurs usages, leurs mœurs, leurs inclinations différent des nôtres, les croïons nous moins raisonnables & moins policés que nous ne sommes? A coup sûr, ils

nous voient du même œil dont nous les regardons. *Alexandre*, qui traitoit les *Perfes* & les *Indiens* de nations barbares; n'étoit-il pas plus barbare que ces peuples? Sont-ce les habits superbes, les carosses magnifiques, les spectacles pompeux, les édifices galans, les propos badius, qui font la politie d'un Etat? Est-ce la propriété des femmes & des biens? Est-ce le grand nombre des sujets réunis à un Chef? Est-ce la multitude & l'élégance des domestiques, gens pour la plûpart inutiles à la Société, méprisables par état & faquins par imitation? Heureux sont ceux qu'on appelle barbares; chez qui règnent la candeur, la simplicité, la constance, l'humanité le désintéressement & la justice.

SUPPOSER que des peuples ne soient pas disciplinables, c'est les supposer dépourvus de jugement & de raison. Peut être les *Russes* ont-ils été mal disciplinés; mais ils pouvoient l'être bien, & ce n'est pas le tems qui a fait manquer la discipline, ce ne pourroit être que le génie borné du Législateur. Il en est peu cependant qui ne le reconnoissent pour un grand homme. Comment, *Rousseau* peut-il juger des défauts de son génie? Est-ce par le succès de sa réformation? Elle n'en a pas manqué & il est trop tôt encore de désespérer des suites. Les *Romains*, avant de parvenir au faite de leur grandeur, ont subi les plus violentes révolutions. Ne jugeons donc pas désavantageusement de celles que nous présente la *Russie*. Quand on réunit la police & ce qu'on
apel-

apelle barbarie, on est capable de grands projets. Le Czar *Pierre* s'est assez distingué pendant son règne: celui d'aujourd'hui n'est pas à mépriser & l'on peut espérer beaucoup, de la main habile & prudente qui le dirige.

J'ai peu de foi aux prédictions: si les *Tartares* deviennent un jour maîtres de l'*Europe*, adorons les décrets de la Providence. En attendant, goutons toujours un sommeil pur & tranquille.

CHAPITRE. IX.

Suite.

ON ne peut nier, qu'un Etat trop puissant & trop étendu ne soit sujet à bien des inconveniens. Plus un attelage est nombreux, plus les courroies se rompent & plus le Conducteur doit avoir de force & d'habileté, pour en modérer les rênes. Ces Génies ambitieux, qui se croient capables de régir le Monde entier, ne font que des écervelés, peu propres à se conduire eux mêmes; il faut plus de prudence que de bravoure dans un Souverain, plus de modestie que d'orgueil, plus de méfiance que de présomption. Celui, qui se croit digne de gouverner, en est ordinairement incapable, & je ne saurois lire sans in-

indignation l'insolence & la vanité de cet Empereur, qui ne craignit pas de dire aux *Romains*: *Vous avez besoin d'un Empereur & je suis le plus digne que vous puissiez choisir.* Il n'en falloit pas davantage, pour l'exclure du trône, s'il eut été récompensé selon son mérite.

NÉANMOINS, un grand Etat a ses avantages; qui, selon moi, doivent être préférés à ceux d'un Etat médiocre.

1°. S'IL est administré avec sagesse, les particuliers doivent être moins écrasés par les impôts. Je laisse à part les Starosties, les Satrapies, les Vice-Royautés, qu'on peut réduire à un degré d'économie, qui ne surcharge point les Provinces. Mais il est clair, qu'une Couronne coûte moins de dépense que plusieurs. Un grand corps a toujours moins de surface à proportion qu'un petit.

Si vous dites qu'il lui faut un plus grand nombre de gens, pour veiller à sa conservation, & à sa tranquillité; j'en conviens. Mais si vous partagez ce grand Etat en plusieurs Roïaumes ou Cités, & que chaque Province devint un Etat indépendant, faudroit-il moins de défenseurs? Chaque Province ne devroit elle pas veiller à sa sûreté & entretenir certain nombre de soldats à cet effet? Ce secours, qui seroit nécessaire dans toutes les parties de l'Etat, ne le devient que pour les extrémités ou frontières: reste à rabattre, ce qui serviroit pour l'intérieur. Voila donc une dépense qui rentre dans la bourse des particuliers.

culiers. Si ce grand Etat trouve peu de ressources dans ses besoins , ce n'est donc pas à cause de son étendue , mais par le vice des Administrateurs , qui ne savent pas ménager les années d'abondance , pour les tems de stérilité.

IL est plus sujet aux orages , parce que dans la Multitude il naît plus de débats que dans le petit nombre ; mais on y trouve des moïens plus efficaces pour les arrêter.

Qu'un petit Etat souffre un incendie , bientôt l'embrasement est général & il est impossible de l'éteindre ; dans un grand , si le feu destructeur en désole une partie , les autres y accourent pour la secourir.

IL s'agit donc , de savoir maintenir l'ordre & la discipline dans la circonférence , de même qu'au centre , dans les Provinces écartées , comme dans celles qui sont contigues au trône : & le moïen d'y réussir , c'est d'en confier l'administration au mérite & non à la fortune.

2°. Si la guerre survient , un grand Etat peut fournir des armées nombreuses , pendant que l'autre n'aura pas la moitié des forces à y opposer. Les reres. auront plus de peine à être mises en mouvement ; mais si elles y sont une fois , elles accablent l'Ennemi ; à moins que l'industrie , de son côté , ne supplée au petit nombre. Autrement ; s'il veut prévenir sa ruine , il faut qu'il évoque un secours étranger , dont souvent il ne se sert que pour précipiter sa chute , ou pour la rendre
moins

moins équivoque. Les *Romains* nous en ont fait connoître le danger.

MAIS faisons abstraction d'un péril incertain. Des étrangers, dont vous ne goûtez ni les mœurs, ni le langage; & qui d'ailleurs ont un intérêt distingué du vôtre, feront ils jamais le devoir de vrais Citoyens? De plus d'un million d'hommes, qu'on a vu se liguier ensemble, pour conquérir quelques pouces de terre, & donner un frein à la puissance *Ottomane*, combien en est-il revenu? Quelles expéditions ont ils fait? L'effort principal de leurs armes tourna sur eux mêmes, & le feu des divisions en engloutit davantage, que l'épée des ennemis.

CE qui est arrivé dans ces tems de folie & d'erreur, arrive encore tous les jours; une armée d'Alliés est rarement victorieuse contre une troupe de Citoyens, proportion gardée.

AJOUTEZ à cela, que, plus un Etat est considérable, plus il peut se donner cette base & cette solidité dont parle l'Auteur; plus il a cette force centrifuge, propre à entraîner ses voisins, incapables de lui faire équilibre. Il est donc avantageux à un peuple de s'agrandir; pourvu qu'en multipliant son étendue, il augmente aussi ses forces. Ce n'est pas cet agrandissement qui causera sa ruine, mais la foiblesse de son Gouvernement.

CHAPITRE X.

Suite.

UN peuple nombreux peut absolument s'établir dans un terrain médiocre, de même qu'un terrain vaste peut être occupé par un nombre d'habitans peu considérables, pourvu que ce soit sous les auspices de la paix : Mais il s'agit de prendre des mesures convenables.

DANS le 1^{er}. cas, il faut recourir au commerce, dans le 2^d. à la population.

UNE Société, dont la ressource est dans le commerce, n'est pas sans danger, mais il lui convient d'être pacifique & de fuir les débats. Elle trouve encor son salut dans la jalousie de ses voisins. Si, outre cela, ce peuple est ennemi du luxe & de la superfluité, s'il est brave & ami de son païs, rien n'empêche qu'il ne sorte un jour des limites que la nécessité lui avoit prescrites.

LES *Provinces-Unies* ne se soutiennent que par le commerce & l'économie de ses habitans; quel païs plus stérile & cependant plus peuplé? Aussi vivent-ils des productions de l'étranger. Le voisinage de la mer leur est sans doute d'une grande ressource, plutôt par l'aisance qu'elle procu-

re au commerce, que par les alimens qu'elle y fournit.

ON trouve toujours des Nations mal peuplées, & qui sont ravies d'échanger leur superflu pour l'utile & l'agréable. Elles pourroient sans doute parvenir à faire usage de ce superflu, si la population devenoit plus nombreuse; mais soit que la nature du Climat, ou mieux, le Gouvernement s'y oppose, elles demeurent constamment dans la même situation; ce qui favorise l'inaction & l'oïveté des Nobles, qui, du travail de leurs vassaux, entretiennent parmi eux le luxe & la mollesse.

QUEL que soit le Climat, je ne doute pas, qu'il ne fut possible de peupler un terrain, même en peu de tems. Il ne s'agit que de rapprocher les Loix de la Nature: il n'est guères d'hommes impuissans & encore moins de femmes stériles. Si quelques-unes le paroissent, c'est par un vice des alimens, ou parce qu'elles ne trouvent pas une semence convenable à leur tempérament.

TOUTE terre ne produit pas toutes sortes de fruits. Les uns demandent un terrain chaud, d'autres le tempéré, d'autres le froid. Ceux-ci veulent avoir le sol humide, ceux-là le sec. Il faut donc avoir égard à ces considérations.

EN secondant la Nature, on peut aisément en une dixaine d'années doubler & tripler même le nombre des sujets d'une Société quelconque: par là, d'une petite communauté on peut en faire

un peuple nombreux ; & d'un Etat dépeuplé , une fourmilière d'habitans.

La politique de *Moïse* , en exterminant les peuples vaincus , dont il ne se réservoir que le sexe féminin le plus propre à la génération , contribua à l'agrandissement & à la sûreté de son peuple ; il ne donna que des *Hébreux* à l'Etat , & aucun homme ne put se dire étranger à la société. Il lui avoit tellement inculqué la tolérance des membres , exclusivement à tout autre , qu'elle ne se faisoit aucun scrupule de piller & de massacrer tout ce qui n'étoit pas *Juif*. Ce n'étoit pas sans raison , que ce peuple étoit odieux à ses voisins. Aussi , lorsqu'il tomba entre les mains de Conquérans habiles & judicieux , ils ne se laisserent point aveugler sur son compte ; on eut grand soin de le disperfer & de le faire gémir sous une triste & dure captivité. Ceux qui ne le firent pas , furent punis de leur imprudence , ou de leur peu d'habileté.

On peut tirer de l'exemple de ce peuple & de beaucoup d'autres , qui se sont établis dans le tumulte des armes & les désordres de la guerre , que , pour ordonner un Etat , il n'est pas nécessaire de jouir de l'abondance & de la paix ; que ceux , qui naissent du sein des allarmes , ont souvent plus de force & de continuité que les autres.

Tout peuple est capable de Législation , comme je l'ai déjà dit , soit qu'il ait été libre ou déjà soumis , superstitieux ou sans Religion , agité ou tranquille , dépendant ou indépendant , riche ou pauvre ,

docile ou indocile. Quelle Nation étoit plus difficile à soumettre, que la Nation dont je viens de parler ? En est il cependant de plus constante dans ses Loix & ses usages ?

Si l'on peut louer la sagesse des *Tlascalans*, ce n'est pas de ce qu'ils ont refusé tout commerce avec les *Méxiquains*, c'est d'avoir su se borner au nécessaire & mépriser le luxe de leurs voisins. On peut dire de cette petite république, qu'elle représentoit l'austère *Lacédémone* au milieu de la Grèce voluptueuse.

Si, cependant, moins fière & moins sauvage, au lieu de fomentier la haine & la division avec ses voisins, elle eût travaillé, de concert avec eux, à repousser la violence d'un Ennemi commun, peut-être ne languiroient-ils pas aujourd'hui dans l'esclavage. Croiant affermir leur Gouvernement, ils en ont hâté la ruine.

Je crains, que les *Corfes* n'aient un pareil succès ; mon pressentiment ne leur est pas avantageux : ils pourront changer de Maître, mais non pas de condition. Ils méritent un autre sort, j'en conviens ; leur valeur & leur constance sont dignes d'un siècle moins efféminé ; mais qui peut prévoir, si l'ennui & le dégoût de la guerre ne laisseront point à la fin leur patience, ou si la suite répondra aux commencemens ?

CHAPITRE. V.

Des divers Systèmes de Législation.

SI l'on veut trouver les moïens de rendre une Société puissante & bien constituée; les deux principaux sont la justice & la population. Car la liberté ou l'indépendance, ne sauroit, eu égard à la Nature humaine, faire le bonheur d'un Etat, comme je l'ai déjà insinué. Elle ne sert qu'à entretenir l'orgueil des Citoïens, qui est la source des divisions & des débats. La subordination, au contraire, mitigée & adoucie par les Loix, établit la concorde & l'union. Quant à l'égalité, outre qu'elle n'est praticable que parmi les Sauvages, elle ne serviroit qu'à faire des fainéans & des hommes sans liaison.

Pour la justice, elle est la base & le fondement de la tranquillité publique : observer les Loix, rendre à chacun ce qui lui est dû, punir les méchans, & blamer le vice, récompenser les bons & faire l'éloge de la vertu; voilà le premier moïen d'affermir un Etat, en le mettant d'accord avec lui même.

Ceci bien observé; l'artisan jouira paisiblement du fruit de ses travaux, le riche conservera son bien, sans opprimer l'indigent, l'homme de Cour

ne maltraitera point le Bourgeois & le Magistrat respecté ne vendra point aux plaideurs , ce qu'il doit leur accorder gratuitement Mettez à la place l'injustice, vous anéantissez l'ordre, vous révoltez les esprits, & divisez tous les membres de l'Etat.

M A I S pour rendre la justice aisée ; il faudroit anéantir cette multitude de Loix , qui semblent se détruire & qui révoltent le bon sens ; ce cahos énorme, qui, par son obscurité, jette la confusion dans les affaires les plus simples & les plus claires ; ces sources intarissables de tracasseries & de chicanes, qui dépouillent les particuliers & enrichissent l'homme de Robe. Le Barreau n'est plus qu'un labyrinthe inexplicable, & les Juges séduits par l'adresse des Ministres subalternes, ou s'abusant volontairement sur le droit, trouvent toujours de quoi justifier le crime aux dépens de la justice. On voit pour l'ordinaire le criminel absous & l'innocent condamné par la Loi. On sent assez, que c'est par l'abus & non par l'usage qu'en fait le Magistrat. Celui, qui fit couvrir le tribunal de la peau d'un Juge inique, trouveroit aujourd'hui à meubler tous ses appartemens de peaux humaines.

LA population doit être mesurée suivant les besoins de l'Etat ; si la Multitude est assez nombreuse pour consommer les productions des terres soigneusement cultivées, il est inutile de travailler à se donner une charge incommode par une population excessive ; mais cet inconvénient est

est le moins à craindre. On fait assez les moïens de purger un Etat, quand il regorge de Citoïens.

LES Législateurs, qui ont voulu éviter l'incommodité d'une population excessive, ont donné dans une extrémité toute oposée & funeste à bien des Etats. Au lieu de mettre la fécondité en honneur, comme elle y étoit chez les anciens peuples & en particulier parmi les Hébreux; peu s'en est fallu, qu'ils n'en aient fait une abomination. Au moins, ont-ils donné à son contraire le nom de vertu, & ont ils attaché une espèce de honte à la production de son semblable! Egarement étrange de l'esprit humain!

CE (*) qui perfectionne l'homme, ce qui enrichit la terre, ce qui glorifie la puissance du Créateur, doit-il avoir le titre de vice ou de corruption; pendant que l'innocence & la vertu sont attachées à l'extinction de la Nature, au dépérissement des Etats, à l'oubli du Créateur; je dis plus

(*) JE suis bien éloigné de conseiller aux peuples l'imitation des maximes de *Diogènes*, qui ne rougissoit pas de planter un homme dans la place publique. J'aurois à combattre un préjugé trop affermi & qu'il n'est pas nécessaire de détruire. Mais je fais bien, que ce qui est permis dans le particulier, ne sauroit être un crime dans le public. Les plus viles semences se plantent ouvertement & au grand jour; celle, qui est la plus précieuse, ne mérite-t-elle de paroître que dans l'obscurité?

plus , à l'oposition à ses Loix , & au mépris de sa volonté ? Le Célibat est une peste qui répand son poison sur les parties les plus saines de la Société. Quand est-ce que les peuples ouvriront les yeux sur un mal si pernicieux , & aujourd'hui presque général , dans les Etats de l'*Europe*. Combien en est-il , qui enfouissent dans le fumier la semence la plus utile à l'Etat ? Est-ce par sagesse ? Ne vous y trompez pas ; c'est par libertinage , par nécessité , ou par hypocrisie.

Les premiers , renouvelant les horreurs attribuées à *Sodome* , révoltent la Nature & scandalisent l'humanité. J'ignore , s'il est plus expédient d'extirper ces infamies par la rigueur des supplices , ou de renouveler un remède , qui a si bien réussi au Roïaume du *Pégu*. Je ne souffre pas volontiers ces violateurs de la Nature ; cependant , je ne souscris pas à un arrêt de mort , quand on peut les ramener à la raison , par des voies moins cruelles. (*)

L'A.

(*) QUEL Démon infernal a pu introduire parmi les hommes ce prodige de volupté ? Comment les graces d'*Hébé* ont-elles pu céder un Empire , qui leur est dû légitimement , aux faux attraits de *Ganimède* ? Que des *Jésuites* , & des Fanatiques cloîtrés donnent dans cet égarement de cœur , je n'en suis pas surpris , ils sont faits pour contrarier la Nature & pour opérer en dépit du bon sens. Mais ce

L'APAUVRISSEMENT d'un Etat vient encore des émigrations fréquentes qui se font : la plupart de nos *Européens*, conservant des conquêtes éloignées & peu nécessaires, aux dépens d'un país, qui doit leur être infiniment plus précieux, transportent des Colonies, & fournissent aux Climats les plus reculés des habitans, qui avec quelques richesses méprisables par elles mêmes, y trouvent les maladies & la mort. Je consens à cette transplantation, puisqu'il y a des hommes assez foux pour y attacher leur bonheur & que les autres sont pour la plupart des pestes de la Société ; mais ne pourroit-on pas peupler les *Indes*, ces branches éloignées de l'Etat, sans énerver la foughe & lui ôter sa féve ? Quiconque me le contestera, n'a pas bien calculé avec lui même, ou ne connoît pas tous les trésors de la Nature. Qu'on me donne seulement 50 personnes de l'un & l'autre sexe ; en dix ans je les ferai multiplier au double & dans vingt au quadruple ; ce seroit une réparation non équivoque. Comment parvenir à ce but ?

LA

qui me choque le plus ; c'est de voir, que des hommes nés pour le Monde, instruits à l'école de la galanterie, aprivoisés avec le sexe, faits pour s'y attacher ; s'abrutissent dans une passion aussi sale, aussi grossière, qui les dépouille de tous sentimens d'honneur, de probité, & de Religion, soit naturelle, soit civile, soit révélée.

LA multiplicité des femmes à un homme n'est pas ce qui fert le plus à la multiplication. Une jouissance tranquille, une abondance continuelle produisent le dégoût. Les riches travaillent beaucoup & ne font rien; les pauvres feroient beaucoup & travaillent peu. Donnez la pluralité des hommes à une femme, pourvu que vous observiez le *Ne quid nimis*, tout ira mieux & chacun sera fatisfait. Ce Siftême paroîtra singulier quoique naturel, & révoltera fans doute les observateurs scrupuleux des usages & des maximes communément reçus. Eh bien; ne changez rien aux Loix; réformez seulement l'habitude. Donnez plus aux bésoins & moins à la foiblesse, soïez amis du beau sexe, n'en soïez point idolâtres, cultivez le sans choix s'il se peut, ou du moins prêtez vous à la nécessité. La différence d'individu à individu est bien peu de chose. (*)

ON se plaint que les hommes périssent dans l'enfance & que de cent, qui naissent le même jour, la moitié n'arrive pas à la fleur de l'âge; n'en voit

(*) QUAND on veut faire produire un païs, autant qu'il peut produire; on en doit cultiver toutes les terres, avoir égard aux saisons, & y jeter des semences convenables. Ce qui convient à l'agriculture, convient également à la population. Vous donc, qui désirez consolider & affermir un Etat par le nombre & la multiplicité des Citoïens, considérez, réfléchissez, ordonnez.

voit on pas la raison ? Réformez la nourriture & le gouvernement ; vous les verrez passer à un âge avancé, sans infirmités, sans maladie. Les *Sauvages*, qui mangent leurs viandes crues, sans apprêt, sans irriter l'appetit par les fucs & les assaisonnemens, inventés par la sensualité ; ne sont-ils pas plus sains & plus robustes que nos *Européens* ? Les bêtes féroces, que la simple Nature entretient & nourrit, sont-ils sujets aux maladies de nos animaux domestiques. La Santé ne veut point de raffinemens ; plus on en cherche, plus on l'éloigne.

UN autre objet, qui doit fixer l'attention d'une Société ou de ceux qui la voudroient former & constituer, c'est la Religion. Ce grand mobile agit sur tous les états & toutes les conditions. Il faut prendre garde, en cet établissement, de choquer ouvertement les préjugés & les opinions de la Multitude. Il faut avoir une mission, aussi extraordinaire & aussi authentique que celle du Législateur des *Chrétiens*, pour entreprendre de réformer ainsi les grands & les petits, les peuples & les Rois.

UN tel projet, malgré l'autorité & la vertu de celui qui le forme, ne sauroit avoir une exécution prompte, exemte de difficultés & d'embarras. Aussi J. C. nous annonce-t-il qu'il est venu semer le feu & la guerre ; & non pas la paix & la tranquillité dans ce monde.

APRÈS la Religion, viennent les arts, dont le premier & le plus essentiel est l'Agriculture. Si

les Anciens dresseoient des autels à ceux, qui leur avoient enseigné cette science si utile, si nécessaire; quelle reconnoissance ne doit-on pas témoigner à ceux, qui la cultivent avec tant de peines & de travaux? Les *Romains* tiroient de la charrue leurs Consuls & leurs Dictateurs; aujourd'hui, un Petit-Maître, un faquin revêtu de quelque connoissance superficielle, se croiroit deshonoré, s'il eut tracé un sillon dans une plaine.

La négligence & le mépris de cet art produisent nécessairement une disette dans l'Etat; ou si, malgré les terrains incultes, les habitans trouvent dans les productions de la terre de quoi subsister; c'est une preuve, que la population est moins nombreuse qu'elle devroit l'être, & qu'il y a un vuide dans la Société, qui ne peut manquer de lui être préjudiciable. C'est ce qu'on peut remarquer en *Espagne*. Ce Roïaume, qui en réunit un grand nombre & qui occupe un terrain spacieux, se trouve aujourd'hui un des plus foibles de l'*Europe* par le petit nombre de ses habitans. Partout vous y voyez des déserts & des terres négligées. L'orgueil & la paresse produisent ces vices, aussi bien que le Système de la population mal-entendu. Quand un Etat est aussi peuplé qu'il peut l'être, les habitans sont obligés de s'adonner à l'agriculture, pour ne pas être privés du nécessaire.

Le Commerce & la Marine marchent à la suite. Toutes sortes d'arts peuvent être cultivés partout; il ne s'agit que de leur donner la subordi-
na-

nation qui leur convient, à proportion de leur utilité. Si vous donnez la préférence à ceux, qui fomentent le luxe & la mollesse; vous découragez ceux, qui fournissent à vos besoins & à votre utilité; vous altérez l'Etat. Quand donc, les colifichets, les miniatures, les amusemens frivoles, & les galanteries tiendront la place de l'agriculture, de la discipline militaire, du commerce, &c.; la communauté s'affoiblira de jour en jour, & telle, qui autrefois étoit l'objet de l'admiration du respect & de la terreur des étrangers, ne fera plus que l'objet de leur mépris & le fruit de leurs conquêtes.

C A P I T R E X I I .

De la Division des Loix.

CE n'est pas sans raison, que les Loix politiques tiennent le premier rang dans un Etat. Ce sont les chaînes de la Société. Tant qu'elles subsistent & demeurent étroitement unies, le corps politique se soutient & se conserve; si au contraire elles se relachent & s'affoiblissent, la Société se détruit & se dissout.

D'UN autre côté, si les Loix politiques sont sages & bien réglées, elles font le bonheur des membres & la terreur de l'ennemi; si elles sont mal-

mal-constituées & dépourvues de prudence, tout est en désordre; le corps souffre & l'ennemi s'en applaudit.

IL s'ensuit donc, que, si ces Loix sont contraires à l'ordre, on ne sauroit trop tôt les réformer, puisqu'au lieu d'affermir la communauté, elles conspirent à sa ruine.

Si l'ordre subsiste par elles, le peuple est bien le maître de les changer, comme un homme est maître de se jeter dans la mer ou dans le feu: mais si vous demandez le droit & la raison; assurément il ne le peut & ne le doit pas; & quiconque peut s'opposer à ce changement, est autorisé à le faire.

QUAND par une frénésie religieuse, la *France* voulut changer de Maître & se donner un Roi, au préjudice de la Loi de succession, admise & confirmée depuis longtems; par qui elle a reçu son plus grand éclat, & à qui elle est redevable de sa prospérité; quand elle voulut exclure de son sein ses propres membres, par une diversité d'opinions peu intéressante à l'Etat; le Roi de *Navarre* n'avoit-il pas raison, je ne dis pas de maintenir ses droits, mais de vouloir remettre dans son assiette, cet Etat chancelant; & de réprimer, par la force des armes, les fureurs & les extravagances d'un peuple, qui couroit à sa perte?

A l'égard du rapport des membres entre eux, & avec le corps; je conviens, que les membres doi-

doivent être dans une parfaite dépendance du corps ; c'est ce qui constitue sa force , ses nerfs & son activité. Mais je ne conviens pas , que ces mêmes membres doivent être dans une parfaite indépendance les uns des autres. Ce principe répugne au précédent. Où il n'y a pas de subordination de membre à membre , comment en trouverez vous de membre à corps ? A moins que vous ne les supposiez être des instrumens brutes & insensibles , ou qu'au contraire ils ne soient doués de toutes les perfections de la sagesse. Car , n'y ayant entre eux aucune convenance de sentimens , aucun rapport d'idées , aucun désir de complaisance & d'accession ; si vous ôtez encore la dépendance , comment est-ce que le corps pourra calmer l'agitation des membres , dans laquelle il fera lui-même emporté , par son identité avec eux. Je n'ai rien à dire sur la troisième sorte de relation , qui est de l'homme à la Loi.

QUANT à la quatrième , je dis qu'il est difficile de pouvoir conjecturer sûrement , quelles seront un jour les mœurs d'une Nation , si ce n'est que , tôt ou tard , elle passera dans les bras du luxe & de la mollesse. Quelques loix qu'on lui impose , on ne peut éviter cet inconvénient. Je veux bien , que le Climat influe en quelque chose sur les usages ; il seroit ridicule d'être couvert dans un pays chaud comme à son opposé : mais d'ailleurs , tous usages , toutes coutumes peuvent se glisser dans tous pays. C'est le commerce
des

des Nations qui les introduit de l'une à l'autre. Toutes celles, qui ont commercé avec la *France*, & qui l'ont admirée dans le tems de sa prospérité & de son éclat, en ont imité jusqu'au luxe & la frivolité. La Religion y contribue de son côté, mais ce qui est d'un plus grand poids, c'est l'exemple des Chefs.

Regis ad exemplum, totus componitur Orbis.

Fin du second Livre.



ANTI-CONTRACT SOCIAL,



LIVRE TROISIEME.

Du Gouvernement.

SI ce mot *Gouvernement* n'a pas encore été bien expliqué, peut on se flatter d'en trouver ici le sens précis & seul véritable? C'est ce que nous verrons: Dieu nous aide dans une pareille découverte.

CHAPITRE. I.

Du Gouvernement en général.

J'AI lu ce Chapitre avec toute l'attention qu'il mérite. J'en ai pesé tous les termes: l'Auteur jugera, si je l'ai bien compris.

Je dis premièrement, que toute action libre n'a point deux causes, mais un seul & même principe, qui, *métaphisiquement*, peut être considéré sous différens rapports; mais qui, *phisiquement*, est le même. J'admets l'exemple cité dans le *Contract Social*,

QUAND

QUAND je marche, il faut distinguer deux actes. Le premier libre, si vous voulez, mais le second absolument nécessaire. *Je veux*, voilà le premier acte, qui n'est qu'une simple modification de l'âme. *Je suis en mouvement*, voilà le second acte, qui n'a d'autre principe, que la Puissance motrice, ou les ressorts cachés du corps humain. Loin que cet acte puisse être appelé libre, il n'est volontaire que par accident. Car, ne peut-il pas arriver, que l'on fasse mouvoir mes jambes malgré moi, ou que le dérangement des organes produise lui même cet effet ? Eclaircissons ceci par un autre exemple.

QUAND un Automate est en mouvement, par une disposition qu'il a reçue de l'industrie d'un Artiste; dira-t-on que ce mouvement soit libre, parce qu'il dépend de la volonté de l'Artiste ? Non sans doute : car si les ressorts viennent à se détraquer, l'Artiste à beau vouloir, rien ne remuera. Il en est de même des actions de l'homme. Tant que les organes, qui sont les ressorts de la Machine, sont bien disposés ; la volonté n'a qu'à commander, l'Automate est en jeu ; mais lorsque les organes viennent à s'affoiblir, ou à perdre leur ressort ; la volonté a beau commander, la Machine restera. L'action de la Puissance motrice ne sauroit donc être appelée libre, si ce n'est d'une manière impropre & éloignée.

IL s'ensuit delà, que le corps politique ne peut être raisonnablement comparé à l'homme dans ses opérations. Car, si la volonté générale ordonne-

donne librement, il est également libre au Peuple de lui obéir; à moins que vous n'enchaîniez les volontés individuelles dans la volonté générale; mais nous en avons assez démontré l'impossibilité & chacun est capable de la sentir, puisque *Rousseau* lui même ne fait aucune difficulté de l'admettre.

Je veux bien supposer d'abord, que la *puissance législative* vienne du Peuple; mais elle ne lui convient nullement, étant trop différent de lui même, pour s'unir dans un objet aussi important. Quant à la *puissance exécutive* (*), elle lui appartient sans difficulté, car s'il n'est ni assez prudent, ni assez éclairé, pour se conduire; au moins l'est-il assez pour être conduit.

En second lieu; il est faux de dire, que les actes particuliers de la *puissance exécutive* ne soient pas du ressort de la loi; car, s'ils y sont conformes, n'en font ils pas l'exécution, & s'ils y sont

opo-

(*) La *puissance exécutive* doit être celle, qui exécute les actes de la volonté générale; or cette exécution appartient au Peuple & non pas au gouvernement, qui, à proprement parler, est le promulgateur & le conservateur des loix, & non pas leur exécuter. Si donc nous différons ici *Rousseau* & moi, dans la manière de concevoir & d'expliquer la *puissance exécutive*, c'est la faute de la raison, & non pas la mienne. La puissance coactive, impulsive, délibérative, communicative, législative même, est celle du Gouvernement.

oposés, n'est ce pas elle qui les juge & les condamne? D'un autre côté, en suivant les principes de l'Auteur, le trouverons nous d'accord avec lui même? *Toute action libre*, nous dit-il, a deux causes : ces deux causes dans le corps politique, sont la puissance législative & l'exécutive. Elles influent donc toutes deux sur les actes particuliers, qui partent immédiatement de la dernière : or si la *puissance législative* influe sur ces actes, comment peut-on dire qu'ils ne sont pas du ressort de la loi? Est-ce un défaut de conception de ma part? est-ce négligence ou inconsideration?

TROISIEMEMENT : je conviens que le Souverain a besoin d'un agent propre à se communiquer au Peuple, & qui fasse dans l'Etat, ce que fait dans l'homme l'union de l'ame & du corps. Je veux bien aussi, que cet agent si nécessaire soit le Gouvernement : nous ne différons que dans la manière de le définir. Le Gouvernement, dans sa signification la plus simple, n'est autre chose qu'une *manière d'être*, attachée au corps politique, dont elle est distinguée comme l'accident de la substance ; ce n'est autre chose que le *modus administrandi*.

COMME nous ne sommes pas d'accord Rousseau & moi sur les principes, on ne doit pas être surpris de nous trouver différens dans les conséquences. Je veux bien personnifier le Gouvernement, mais il ne fera point un corps intermédiaire entre les Sujets & le Souverain ; ce fera le corps

corps des Administrateurs de l'Etat, dont le Souverain est le Chef. Le Gouvernement, en ce sens, ne seroit donc point distingué du Souverain, si ce n'est qu'il lui suppose des membres inférieurs & subordonnés, qu'on peut regarder comme ses Co-Operateurs & ses Co-Adjuteurs à l'administration du corps politique. Je veux bien encore prendre le Gouvernement pour un Corps intermédiaire, je suis homme d'accommodement; mais ce ne sera ni le Prince, ni le Magistrat, chargé de l'administration; ce sera le corps des loix, & je crois pouvoir un moment me servir de cette adoption; ce qui n'empêchera point, que, dans la suite, je n'entende par le mot Gouvernement, tantôt la manière dont l'Etat est gouverné, tantôt les membres qui le gouvernent.

N'APPELLE-t-on pas Gouvernement d'une famille, d'un collège, d'une communauté, la conduite extérieure, les réglemens ou statuts, qu'on y doit observer? Ce n'est donc pas sans raison, que j'identifie les loix & le Gouvernement. Les défauts du Gouvernement, dit *Barbeyrac*, viennent de ce que les loix ou les coutumes sont vicieuses. Un bon Gouvernement seroit donc celui, qui seroit composé de loix judiciaires & équitables. Disons donc, que les loix sont la partie essentielle & la cause formelle du Gouvernement réalisé. Il est facile de concevoir à présent, que le Souverain se communique à ses sujets par le Gouvernement. Car les loix, publiées & manifestées dans tout l'Etat, ne font-elles pas con-

noître sa volonté? Ainsi, quoiqu'il ne puisse être vu & entendu par tout, il ne se communique pas moins à tous les membres, d'une manière sensible par un agent intelligible & universel.

LE Souverain (*), en cette qualité, supérieur aux loix, auxquelles il donne la force & l'existence, y doit être soumis comme Magistrat & comme particulier; quoiqu'en dise *Barbeyrac*. Lui, qui d'ailleurs juge le Déspotisme avec une sévérité outrée, n'autorise-t-il pas en cela le Déspote impérieux, qui ne connoît d'autre loi que ses caprices? Pour moi, je dis que, quand les loix ne sont pas respectées d'un Souverain, ce n'est point une Monarchie, ni un Déspotisme simplement dit, c'est une Tirannie. C'est pourquoi, quand la volonté du Souverain porte un caractère évident d'injustice & de dépravation, les Sujets ne sont point obligés de l'exécuter: ce n'est point une loi, c'est un caprice. Le Contrat Social n'est pas anéanti pour cela, il perd sa force en cette partie.

C'EST

(*) ON peut remarquer, que si je me sers du terme de *Souverain*, ce n'est que pour m'accommoder, au langage ordinaire. Si je voulois prendre ce mot dans toute son énergie, je ne reconnoîtrois point ici bas de Souverain. Par ce mot, on doit entendre, un Maître absolu, invincible, indépendant. Cet Etre est unique & n'existe point dans ce bas univers. L'expression de *Souverain* est donc abusive, Elle convient mal à de foibles mortels.

C'EST dans le Magistrat, que le Gouvernement trouve son *moi* particulier, cette sensibilité commune aux membres, cette force, cette volonté propre, qui tend à sa conservation; parce que le Magistrat est le dépositaire des loix, chargé de veiller à leur exécution. Les assemblées, les conseils, les délibérations publiques, sont d'une grande utilité, lorsqu'elles sont composées de gens raisonnables & d'expérience. Plusieurs yeux voient mieux qu'un seul; du moins, quant à la quantité des objets. Car l'expérience nous démontre le contraire, lorsqu'il s'agit de la justice & de la précision sur un point.

ON prend souvent pour vice du Gouvernement, ce qui n'est qu'un vice des personnes, & il faut prendre garde qu'en voulant le réformer, on n'introduise plus de difformité. Si vous apercevez dans le corps politique quelque dépérissement, attribué à la dépravation du Gouvernement, cherchez d'abord à réformer ceux que vous en avez faits dépositaires & ministres; ceci étant bien exécuté, si le corps politique souffre encore; vous pouvez alors accuser le Gouvernement, & travailler à son amélioration. Mais il est bien rare que le Peuple soit maltraité, quand les Magistrats font leur devoir.

SUPOSEZ que, dans les Monarchies, on revêt sur le trône un Souverain capricieux ou imbécille, qui livre ses Sujets en proie à l'ambition ou à l'avarice de ses Ministres, qui se plonge dans le sang innocent, qui inflige les châtimens

plûtôt par vengeance que par justice, qui charge son Peuple d'impôts, pour fournir à son faste & à ses débauches, qui, peu inquiet des événemens, abandonne, pour ainsi dire, au hasard les soins d'une guerre fâcheuse & meurtrière, qui permette aux Magistrats subalternes d'accorder le gain des procès à la faveur ou à la puissance; qui, enfin, ne cherche qu'à affoiblir son Peuple, suivant les maximes odieuses de *Machiavel*, pour le dompter plus sûrement; on crierà à la *Tirannie*, ou publiera que le Gouvernement est mauvais, détestable, & qu'il doit être réformé. On se trompe, c'est à l'homme qu'il faut s'adresser.

Si dans les Aristocraties, on élève à la Magistrature des gens pervers & ignorans, par brigues, par cabales, par argent; si les Grands traitent le Peuple en esclaves & s'enrichissent de ses dépouilles, on ne manquera pas de dire que c'est une *Oligarchie*, de même que l'on appelleroit *Ochlocratie* le Gouvernement Démocratique, où l'envie & l'ignorance persécuteroient le mérite & la vertu. Seroit-ce des défauts de Gouvernement? Point du tout; ce sont des abus, que le Gouvernement défend, mais qu'il ne fauroit réprimer, parce que la voix du méchant est la plus forte & la *Dominante*.

CHAPITRE. II.

Du Principe qui constitue les différentes formes du Gouvernement.

LES différentes formes de Gouvernement résultent de la différence des loix qui le constituent. Cependant, toute loi particulière ne change pas l'espèce du Gouvernement : c'est la loi primitive, c'est le lien fondamental de la Société, qui fait l'essence ou l'attribut spécifique du Gouvernement.

Que, d'un côté, la loi ordonne la pluralité des femmes, de l'autre l'unité ; qu'ici on élise les Sujets pour la guerre, là qu'on les tire au fort ; c'est bien une différence intrinsèque de Gouvernement, mais elle n'attaque que les parties intégrantes & non les essentielles : c'est un corps semblable, mais dont quelques membres ont différente configuration. Si, d'un côté, les loix abondent, & sont dans la confusion, pendant que, de l'autre, elles sont simples, claires & en petit nombre ; cette diversité ne tombe point encore sur la masse, ni sur l'essence ; la différence est, comme celle du Géant, à l'homme ordinaire ; l'un est plus grand, l'autre plus petit.

Si, au contraire, vous posez pour fondement du Contract Social, l'unité de Chef d'un côté, &

de l'autre la pluralité; Si vous décidez que ce Chef doit agir de concert avec certains Ministres, arbitres & directeurs de ses volontés, ou qu'il ne doit consulter que lui même; alors vous attaquez l'essence du Gouvernement, vous en diversifiez l'espèce. Ainsi le Gouvernement *Turc*, celui de *France* & d'*Angleterre*, quoique semblables, en ce qu'ils n'admettent qu'un Chef suprême, sont cependant trois Gouvernemens différens. Dans le premier, le Souverain décide, dans le second, il consulte, dans le troisième, il propose: l'un commande & veut être obéi sans réplique, l'autre permet qu'on examine, le dernier attend qu'on décide. Ainsi vous trouvez dans ce triple Etat, le Gouvernement despotique, le monarchique & le mixte, Si, à un Chef, vous en substituez plusieurs; si, à plusieurs, vous substituez les notables du Peuple, ou les Chefs de famille; vous changez la Monarchie en Aristocratie, & ensuite l'Aristocratie en Démocratie.

CECI posé; je dis, que la force & la vigueur du Gouvernement dépend des Magistrats, auxquels il est confié. Car, les loix, n'aïant par elles mêmes aucune *puissance impulsive ou coactive*, il faut leur procurer des bras & des forces étrangères, pour en maintenir l'exécution. Distinguons, si vous voulez, dans le Magistrat supérieur, trois volontés différentes: celle de l'individu, qui cherche ce qui lui est agréable & avantageux, sans égard au bien-être de la Société; celle du Magistrat, qui préside à l'exécution des loix,

loix, qui inflige les châtimens aux prévaricateurs, & rend aux particuliers ce qui leur est propre & dû légitimement; celle du Souverain, qui ne vise qu'au bien public, abstraction faite de tout intérêt particulier: cette distinction favorise mon dessein. Car, puisque vous mettez ces différentes volontés en balance, l'une avec l'autre; je dis que, plus la volonté générale trouvera de volontés particulières en opposition, plus elle aura de peine à s'ouvrir un passage & à forcer l'équilibre; que dis-je, elle doit être ensevelie & comme abîmée sous une multitude de volontés individuelles.

Si, au contraire, vous ne lui opposez qu'une seule volonté particulière, n'est-elle pas en état de lui faire équilibre, & pour peu que la vertu, l'honneur & la gloire se mettent de la partie; ne terrassera-t-elle pas son ennemi, avec d'autant plus de facilité, qu'il trouvera son honneur dans sa défaite? Ainsi, la volonté générale, déposée entre les mains d'un particulier, souffre beaucoup moins de contradictions, que si vous la remettez à la discrétion de plusieurs. C'est ce que je prétens; & le Contrat Social n'est pas éloigné de le dire, quoiqu'il semble prouver le contraire. Car, le plus actif des Gouvernemens, étant celui d'un seul, ne s'ensuit-il pas qu'il est aussi le meilleur; s'il est vrai, que la bonté du Gouvernement consiste dans son activité? C'est ce qu'il n'est pas difficile de démontrer. La bonté du Gouvernement, comme nous l'avons assez insinué, dépend

de l'exécution des loix; or les loix doivent s'exécuter, avec d'autant plus de facilité, que ceux, qui sont chargés d'y veiller, sont plus actifs & plus formidables dans le commandement. Voilà ce qui se trouve dans la Monarchie. Concluez donc, &c.

Nous avons vu ci-dessus que l'acte, par lequel un Peuple se soumet à un ou plusieurs Chefs, est vraiment un contract, qui n'impose pas de moindres obligations au Chef qu'aux Sujets. Si l'on donne atteinte à ces obligations d'une manière évidente, & si elles se trouvent méprisées d'un côté; l'autre est en droit de rompre également (*). Si le Chef ne fait pas l'office de Chef, pourquoi le Sujet rempliroit-il les devoirs de Sujet? Ce n'est donc pas une simple commission, mais une charge proprement dite, que la dignité de Souverain, déposée entre les mains des particuliers. Ce n'est point dans le Gouvernement, que se trouvent les forces intermédiaires de l'Etat,

(*) Cette vérité se fait sentir tous les jours par l'expérience. Les Peuples sont si persuadés, qu'ils peuvent se dispenser d'obéir au Despote injuste & capricieux, qu'ils rompent le joug sans difficulté & sans scrupule. On a beau leur prêcher la morale opposée, Dame Nature se fait entendre & prend le dessus. On tolere pendant quelque tems, on fléchit sous la Tirannie; mais, bientôt après, la patience se change en fureur, on souhaite le bon soir au Tiran, & on ferme sa paupière.

rat, c'est dans les Supôts ou Ministres de la volonté générale. Si vous voulez représenter Géométriquement les rapports d'un corps politique, mettez, pour extrêmes d'une proportion continue, les Sujets d'un côté & le Gouvernement de l'autre; les Ministres ou Supôts seront la moyenne proportionnelle.

Je veux dire que, plus le Peuple ou les Sujets seront nombreux, plus les loix qui forment le Gouvernement seront multipliées; plus le Magistrat doit avoir de forces & d'agens pour en opérer ou maintenir l'exécution, & ainsi *à Contrario*. Multipliez donc la somme des loix par la somme des Citoïens; du produit de cette multiplication tirez la racine quarrée, vous aurez la somme des forces du Magistrat ou des Supôts du Gouvernement. Ainsi, suposant un Etat composé de 80000 hommes, & dirigé par une somme de 200 Loix; vous aurez pour produit en multipliant l'un par l'autre 16000000; tirez en la racine quarrée; vous trouverez 4000. pour le corps des Ministres du Souverain, ou des membres nécessaires au bon ordre du Gouvernement. Mais, comme ajoute fort bien notre Auteur, la précision Géométrique n'est pas d'une nécessité absolue; on ne doit cependant pas trop s'en écarter, en cette occasion.

De tout ceci, on peut conclure; *premièrement*. Que le désordre du corps politique ne vient pas de ce que le Souverain veut gouverner, puisque c'est une fonction qui lui est propre; mais
au

au contraire de ce qu'il ne gouverne pas ; ou de ce qu'il gouverne mal , préférant son inclination & ses plaisirs , aux embarras & aux soins , attachés à sa dignité. *Secondement.* Que , si le corps des Ministres est trop foible ou trop abondant , il en résulte nécessairement un désavantage pour l'Etat ; car d'un côté le petit nombre ne sauroit pourvoir à tout , dans un grand Etat ; soit pour annoncer la justice aux Citoïens , soit pour maintenir l'ordre & la police , soit enfin pour réprimer les vices & les scandales des méchans , qui insulteroient impunément à des Magistrats foibles & impuissans. D'un autre côté , si le Magistrat abonde , le corps du Peuple est trop chargé ; les Juges deviennent autant de petits Tirans , qui , pour s'enrichir , dépouillent le pauvre & tourmentent le riche. *Troisièmement.* Que le Gouvernement & le Magistrat doivent être de concert. Autrement , les Loix étant violées , le Peuple souffre , murmure , éclate , se soulève ; & l'Etat tombe dans l'Anarchie , ou dans la Servitude. *Quatrièmement.* Qu'il peut se trouver plus d'un Gouvernement bon pour un Etat ; parce que les différentes loix , qui le constituent , peuvent convenir également à plusieurs. Ceux , qui ont passé par ces épreuves , confirment ce sentiment ; on les a vu fleurir sous les Rois , autant que sous un Sénat. *Cinquièmement.* Que plus un Etat s'agrandit , plus le Souverain a de puissance , & plus les Sujets conservent de droits & de liberté ; n'étant obligés de sacrifier à l'Etat ,
que

que ce qui est nécessaire à sa défense & à sa conservation, chacun avec proportion ou égalité. *Sixièmement.* Que, dans un grand Etat, si les dépositaires du Gouvernement ont plus de tentations & de moïens d'abuser de leur pouvoir; plus aussi le peuple a de forces pour réprimer leur audace & d'occasions pour arrêter le cours de leurs injustices. *Septièmement.* Que la grandeur d'un Etat n'exige pas plutôt un Gouvernement qu'un autre; que, si l'on doit en cela observer quelque précaution, c'est de confier un petit Etat à un Roi. *Rome* naissante s'est agrandie sous les Rois; devenue fameuse, elle a péri sous le même Gouvernement. La *Prusse* nous présente un second *Numa* & une nouvelle *Rome*. La *Hollande* ne se fut pas tant fortifiée, si elle n'eut confié la disposition de ses Armées à l'administration d'un seul. Ce n'est pas sous un point de vue Géométrique, qu'il faut envisager le corps politique, mais sous les yeux de l'expérience; c'est elle qui apprend au Médecin, l'art de prévenir les maladies & de les chasser par les remèdes.

Le Gouvernement n'est donc distingué du corps politique, que comme l'effet est distingué de sa cause. C'est un corps moral, actif dans ses membres, passif dans sa forme. Parlons plus clairement; c'est la volonté même du Souverain, en rapport à la docilité des Sujets & à la vigilance des différens tribunaux chargés de son exécution. Ce n'est point l'unité entre la série des fractions & celle des nombres; C'est le premier d'entre les
nom-

nombres, engendré par l'unité; examinez, sondez, comprenez. L'Etat n'existe pas plus par lui-même que le Gouvernement. L'un & l'autre ne vivent & n'agissent que dans leurs Supôts. Otez les Magistrats, le Gouvernement est sans force & sans pouvoir. Retranchez les Citoïens, l'Etat est mort & ne subsiste plus.

CHAPITRE III.

Division des Gouvernemens.

ROUSSEAU n'avoit pas tort de donner dans le livre précédent le nom général de République à toutes sortes de Gouvernemens. En suivant son Système sur la Souveraineté du Peuple, l'inaliénation & l'indivisibilité de cette Souveraineté; il est clair, que tout Gouvernement est populaire ou républicain, puisque ces deux mots sont synonymes. La raison est, que la spécification du Gouvernement doit être prise de celui qui en est le Chef; & suivant nos principes, ce Chef, c'est le Souverain. Il a donc tort de diviser aujourd'hui les Gouvernemens, & de les distinguer en Monarchies, Aristocraties & Démocraties. Tout est Démocratie dans son principe.

Nous avons vu ci-devant, que l'on distingue trois Gouvernemens principaux, le Monarchique,

l'Ari-

l'Aristocratique & le Démocratique : mais, si nous voulions apprécier ici tous les Gouvernemens possibles, tant mixtes qu'irréguliers, nous donnerions dans un labyrinthe inexplicable. Si, même, vous examinez de près la forme de tous les Gouvernemens existans ; à peine en trouverez vous un, qui ne soit mixte ou irrégulier. L'exemple le plus parfait d'une Monarchie pure & simple, étoit la Dictature dans *Rome*. Un seul homme dispoſoit de tout ; ſa volonté étoit ſouveraine, abſolue ; perſonne n'en ſondoit le principe ni l'objet. La confiance en ſes talens étoit univerſelle & ſans bornes, parce qu'on n'ignoroit pas l'excellence du génie de l'homme public, & qu'on ſavoit bien le danger auquel il s'expoſeroit, en abuſant de ſon autorité. Les autres Monarchies, tant paſſées que préſentes ſouffrent des reſtrictions de puiffance ; ſoit de la part des miniſtres de la Religion, ſoit par un Sénat, arbitre des volontés du Souverain, ou par des aſſemblées du Peuple, réſemblatives de la volonté générale.

Ainsi, la *Ruſſie* eut autrefois ſes Patriarches, & les Etats Catholiques reconnurent, pour Juges de leurs Souverains, les Evêques de *Rome*. Il eſt peu de Roïaumes, qui n'aient un Sénat, pour examiner les volontés du Roi, auxquelles il donne la vertu de lier & obliger les Sujets. Le Monarque paſſe outre quelquefois, pour ne pas dire le plus ſouvent ; mais alors, il va contre les règles.

On a vu à *Rome* plusieurs Empereurs, régnans ensemble, même de concert & dans une étroite union; sans pouvoir dire, que le Gouvernement fut tombé dans l'Aristocratie. Dira-t-on cependant que la Monarchie subsistât pour lors dans sa pureté? Quant à ceux, qui vouloient gouverner *Rome* malgré elle même, qu'on a vus multipliés, jusqu'au nombre de trente, apellés les trente Tirans; on ne sauroit dire, qu'ils aient conservé le Gouvernement dans sa première forme. Le corps politique étoit dissous & *Rome* tombée dans l'Anarchie.

Les Républiques nous offrent les mêmes variétés. L'ancienne *Achaïe* autrefois; de nos jours la *Suisse* & la *Hollande* ont réuni plusieurs gouvernemens particuliers, sous un gouvernement général. Les différentes Provinces suivent leurs coutumes, leurs loix particulières; elles sont indépendantes l'une de l'autre: elles agissent seulement de concert & par subordination à un Chef suprême & général, lorsqu'il s'agit de la conservation & de la défense réciproque des Provinces.

COMBIEN d'Etats, combien de Roïaumes réunis sous la domination d'un seul, par convention ou par droit héréditaire; par donation ou par conquête? Si chacun répétoit ses anciens privilèges, son indépendance primitive; à quelles divisions cruelles, un Etat ne seroit-il pas exposé? Les petits Gouvernemens ne sont plus de mode, si ce n'est chez les *Sauvages*. Les
Sou-

Souverains croient toujours avoir trop peu de Citoïens à gouverner ; & les Sujets ne se trouvent bien, que lorsqu'ils sont en grand nombre.

On peut donc juger, que les trois Gouvernemens primitifs se subdivisent en une infinité d'autres ; à peine trouverez vous, dans tous les Etats du Monde, deux Gouvernemens qui se ressemblent. Ils peuvent se confondre dans certains points, dans d'autres, ils sont différens. En considérant ceux de l'Europe, qui pour nous sont le point de vue le plus fixe ; on peut remarquer que la *France*, l'*Angleterre*, l'*Espagne*, la *Hongrie* &c. quoique Monarchiques, ont cependant un Gouvernement dissemblable & tout à fait distingué.

CHAPITRE. IV.

De la Démocratie.

IL ne s'agit pas tant de savoir diviser les Gouvernemens, que de les apprécier sagement & de juger, quel doit être le meilleur. Il y a long-tems que la matière est mise en délibération. Bien des Mortels aussi peu raisonnables que nous, ont pris la liberté d'en raisonner & de vouloir décider la question ; pourquoi ne jouirions nous pas du même privilège ? Participons nous moins au Conseil suprême & universel de la Sphère terrestre

I

restre

restre que tant d'autres esprits fortunés & périodiques, à qui l'on bat des mains d'un côté, tandis qu'on les fesse de l'autre. Je me sens en disposition de courir les mêmes risques; mêlons nous donc au grand nombre des politiques & étalons ici nos idées, avec toute la pompe & la dignité, dont nous sommes capables.

On doit pressentir ce que j'ai à dire de la Démocratie, par la manière dont je me suis expliqué ci-dessus. Si les hommes étoient sages, vertueux & sur-tout désintéressés; la Démocratie pourroit être le meilleur des Gouvernemens. Les biens seroient communs, les Citoyens égaux, & les loix en sûreté: mais sitôt que la propriété règne parmi une Multitude, dès que l'intérêt particulier tient la première place chez les membres d'une Société; la Démocratie ne sauroit longtemps conserver ses droits, ni maintenir le bon ordre.

TANT que les hommes, vivant en commun des fruits de la terre, ou du butin acquis à la chasse, ont conservé les usages, aujourd'hui relégués au fond de l'Amérique, ou dans quelques déserts inaccessibles; tant que, jouissant paisiblement de ce que leur offroit la Providence, ils ne cherchent point à s'agrandir aux dépens de leurs semblables; qu'ils ont ignoré le prix faux & séducteur de l'or, de l'argent & des pierreries; qu'ils ont négligé la parure dans les vêtements, le luxe dans les édifices, la mollesse dans la situation, la pompe dans les cérémonies; il n'étoit pas difficile de conserver parmi eux la fidélité, la
paix

paix & l'union. Contens de peu, accoutumés au seul nécessaire, ils ne pénétoient point dans un avenir obscur & bornoient leurs soins au présent. Ce qui étoit vraiment utile à la conservation de l'individu, pouvoit seul être l'objet de leurs débats, & de leurs divisions; & comme il est assez rare, que l'homme sobre & nourri sans délicatesse ne trouve pas sur la terre de quoi fournir aux besoins de la vie animale; la concorde ne devoit être troublée que rarement. Cet heureux tems n'est plus; ce siècle d'or, connu seulement chez les Poètes, & parmi les Panégyristes de la vie sauvage, a fait place au siècle de fer. On le regrette inutilement; si l'on donne de l'encens à pleines mains, à ceux qui ont fait cette substitution; il faut croire qu'on est bien éloigné de la réprimer & de l'abolir.

DEPUIS donc que, le partage des terres étant fait, on s'est servi du terme de propriété; depuis que l'or est devenu l'Idole des mortels insensés, qui préfèrent les sources de ce métal stérile, aux campagnes les plus belles & les plus fécondes; & que le plus heureux ou le plus subtil, fondé sur ce désordre, a su profiter de la simplicité ou du malheur d'un autre, pour envahir ses biens & se les approprier; l'intérêt fordide, l'avarice insatiable ont pris la place de la modération & du désintéressement: il n'est plus d'innocence, plus d'union, plus d'amitié sincère parmi les mortels. D'abord il a fallu des Juges, pour

établir le droit & l'équité. Mais, à présent que la corruption est plus grande & presque générale, comment trouver la justice parmi les Juges même? Par-tout, la volonté particulière prévient la volonté générale; & nous devons regarder, comme des prodiges, ceux qui semblables aux *Codrus* & aux *Decius* s'immolent généreusement au bien public, ou lui sacrifient leur propre utilité. Dans cette révolution universelle, la Démocratie est-elle de saison? Est-il raisonnable de confier le bien public à une multitude qui ne le connoît pas?

LES gens éclairés, qui se piquent de sentimens d'honneur, sont souvent séduits par les grandeurs ou les richesses. Ne doit-on pas craindre davantage, de ces hommes d'une condition obscure, qui ne trouvent rien d'infame, quand il s'agit de s'enrichir? La Patrie seroit-elle en sureté en de pareilles mains; & s'ils ne la vendoient pas, seroit-ce faute d'envie, ou d'occasions? Un Tourbier, par exemple, un Bucheron & gens de pareille étoffe, penseroient-ils sagement sur le bien public; &, supposé que la Nature les eut assez favorisés, pour ne pas leur refuser quelque ombre d'intelligence; l'envie de dominer & de s'accroître, ne pervertiroit-elle pas cette heureuse semence? Joignez y le défaut d'unanimité dans les suffrages, la confusion des suffragans, la lenteur des expéditions; vous trouverez que ce Gouvernement est sujet à bien des crises; sans y trouver
d'au-

d'autre avantage, qu'une espèce d'indépendance tumultueuse, plus dangereuse pour le Peuple même, que la subordination.

Je dis donc, que la Démocratie n'est pas faite aujourd'hui pour les *Européens*, encore moins pour les *Asiatiques*, qui l'emportent pour le luxe & la mollesse; les *Indiens* n'en tireroient guères plus de fruit. Si rien n'est plus funeste pour les affaires publiques, que l'influence des intérêts particuliers; on peut dire que rien n'est plus à craindre, que les assemblées nombreuses; puisque les intérêts privés s'y multiplient, à proportion des assistans. Il n'est pas naturel que, de plusieurs tribunaux chargés des soins du Gouvernement, les moins nombreux acquierent tôt ou tard la plus grande autorité. Mon sentiment combat directement cette opinion. Car, dans la nature des choses; la force majeure attire la moindre ou l'absorbe entièrement. Une grosse nuée entraîne avec soi les nuages qui l'environnent; un gros Tourbillon se rend maître des petits, & les emporte dans son mouvement. Ainsi, les tribunaux les plus nombreux, étant par leur nature plus puissans que les autres, doivent se concilier tôt ou tard la plus grande autorité. La multitude & l'importance des affaires, qui y sont portées, ne doivent-elles pas y contribuer? Je suis Prophète & *Rousseau* retombe malgré lui dans mon opinion. Il convient que la Démocratie exige une grande simplicité de mœurs, peu ou point de luxe, encore moins de mollesse; il ajou-

te, que la vertu en doit-être le principe, & que sans cela les conditions du Contrat républicain ne fauroient subsister. N'est-ce pas ce que j'ai dit au commencement de ce chapitre, & ce que j'ai toujours insinué dès les préliminaires de ce livre ?

Nous devons considérer les hommes tels qu'ils sont & non tels qu'ils doivent être. Que *Rousseau* commence par réformer les usages du Monde, ses habitudes, ses mœurs, ses inclinations ; je m'unirai avec lui pour l'établissement d'une *Démocratie universelle*. Mais s'il laisse les choses dans leur position actuelle, qu'il préfère avec moi l'Etat monarchique au républicain ; & qu'après nous être livré les plus rudes combats, nous puissions nous donner la main en signe de concorde, & nous envoyer réciproquement le baiser de paix, si connu chez les premiers Chrétiens, si ignoré parmi nous ; comme marques de notre intelligence. Peut-être n'est-il pas tems encor de chanter victoire ; la tempête naît souvent du sein de la bonace, & le jour le plus serein, voit éclore la foudre & les orages. Je dis bien ; examinons la suite & mettons nous sur la défensive.

UN vertueux Palatin disoit dans la diète de Pologne qu'il préféroit une liberté dangereuse à une servitude tranquile. *Rousseau* lui aplaudit ; combien de gens le contredisent, & moi des premiers ? Si les païsans de Pologne avoient les mêmes vues sur la liberté, que deviendroient les Nobles ? Je ne fais, si la roture inspire d'autres sentimens que
la

la Noblesse ; pour moi qui jouis des titres de la première condition, j'aimerois beaucoup mieux une servitude tranquile, qu'une liberté inquiète & malheureuse. Je préfere la dépendance d'un *Musulman* joyeux & en paix, à cette ancienne liberté des *Romains*, agités par les dissensions de *Marius* & de *Sylla*.

L'AUTEUR prétend que les Dieux seuls pourroient jouir constamment des prérogatives du Contract Social qu'il établit ; pour moi je l'abandonne aux Dieux à venir, car ceux de l'antiquité n'étoient ni assez vertueux, ni assez sages, pour en être dignes.

CHAPITRE V.

De l'Aristocratie.

DU principe posé ci dessus il résulte, que le Gouvernement aristocratique exige moins de perfection parmi les hommes que le démocratique ; ici, la perfection doit seulement remonter au petit nombre. Oui, dans tout Etat, si le Souverain est parfait, le Gouvernement est bon, & la Société se trouve préservée des maux cruels, qui la déchirent ordinairement. S'il ne remédie pas à tous les inconveniens ; du moins en

retranche t-il le plus grand nombre & les plus considérables.

PERSONNE ne doute, que, dans les premières Sociétés, l'honneur & la dignité étoient le partage des vieillards. Leur expérience, & l'affujettissement des passions, dans un corps mûri par les années, méritoient bien cette préférence. Ce Gouvernement étoit très sage & pouvoit être très solide. Si la vieillesse manque de ce feu, de cette activité, naturelle au jeune homme; il l'emporte du côté du jugement & de la réflexion. L'activité du Souverain doit consister dans l'esprit, plus que dans le corps. Le jeune homme se décide promptement; mais sa vivacité dégénere en précipitation: l'expérience ne lui a point appris à considérer une affaire dans toutes ses faces. Cet avantage est réservé au vieillard. Ce n'est pas qu'on ne trouve des vieillards téméraires, & des jeunes gens modérés, prudens, vertueux: mais au moins devoit-on les choisir, quand il s'agit du Gouvernement d'un Etat. Tout au contraire; la Fortune, le nom, ou la faveur donnent l'autorité. Jugez de ce que l'on en peut attendre, lorsque de pareilles mains la distribuent.

TOUTES les passions siègent sur les tribunaux: la mollesse & le libertinage y tiennent les premières places; une belle décide des affaires les plus importantes; l'argent y emporte les suffrages. Comment le désordre ne banniroit-il pas le maintien des loix? Comment la justice pourroit-elle triom-

triompher de l'iniquité? Peuples, qui voulez l'Aristocratie, choisissez donc vos Magistrats; donnez vous des Maîtres dignes de commander. Mais êtes-vous en état de vous les choisir? Je ne puis me le persuader: que faire donc? allez voir s'ils viennent &c. Si par hasard le grand nombre des Magistrats, chargés du Gouvernement, se trouve décidé pour la vertu; heureuse est la Société; elle se soutient, elle fleurit. Mais si le nombre des méchans & des insensés est le plus fort, ce qui n'est pas rare; elle ne subsiste, qu'autant que l'interêt des Chefs peut l'exiger. A la première occasion, elle sera mise à prix. L'Aristocratie élective a quelques avantages sur l'héréditaire, mais elle souffre aussi de grandes difficultés, par les brigues & les factions, par la haine & la jalousie qu'elle fait naître parmi les Citoïens. L'une & l'autre sont successivement bonne & mauvaise, selon qu'il plaît à la Providence de donner des Gouverneurs sages ou insensés. C'est pour cela que les Républiques sont sujettes aux agitations, qui tantôt fermentent, tantôt s'apaisent. Si celle de *Vénise* languit aujourd'hui, ce n'est pas par le vice du Gouvernement: celle de *Berne* aura son tour, & toutes les autres subiront la même épreuve, comme il leur est déjà arrivé. L'Aristocratie peut se soutenir dans une grande, aussi bien que dans une petite Société, pourvu que les Chefs soient réunis & non dispersés. Il faut que les Magistrats des Provinces rapportent à ceux

de la Capitale, & qu'il y ait subordination entre les tribunaux.

CE qui rend l'Aristocratie sujette à beaucoup d'écueils, c'est qu'il est difficile que les riches aient de la modération, & les pauvres du contentement. Ce qui doit faire l'objet le plus important des considérations du Souverain est souvent le plus négligé. (*) C'est à tort que *Barbeyrac* soutient, que l'entretien du pauvre n'est pas une de ses obligations. Les soins du Souverain doi-

(*) LE Duc de *Berri* petit fils de *Louis le Grand* avoit les inclinations vraiment Royales. Un jour, qu'un pauvre Officier réformé lui exposoit ses besoins & sa misère, le Duc, qui n'avoit pas un sou, lui répondit, qu'il étoit au désespoir de ne pouvoir le secourir, mais qu'il n'avoit qu'à le venir trouver le lendemain à la chasse; qu'il le satisferoit. L'officier se trouva au rendez-vous, & le Prince lui remit une bourse de trente louis qu'il avoit reçue le matin pour ses menus plaisirs, & qui devoit lui servir pour un mois. Le soir, les Princes aiant fait une partie de *Lansquenet*, le Duc de *Berri* refusa d'en être, sous différens prétextes; enfin, cédant à l'importunité, il avoua, qu'il n'avoit point d'argent, & ce qu'il avoit fait du sien: on admira cette action à la Cour, elle n'en fut pas mieux imitée. Qu'une telle générosité sied bien à un Prince, & quel dommage, qu'un tel Prince n'ait pas monté sur le trône!

doivent s'étendre à tous les membres de la Société. Que diroit-on d'un Médecin, qui soigneroit quelques membres d'un corps malade, & négligeroit les autres ? Pourquoi le Sujet se donne-t-il tout entier à son Chef, si ce n'est pour qu'il veille à sa conservation & à son bien-être ? Un Sujet, tout malheureux qu'il est, n'en est pas moins membre de l'Etat : s'il est négligé, c'est une portion de l'Etat souffrante & abandonnée.

LES Chefs ne veulent pas entendre à cette maxime : elle n'en est pas moins certaine. Quelques Politiques flatteurs ou intéressés s'efforcent de la détruire ; la raison les condamne. On ne sauroit assez prendre le parti du pauvre, il sera toujours trop tôt opprimé ; car les riches emporteront toujours la balance. Mettez *Plutus* d'un côté & *Minerve* de l'autre ; *Plutus* aura le prix ; *Minerve* sera condamnée. Il importe sans doute, que chaque Citoyen soit excité à la vertu, par l'espérance de la récompense. Delà naît, dans la Société, cette noble émulation, qui alla jusqu'au prodige dans un *Cocles*, dans un *Scévola*. Cela fait encore, que l'on encense moins la Fortune, cette vaine Idole, digne du mépris, & non pas de la vénération des hommes sensés.

C H A P I T R E. V I.

De la Monarchie.

IL est incontestable, que le Gouvernement monarchique est pour moi, ce que fut la brillante & voluptueuse *Venus* pour l'élégant & passionné fils de *Priam*. Je lui donne la Pomme d'or. Mon dessein n'est cependant pas de le considérer sous un Roi parfait, envisageons le seulement sous un Prince ordinaire.

Sous une Monarchie, les désordres des guerres civiles sont moins à craindre; parce que la volonté générale renfermée dans une volonté simple & unique, dirige & gouverne tout. S'il s'élève des débats sanglans entre les Citoïens, ce n'est que par la concurrence de plusieurs au Gouvernement, ou par un mécontentement extrême des Sujets, qui ne peuvent plus supporter le joug, qui leur est imposé. Dans les autres Gouvernemens; les plus foibles circonstances occasionnent souvent les schismes les plus cruels & les plus funestes. Que les Chefs se divisent, le Peuple s'allarme, prend feu, & se divise à son tour. L'incendie une fois allumé, qui pourra l'éteindre? Chaque parti, ayant son Chef, se croit autorisé par la raison & la justice: tous veulent être Maîtres,

tres, aucun ne veut céder; & l'agitation ne cesse que par la foiblesse & l'épuisement du Corps politique. *Menenius Agrippa*, dans sa harangue au Peuple romain divisé des Patriciens, ne pouvoit faire une comparaison plus juste & plus sensée. Rien effectivement ne ressemble plus au corps humain que le Corps Social. Sa situation est périodique. Il est sujet aux crises, aux altérations, aux maladies. Il naît, s'agrandit; & lorsqu'il a pris ce que *Rousseau* appelle son *maximum* de puissance & de grandeur, il ne fait plus que décheoir, il vieillit, tombe dans la décrépitude & meurt à la fin. Il paroît sain quelquefois, pendant qu'il porte intérieurement les semences d'une maladie mortelle. S'il est foible & délicat, ses crises sont proportionnées à sa foiblesse; s'il est robuste & fort, ses révolutions sont violentes & terribles.

NATIONS qui avez joui d'une longue paix, qui avez vieilli dans un repos séducteur; prenez garde à vous: votre situation est critique, & la première agitation qui vous surprendra, vous jettera dans un péril triste & inévitable. Un corps qui a joui long-tems d'une santé parfaite, & qu'on croïoit inaltérable, tombe à la fin. Il n'y a point pour lui de maladie médiocre. Le poison, qui a fermenté dans ses veines, a corrompu toute la masse; il lui faut faire un sang nouveau, s'il ne périt pas entièrement.

CONTINUONS la comparaison, & revenons à notre sujet. La Nature n'a donné qu'un Chef

au corps humain : tous les autres membres lui sont subordonnés. Voilà l'image d'un Corps politique bien constitué. Si chaque homme étoit composé de plusieurs têtes, dont les conceptions fussent différentes & les volontés contradictoires ; les membres ne feroient-ils pas en contradiction avec eux mêmes ? C'est ce qui arrive dans la Démocratie, & dans l'Aristocratie. Si les volontés étoient les mêmes, si les conceptions tomboient sur le même objet ; la pluralité des Chefs se rapporteroit à l'unité & tout le profit, qui en reviendrait aux membres, feroit une augmentation de peine & d'embarras ; un Chef étant plus léger, & moins incommode que plusieurs.

LA Nature est une Maîtresse habile. Ses instructions sont uniformes ; mais toujours sages & prudentes. En donnant à l'homme une tête, deux yeux, deux oreilles, deux bras ; elle nous apprend que tout Corps politique, formé sur ce modèle, doit avoir un Chef, plusieurs Ministres, & des forces pour soigner & corriger les différentes affections des membres.

DANS une Monarchie, on peut bien s'écarter quelquefois de l'obéissance ; mais la présence du Souverain, le remors, ou la crainte dissipent promptement le mal, & tout rentre dans le devoir. Si les Empereurs romains ont été si longtems exposés aux fureurs des séditions, c'est que leur autorité, appuyée seulement sur les suffrages de quelques soldats, ou d'un Peuple foible, n'étoit point affermie par le droit ; je veux dire par une accep-

ception générale. Il arrive aussi, que les Monarques légitimes sont quelquefois détronés; mais ce n'est que dans la chaleur de la faction, & parce qu'une main plus habile usurpe tout à coup la Souveraineté. Je ne m'aveugle cependant pas sur les dangers de ce Gouvernement, je les connois mieux qu'un autre par l'usage & l'expérience.

Je fais que sous un Monarque; *premièrement*, il y a souvent des particuliers qui s'arrogent les droits du Souverain & dès lors la Monarchie équivaut à la Démocratie, si elle n'est pas encore plus vicieuse. *Secondement*, quelque prudent que soit un Prince, de quelque intelligence que l'ait pourvu la Nature; il est difficile que la vérité pénètre jusqu'à son trône. Obsédé par une multitude de flatteurs, ennemis de tout, si ce n'est d'eux mêmes, on ne lui présente que des images enchanteresses, & qui servent de voile à la pourriture & à la corruption. Des Ministres ambitieux, intéressés à le séduire & à éloigner de ses yeux les embarras du Gouvernement, ne s'occupent qu'à lui fournir des amusemens frivoles & indignes de la Majesté du trône. On enchaîne ses idées, on écarte ce qui pourroit altérer la sérénité de son visage, on grossit le beau, on déguise le mal; on lui en impose sur tout; de sorte que, renfermé dans ce qu'il voit autour de lui, il ne connoît le monde, que par énigme, ou comme dans une glace obscure. Peut-être connoît-il l'avidité du riche, mais il ignore les besoins

soins du pauvre; il fait peut être les obligations de ses Co-operateurs au Gouvernement, mais fait-il, comment ils les acquittent? Il se repose sur eux des soins de l'Etat, & il a grand tort. Enfin, le Monarque n'est pas sans défaut ni sans foiblesse. S'il gouverne par lui même, il peut travailler à l'utilité publique; il peut aussi n'envisager que son avantage particulier, ne consulter que ses caprices & ses inclinations. Il peut être avare, ambitieux, injuste, voluptueux, & pour comble de maux, cruel & sanguinaire. S'il se trouve des *Titus*, on voit aussi des *Domitien*s.

DE ces différentes passions, combien de maux naissent & inondent la Société? Ici, c'est un *Cras*-*sus*, altéré de richesses, & dont la soif ne sauroit être assouvie que par l'épuisement & le dépouillement total des Sujets. Là, c'est un *Alexandre*, qui ne respire que le tumulte des combats, qui fera verser tout le sang de son Peuple, pour répandre celui de ses voisins, & les soumettre à son autorité. D'un côté, vous verrez un *Achab*, qui, guidé par les conseils de *Jésabel*, fait périr l'innocent, pour usurper ses biens & son héritage. De l'autre, c'est un *Phalaris*, dont l'unique plaisir est de tourmenter l'humanité, & d'entendre les gémissemens affreux des misérables, qu'il conduit à la mort par différens supplices. Voilà les dangers d'une Monarchie, auxquels je ne fais qu'un remède; & souvent ce remède est pire que le mal.

IL est à propos de discuter maintenant, si la Monarchie élective est plus désirable que l'héréditaire. *Rousseau* ne fait pas difficulté de pencher pour la première; pour moi, par une fatalité étrange, je me trouve encore d'un sentiment opposé. J'avouerai cependant, qu'il y a de part & d'autre des motifs, fondés sur la Nature & l'expérience, qui doivent fixer quelque tems la balance, & suspendre le jugement.

On ne peut nier, que, dans les Couronnes héréditaires, les minorités ne causent bien du trouble à l'Etat. Chaque Potentat se dispute l'autorité, & veut régner à la faveur de l'imbécillité du jeune Prince. Les partis se forment, on s'aigrit; on combat. Le plus adroit, ou le plus fort, s'empare du Mineur, lui fait ordonner ce qu'il ne fait ou ne veut pas; tout est dans l'alarme & la confusion. Le Peuple ne fait quel parti prendre; aujourd'hui une loi, demain une autre. On attend donc avec impatience la majorité du Prince. Sera-t-on alors plus heureux? C'est encore une question. S'il a appris l'art de régner, cela peut-être; mais s'il ne fait pas gouverner, a-t-on de quoi s'applaudir?

L'HOMME destiné à la Grandeur usurpe bien des défauts qu'il n'auroit pas eus comme particulier. Il peut en réformer une partie avec l'âge & la maturité, si le naturel est bon & raisonnable. Mais s'il est d'un caractère dur & méchant, que de malheurs s'apprêtent à tomber sur d'infortunés

Sujets ! Quel remède y auroit-il à cela ? J'en connois un qui pourroit être efficace

CONDUIRE l'homme destiné au Gouvernement par tous les degrés de la subordination civile, en le soumettant d'abord au dernier rang des Citoyens. Le corriger avec sévérité dans ses premières années, faire plier ses mauvaises inclinations sous le joug de la raison & de l'habitude; lui apprendre à respecter ses semblables; lui faire sentir toutes les horreurs de la misère & de l'infortune; l'instruire à l'école de la patience, de la douceur, de la modération, de la sobriété, & de toutes les vertus qui peuvent recommander un bon Prince; les lui inspirer, non par les préceptes seulement, ou par une vaine théorie, mais par une pratique formelle & assidue: le former enfin à la manière des grands Généraux, qui passent par tous les degrés militaires, avant que d'arriver au Commandement. Quand on connoît les hommes, on peut les gouverner avec plus de succès & de facilité. Quand on fait obéir, il est plus glorieux & plus aisé de commander; & quand on a senti par soi même les embarras & les misères de la vie humaine, on compatit plus volontiers aux besoins des malheureux.

LES revers & les souffrances font l'école de la sensibilité. Pourquoi tant de cœurs durs & inhumains ? Pourquoi tant d'hommes de sang ? C'est qu'ils n'ont jamais su ce que c'étoit que les souffrances; c'est qu'ils ont connu les besoins de

de la vie tout au plus par les yeux, jamais par le sentiment. Ce qu'on ne peut trop leur recommander; c'est le pardon & le mépris des injures. Vouloir réprimer, par la violence, les proscriptions, les tortures; le fiel des satires, les faillies des Poètes, la liberté des Orateurs; c'est montrer une ame foible & commune. Ce que l'on dit de *Philippe* & d'*Agéfilas*, prouve la force & la sublimité de leur génie. Un grand cœur, doit être supérieur aux ridicules qu'on lui donne, & particulièrement s'il est le Maître de s'en venger. Belles paroles que celles-ci! *Tu es échappé puisque je suis devenu Empereur; & ces autres plus récentes. Un Roi de France ne venge pas les injures faites au Duc de Bourgogne. Gravez les en lettres d'or sur le frontispice des Palais des Rois, ou plutôt imprimez les dans leurs cœurs. (*)*

Vous

(*) S'IL s'agit d'une conspiration contre leur vie ou contre leur autorité, il est raisonnable de la prévenir, & glorieux de pardonner aux coupables. Si cependant, il est aparent que la générosité ne puisse corriger ces ames criminelles, on doit leur ôter le pouvoir de la récidive. Mais à quoi bon ces tourmens inouis, épouvantables, horribles, qu'on leur fait essuier? Si la conspiration est de quelques particuliers; la découvrir, c'est assez pour l'éteindre; si elle est générale, la cruauté ne fait que l'irriter.

On

Vous donc, qui gouvernez les Souverains, prenez que vous êtes leurs Maîtres & non leurs esclaves. Au lieu de n'affecter que bonté, que complaisance; soyez durs & raisonnablement sévères; au lieu de vous faire une étude de leurs plaisirs, pliez les sous le joug; ne cherchez point leurs bonnes graces, n'exigez que la gloire pour fruit de vos travaux. Fermez les yeux sur votre intérêt particulier, ouvrez les sur le public, qui attend de vous son bonheur & sa tranquillité; mais sur tout, qu'ils trouvent en vous des exemples

On dit en *France*, que les Rois, en ces occasions, n'ont pas le pouvoir de faire grace. Prétexte spécieux! Comme s'il étoit plus difficile de vaincre la répugnance d'un Corps, en ce qui concerne le bien d'un particulier, qu'en ce qui regarde la charge du public. Il est encore une chose que je ne puis supporter. On court avec avidité, pour contempler les tourmens d'un malheureux qu'on déchire, qu'on écorche, qu'on tenaille, qu'on brûle, qu'on coupe par morceaux, qui passe successivement par toutes les horreurs de la cruauté la plus inouïe; on s'en fait un plaisir odieux; on s'y plaît comme au spectacle le plus amusant. La dépense n'est rien; on ouvre généreusement sa bourse, pour avoir les premières places: l'or s'y distribue à pleines mains. S'il eut fallu aider ce misérable, pendant sa vie, de quelque secours nécessaire à sa subsistance, les bourses auroient été fermées, & tout secours refusé.

ples à suivre ; sans quoi, les paroles ne sont que vanité. C'est par cette voie que l'on peut former le bon Citoïen. Un pere qui retient la bride à ses enfans, & qui leur apésantit le joug, donne de bons Sujets à l'Etat. Celui qui lâche les rênes, & qui fléchit sous leurs caprices, ne fait que des méchans & des Monstres.

Je ne prétens donc point déguiser les inconvéniens de la Monarchie héréditaire ; mais je soutiens, qu'il s'en trouve encore de plus funestes dans l'élective. Je passe, que l'élection ne donne pas des Souverains imbécilles ; elle peut donner des Tirans, & le plus souvent elle fournit un prétexte à la Tirannie. Le Corps des Electeurs, étant composé de membres hétérogenes, qui ne peuvent s'allier ensemble, il est toujours vrai, que si quelques uns conspirent pour l'élection d'un tel Monarque, d'autres s'y opposeront ; ou s'ils ne peuvent l'empêcher, ce n'est qu'à regret qu'ils donneront leurs suffrages. Le Monarque pourroit-il n'en être pas instruit ? Delà, ne verra-t-on pas naître l'inimitié & la haine entre lui & ceux du parti contraire, pendant qu'il accordera les faveurs & les préférences à ceux, à qui il est redevable de sa dignité ?

C'est ainsi que les brigues, que les divisions fermentent dans l'Etat, & que tôt ou tard elles se dévelopent, en y jettant le tumulte & l'horreur. Ajoutez à cela les tems orageux des interrègnes, les désordres dans les assemblées, les débats des Grands, sources des guerres civiles, qui font l'a-

bomination de l'humanité. Ajoutez encore que tel, qui faisoit les délices du Peuple dans un état privé, lui devient odieux dans sa puissance : soit que les honneurs pervertissent les meilleures semences, soit que l'on ne voie, qu'avec indignation, l'autorité, dans celui que l'on a vu son égal. Ce qui fit dire à *Arius Antonius*, lorsque *Nerva* fut élevé à l'Empire : *à présent, vous ne serez plus l'objet de l'estime ou de l'affection du Peuple, comme vous l'étiez, étant simple Citoyen, mais vous allez devenir l'objet de sa crainte, & de sa haine, comme Empereur.*

DANS la Monarchie héréditaire, le Prince, qui doit régner, est regardé d'un œil respectueux, même avant son élévation ; de sorte, qu'accoutumés à envisager leur Maître, les Citoyens ne sont ni étonnés, ni indignés, de lui voir posséder un trône, qu'ils lui destinoient dès sa naissance.

Si vous voulez que j'approuve la Monarchie élective, donnez moi ces Sénateurs de l'ancienne *Rome* pour électeurs. Que ce soit la vertu, l'amour de la Patrie, qui dirige leurs conseils & leurs démarches. Ecartez en les brigues, les complots. Qu'on préfère dans le choix non pas l'ambitieux, ni celui qui veut acheter les suffrages ; mais un Sujet vraiment digne, plus connu par sa modération & son éloignement pour les Grandeurs, que par une prétendue noblesse de sentimens, que la vanité inspire, & que l'orgueil foment. Alors, vous aurez des Peuples heureux

reux, un Etat florissant, un Gouvernement juste, un Souverain capable.

Je ne puis blâmer le Contrat Social dans ce qu'il a de bon. La verité doit être par tout respectée. On y voit les malheurs, d'une Monarchie tyrannique, dépeints sous les plus vives couleurs: mais l'aplication n'en est pas juste. Le nombre des bons Princes n'est pas grand, j'y souscris; mais aussi celui des Tirans, des Monstres, des Imbécilles, est assez rare. On en voit, qui, à travers les dangers de l'éducation, surmontent l'habitude, avec l'aide de la Nature, & s'ouvrent un passage dans la voie de l'humanité. On en voit, qui, au milieu de l'orgueil, de la mollesse, de l'intempérance; deviennent humains, vertueux, sobres, vigilans & durs au travail.

QUELQUES uns blâment la succession Cognatique dans les Gouvernemens. Il est honteux, disent-ils, que des hommes soient asservis à une femme. La Nature n'a-t-elle pas formé ce sexe pour la subordination, l'obéissance; & non pour le Commandement & la Souveraineté? Croirait-on qu'une femme, sujette à mille caprices, à des infirmités irrémédiables, à l'inconstance & à la fraïeur, ait assez de force, assez de fermeté, pour tenir, d'une main sure, les rênes du Gouvernement? J'en appelle à l'expérience. Si l'on a vu peu de femmes se distinguer sur le trône & à la tête des armées, c'est que l'habitude en a donné le maniement aux hommes, chez la plupart des Nations; mais il est des Heroïnes dans ce sexe

charmant. Plus d'une *Sémiramis* a brillé sous le Diadème. L'*Angleterre* n'a pas rougi du règne d'*Elisabet* & nôtre siècle pourra connoître par expérience, qu'une Souveraine peut valoir plus d'un Monarque.

LA maxime qui apprend aux Rois à se faire aimer, est sans doute très belle; mais qu'elle est difficile dans la pratique! Ce n'est pas toujours la vertu d'un Prince, qui détermine ses Sujets à l'amour. C'est le plus souvent l'effet du caprice ou du hafard. La justice & la bonté font des ennemis & des ingrats. Celui qui punit, devient odieux, celui qui pardonne, est méprisé. Tel est aujourd'hui le bien-aimé de son Peuple, qui deviendra bientôt l'objet de sa malédiction. *Titus*, par un règne heureux mais très court, fut les délices des *Romains*, & emporta leurs regrets dans le tombeau. Sa mort précoce lui a sans doute conservé cet avantage. Sa générosité, sa modération, eussent bientôt trouvé des censeurs & des jaloux. Rien de plus inconstant, rien de de plus fragile que la Multitude. Si l'on doit chercher l'amour du Peuple, c'est par la justice. Un Souverain qui fait son devoir, ne doit pas s'inquiéter du reste. S'il veut agréer à tous, il tente l'impossible, & peut être y réussira-t-il d'autant moins, qu'il fera plus d'efforts pour y parvenir.

Au reste, je suis bien éloigné de dire, qu'un Souverain puisse chercher son avantage personnel, au préjudice de l'intérêt public; je ne suis pas

pas assez mal avisé, pour donner dans cette abominable maxime, inventée par l'erreur, & soutenue par la flaterie. Je dis au contraire, que la force du Peuple est la force du Souverain, quand il se comporte suivant les loix. Affoiblir les Sujets pour se rendre plus fort, c'est une politique étrange & dépourvue de toute raison; comment un corps peut-il s'affermir, si ses membres s'épuisent & s'énervent? Tout Monarque qui veut être respectable & supérieur à ses voisins, augmente les forces de son Peuple, qui sont le seul apui inébranlable de sa Couronne.

J'AI déjà insinué, que la Monarchie convient aussi bien aux Sociétés peu considérables, qu'à un grand Etat. Le raisonnement est d'accord en cela avec l'expérience, qui, de son côté, est beaucoup plus sûre qu'une démonstration Géométrique *Sophistiquée*. Si les partisans des Etats républicains ont à m'opposer l'exemple de *Sparte* & de *Rome*, devenues fameuses sous ce Gouvernement; n'aurai-je pas à représenter toutes les Nations du monde, sans excepter celles, dont on vient de parler, qui ont eu autant d'accroissement & plus de Grandeur sous le Gouvernement d'un seul, que sous celui de plusieurs. Pourquoi les *Romains*, dans les cas extraordinaires & réduits à l'extrémité, avoient-ils recours à la Dictature, qu'ils regardoient comme l'unique ressource de leurs affaires désespérées? Ceux, qui, dans ces occasions, prenoient parti pour le Gouvernement d'un seul, en auroient-ils méconnu les avantages?

On ne sauroit nier, qu'il ne soit plus difficile à un Souverain de gouverner un grand Etat qu'un petit. Un grand troupeau embarrasse plus qu'un moindre. Mais cette difficulté sera-t-elle plus grande dans la Monarchie que dans la Démocratie? *Rousseau* ne sauroit le soutenir, puisqu'il nous a démontré Géométriquement, qu'un Roi convenoit mieux aux grands Etats. En effet, si, dans cette occasion, il faut des substituts ou des vicaires au Souverain, pour les parties éloignées, ne sera-t-il pas plus aisé à ces substituts de répondre aux intentions d'un seul, que de s'accommoder au gout de plusieurs?

Je veux que, dans une République, le Gouvernement, soit moins sujet aux variations, que les mêmes maximes y soient plus constamment suivies: mais les variations ne sont pas ce qu'il y a de plus préjudiciable à l'Etat, si elles n'en attaquent pas les loix principales. Elles peuvent faire impression sur les modes ou sur les mœurs, & le peuple s'en aplatit. La nouveauté donne le lustre à toutes choses, l'ancienneté les défigure. On fait assez que l'homme se plaît dans le changement, & que ces petites révolutions sont de tous les Etats, plus ou moins fréquentes.

Le Monarque doit sans doute être comparé au pere de famille. Le devoir & le reconnoissance doivent faire dans le premier, ce que le sang & la tendresse produisent dans l'autre. Il doit envisager ses Sujets comme des enfans, confiés à ses soins par la Providence, & comme des serviteurs,
qui

qui travaillent pour sa subsistance & sa gloire. S'il est leur Guide & leur Protecteur, ils font, à leur tour, sa force & sa défense. Si cette considération ne rend pas les Monarques meilleurs, en doit-on être surpris? Ne voit-on pas tous les jours de très mauvais peres?

Je ne suis jamais disconvenu qu'un bon Roi soit rare. Mais, je n'ai point examiné le Gouvernement Monarchique dans son degré de perfection. Je l'ai considéré sous les yeux de l'expérience, & dans sa forme ordinaire; j'en ai péféré les biens & les maux, les avantages & les disgraces; & je conclus, que, comparé aux autres Gouvernemens, il est préférable & mieux assorti à la condition humaine. Au reste, si je soutiens cette opinion; qu'on n'imagine pas, que je consulte mon cœur, mais la vérité seule. Né au sein de la Monarchie, je n'en ai jamais éprouvé que les désavantages. En accuserai-je le Monarque ou ses Ministres (*)? Point du tout. Je m'en

ON dit, que sous le règne de *Louis XIV.* il y avoit de grands Ministres; je le veux croire. Etoit-ce de bons Ministres? Je n'en crois rien. Jamais la *France* n'a été si accablée d'impôts; jamais le pauvre Peuple n'a été si maltraité. On ôtoit jusqu'au lit & la subsistance, aux malheureux qui ne pouvoient paier les tributs auxquels ils étoient taxés. On avoit même la dureté d'exercer un traitement aussi odieux,

prens à la Fortune. Par-tout il y a des hommes pervers, & malheur à celui, qui, plus foible ou plus simple, est exposé à leur furie. Ils ont quelquefois plus de puissance & d'autorité sous les Rois, mais ils sont aussi plus aisément renversés ou punis.

PEUT-on dire que la Démocratie (*) favorise autant l'émulation & le génie? Les récompenses

dieux, à l'égard des pauvres infirmes & malades. De tous côtés, on n'entendoit parler que de meurtres & de rapines; par-tout on voïoit des Soldats congédiés, qui, après avoir perdu quelques membres, & sacrifié tout leur sang, demandoient de quoi subsister, & soutenir les foibles restes d'une vie languissante & déplorable. Le superbe Hôtel des Invalides a été d'un grand secours pour plusieurs; il a conté à d'autres bien des larmes. Sous le même règne, combien de persécutions injustes? combien de gens enchainés, exilés, proscrits; pour des controverses, pour des paroles, pour des minuties, pour des riens! Le respect qui naît de la terreur, n'est pas sans amertume. Monarques, cherchez celui qui naît de l'amour des Peuples ou de la vertu.

(*) SOUS Rome républicaine, un vieillard nommé *Siccus Dentatus* se présenta dans la Tribune. Il y représenta, qu'il avoit servi dans les Armées pendant plus de quarante ans, qu'il s'étoit trouvé dans vingt six combats, qu'il y avoit reçu quarante cinq blessures & toutes par devant. Que, dans une seule

y font elles distribuées avec autant d'avantage & de facilité ? Un Artiste , pour plaire à son Roi , pro-
bataille , il avoit été blessé en douze endroits diffé-
rens , qu'il avoit obtenu quatorze Couronnes *Civi-*
ques , pour avoir sauvé la vie dans les combats à au-
tant de Citoïens ; qu'il avoit reçu trois Couronnes
Murales , pour être monté le premier sur la brèche ,
dans des places emportées d'assaut. Il ajouta , que
ses Généraux lui avoient donné huit autres Couron-
nes , pour avoir retiré des mains des ennemis , les
Etendars des Légions ; qu'il avoit dans sa maison ,
quatre vingt Colliers d'or , plus de soixante brasse-
lets , des javelots dorés , des armes magnifiques , &
des harnois de cheval , qu'il conservoit comme des
témoignages des victoires qu'il avoit remportées ,
& du butin qu'il avoit fait. Que cependant , le Sé-
nat n'avoit aucun égard à ces marques éclatantes de
ses services ; que ni lui , ni tant de braves Soldats ,
qui avoient acquis à la République la meilleure par-
tie de son territoire , aux dépens de leur sang , ne
possédoient pas la moindre portion des terres con-
quises : qu'elles étoient devenues la proie de quel-
ques Patriciens , qui n'avoient d'autre mérite , que
la Noblesse de leur origine & la recommandation du
nom. Voilà une preuve assez complète du peu d'es-
pérance , qui accompagne les services rendus dans
la Démocratie , & en même tems , un témoigna-
ge certain , que l'intérêt a toujours prévalu sur la
gloire.

produira tout ce que son génie est capable d'inventer. Un Soldat, sous ses yeux, se fera mettre en pièces plutôt que de céder. Dans les Démocraties, tout s'y fait lâchement & avec négligence; parce qu'on espère peu, ou rien du tout. Si un Artiste produit un chef-d'œuvre de génie, si un Soldat fait des prodiges de valeur, à qui s'adresseront-ils pour leur récompense? La gloire, me direz vous, doit être leur mobile. La gloire n'est qu'une fumée; l'intérêt est le vent, qui la dissipe.

Quoi qu'il en soit; tout Gouvernement peut-être bon, mais il l'est rarement. Trouvez m'en un, où règne le désintéressement, la tolérance, l'union & l'amitié; il sera bien éloigné & bien inabordable, si je ne m'y transporte à l'instant, pour l'admirer & le servir.

C H A P I T R E. VII.

Des Gouvernemens mixtes.

IL n'existe que très peu de Gouvernemens simples; c'est ce que nous avons dit ci-dessus. Mais ce qui les rend mixtes, ce n'est pas la nécessité des Magistrats subalternes dans la Monarchie, ou celle d'un Chef dans les Républiques. Lorsque, dans un Gouvernement, tout se rapor-

se à un seul, & que la volonté unique du particulier, revêtu de l'autorité Souveraine, décide de toutes les affaires; la Monarchie est simple & sans mélange. Les Magistrats subalternes faisant dans le Corps politique les mêmes fonctions, auxquelles sont destinées, dans le corps humain, les yeux, les oreilles, les pieds, les bras, &c.; ils ne sont que les Ministres du Prince, exécuteurs & dépositaires de sa volonté.

Ce qui détruit la simplicité de la Monarchie, c'est le concours d'une Puissance, si non égale au Prince, du moins autorisée à peser & balancer sa volonté; soit pour en retarder l'effet, soit pour y mettre une opposition absolue. Ainsi un Sénat, un Parlement, établi pour examiner les volontés du Chef, & leur donner la force d'obliger les Citoïens, rendent le Gouvernement mixte.

UN Chef est encore de l'essence du Gouvernement populaire; tout corps veut avoir un Chef. Ainsi, tant que ce Chef est subordonné au Peuple, qu'il n'agit que pour faire exécuter ses loix, l'Etat populaire subsiste dans sa pureté (*). Mais lorsqu'il y a conflit de juridiction en-

(*) ON conçoit bien que le Chef, dont je parle ici, n'a pas le titre de Souverain; ce n'est pas non plus l'idée de Rousseau. Ce Chef ne peut être autre chose, que le Magistrat chargé de la puissance coactive, dont la Souveraineté réside dans le Peuple. Ce ne peut donc être qu'un Chef en second, ou un Lieutenant de la Souveraineté.

entre le Peuple & les Grands, lorsqu'il se fait une relation des Tribuns aux Patriciens, & *vicissim*, les deux parties étant dans une dépendance mutuelle, la Démocratie devient mixte. Sur les mêmes principes jugez de l'Aristocratie.

IL est bon que tout Gouvernement soit mixte : mais le Monarchique particulièrement. Non qu'une Puissance secondaire doive absolument empêcher l'exécution des volontés du Prince ; c'est fournir matière aux guerres civiles ; mais en ce sens, qu'elle puisse en différer l'exécution, dans les circonstances critiques & équivoques.

IL est des loix, si l'on peut les appeler ainsi, qui, portées témérairement ou suggérées par la passion, demandent à être corrigées. Des représentations, faites à propos, font quelquefois succéder la prudence à la témérité, la sagesse à l'extravagance. Un examen sérieux, un retour sur soi-même, prévient souvent une exécution, qui devoit amener après soi le repentir. En un mot, le Prince doit être supposé capable d'attention & de jugement. Une opposition respectueuse, faite par des Personnages graves & choisis à cet effet, lui donne occasion de repasser ses idées de sang froid, & d'en comparer les rapports avec le bien public. Alors, s'il est vraiment sage, il ne craint pas de retourner en arrière, & devenu *Theodose*, il se laisse corriger par un *Ambroise*. Tel est l'avantage du Gouvernement tempéré.

C H A P I T R E. VIII.

*Si toute forme de Gouvernement n'est pas
propre à tout Païs.*

LA liberté systématique de l'Auteur n'est pas, comme il le dit, un fruit du Climat, mais un effet de l'occasion. Le Nord & le Midi, le Couchant & l'Aurore voient également fleurir toutes sortes de Gouvernemens. Par-tout il se trouve des Monarchies, par-tout peuvent subsister les Républiques. Peut-être les Climats chauds donnent-ils, à leurs habitans, moins d'occasions d'arriver à la Démocratie, & de secouer le joug des Rois ; je n'en ferois pas surpris. L'abondance des vivres y fait moins de malheureux, & la température de l'air, influant sur le tempérament des hommes, épuise les forces du corps & modère l'agitation de l'ame ; qualités peu convenables à la rébellion, circonstances peu favorables aux entreprises difficiles. Au Nord, les peuples sont plus exposés à la misère. Ils sont d'ailleurs plus vigoureux, plus actifs, plus près du désespoir & de la fureur, qui sont les ames des grandes révolutions, d'où naît la liberté (*). Mais on voit & l'on a vu éclore les Répu-

(*) JE prens ici la liberté pour le Gouvernement Démocratique.

publiques, au sein de la sécheresse & parmi les glaces; dans l'*Afrique*, aussi bien que dans l'*Europe*. L'*Amérique* a produit les fiennes, & l'*Asie* n'a pas été la dernière à rejeter la Tirannie.

IL est faux, que la Personne publique consomme & ne produise rien, ou il faut donc ajouter, que plus de la moitié des Citoïens se trouve dans le même cas. Qu'appelle-t-on produire? Est-ce donner la subsistance corporelle? En ce cas, il n'y a que les laboureurs, les vigneron & autres cultivateurs de la Campagne, qui produisent. Est-ce procurer par son industrie la commodité & l'avantage du public? Tous les Artisans & les Militaires produisent à cet égard; mais la Personne publique, plus qu'aucun autre, par l'étendue de ses soins & de ses travaux. Si l'on peut dire, que quelqu'un consomme dans l'Etat & ne produit rien; ce sont ces heureux fainéants, dont l'unique occupation est de dissiper leurs revenus dans les plaisirs & la débauche. Encore ces revenus sont-ils des productions à l'Etat; mais qui feroient beaucoup mieux employées au soulagement des pauvres, & aux nécessités de la Communauté.

Si vous n'envisagez dans un pays, que la fécondité du terrain; vous pouvez bien dire que le produit est considérable dans quelques uns, médiocre dans d'autres, nul ou négatif dans plusieurs. Quand je dis nul, non pas à tous égards. Toute Mer produit des Poissons, & toute Terre des Animaux & des Plantes. Mais si vous con-
fidé-

fidérez le commerce & l'industrie; il n'est point de Climat, qui ne puisse fournir aux besoins de ses habitans. La *Hollande* pourroit servir de preuve à ma proposition.

Il est vrai, que certains Etats sont plus dévorans que les autres. Il est facile d'y remédier; c'est un abus du Gouvernement plutôt qu'un mal nécessaire à l'Etat. Empêchez que les impositions publiques ne passent au profit de l'Etranger: ne donnez rien gratuitement, & la Société ne perdra rien. Si vous faites sortir les productions du païs; qu'il entre des productions étrangères à l'équivalent. Ainsi, les évolutions ne causeront aucun dommage à la Société. La circulation, toujours égale, se fera du cœur aux extrémités, & de la circonference au centre.

Vous ne trouverez point d'Etat, quelque'il soit, qui ne puisse supporter le fardeau de la Monarchie. La *France* est riche & étendue; la *Prusse* est pauvre & resserrée: examinez lequel de ces deux Roïaumes a plus de gloire & d'éclat. Le luxe & le faste ne sont pas de l'essence de la Monarchie; ils sont les bourreaux de tout Gouvernement. L'on peut être Roi, sans charger les peuples de tributs & de contributions; quand les Citoïens trouvent leur subsistance dans un païs, le Monarque peut y trouver la sienne. Il suit delà, que, dans la Monarchie comme dans les Etats libres, le superflu doit être employé à l'utilité commune, & que le Déspotisme même ne tend pas, de sa nature, à rendre les Sujets mi-

férales; si le Déspote a du bon sens & de l'humanité.

IL est peu d'endroits absolument stériles; & ceux qui le sont, peuvent être habités, non par des Sauvages seulement, mais aussi par des Peuples policés; pourvu qu'ils ne tuent pas leurs habitans. Est-ce la richesse, la dépense, la mollesse, le faux brillant, qui doivent faire la police d'un Etat? N'est-ce pas plutôt la justice, l'humanité, les loix, les bonnes mœurs? Faut-il que l'or & les pierreries marchent à la suite du Prince? Lui faut-il des chevaux magnifiquement caparaçonnés, des voitures superbes, des Palais nombreux, des apartemens exquis & délicats? Est-ce là ce qui fait le Prince. *Darius* jouissoit de tous ces vains ornemens, il avoit encore le grand nombre de son côté. *Alexandre* ne possédoit que l'utile & le nécessaire. Lequel des deux étoit le plus grand Prince? Rien de plus sensé, que ce que répondit *Agésilas* à ceux qui nommoient le Roi de *Perse* le grand Roi: *il n'est pas plus grand que moi*, leur dit-il, *s'il n'est pas plus juste*. Quand l'autorité & la justice marchent à la suite d'un Monarque; rien ne manque à sa dignité, ni à la police du Peuple qu'il gouverne.

Romulus, que les Poètes déifient, & à qui les Historiens prêtent une naissance illustre & merveilleuse, peupla-t-il sa ville de Citoïens opulens? N'étoit-ce pas une troupe de proscrits & d'indigens, qu'il associa pour la fondation de l'Empire

pire le plus brillant de l'Univers ! Etoit-il lui même autre chose , qu'un Berger , peut être distingué de ses compagnons par son esprit , son courage & son industrie ? Dira-t-on qu'il ait trouvé dans le superflu de ses Sujets , de quoi satisfaire au luxe & à la pompe Roïale ? Il avoit des bras pour le servir , rien de plus. Combien de prétendus Sauvages imitent aujourd'hui ces Fondateurs de l'ancienne *Rome* , & s'agrandiront un jour à leur exemple , aux dépens des Peuples , qui se laissent énerver par le luxe , & ébloüir par un éclat trompeur !

IL est donc faux , que le Déspotisme convienne particulièrement aux païs froids , & la police ou politie aux régions intermédiaires. Je ne dis conviens pas , qu'en général la chaleur donne plus de fécondité aux terres , que la fraîcheur ; quoique la zone torride ne manque pas d'endroits absolument desséchés , arides & impraticables. Que s'ensuit il delà ? Que les païs chauds peuvent être plus peuplés que les païs froids ; ou que le superflu des habitans peut être échangé avec les productions de l'industrie de ceux qui habitent les païs froids & stériles ; d'autant mieux , que ceux-ci sont plus actifs , plus laborieux que les premiers. Par conséquent ils peuvent aider la mollesse des autres , en tirant d'eux leur subsistance.

QU'IMPORTE , au reste , s'il faut plus de bras pour cultiver une terre que l'autre , quand on peut en tirer des productions égales ? Ici on jouira du repos , là on travaillera à toutes forces :

voilà la différence. Mais fitôt que, d'un & d'autre côté, il y a beaucoup plus de bras qu'il n'en est besoin, pour la culture des terres ; la richesse est égale & le superflu feroit le même, si vous en exceptiez la voracité inégale des habitans.

Les Peuples du Nord sont effectivement des bêtes carnacières, en comparaison de ceux qui sont au Midi. Ceux-ci travaillent moins, digèrent moins, & par conséquent ont moins d'appétit. La délicatesse est l'affaifonnement de leurs tables, pendant que celles du Nord sont chargées de viandes pesantes & matérielles. Quant au luxe dans les vêtemens ou les édifices, il ne fait rien à la question présente. On peut être logé chaudement & commodément, sans faire plus de dépense, que pour un édifice délicat & battu des vents de tous côtés.

AINSI, toutes choses bien considérées, en admettant la succulence & la production supérieure des fruits Méridionaux sur ceux du Nord ; en supposant même, que là il soit besoin d'un moindre nombre d'habitans, ce que je n'accorde pas ; car la nécessité de la Multiplication vient plus de l'abondance des vivres que de la stérilité des terres ; je dis, que le Despotisme n'est pas mieux logé sous la Ligne, que sous les Pôles. En effet, le Despote consomme-t-il plus par lui-même qu'un homme ordinaire ? S'il a besoin de Ministres & de Soldats, ne font-ils pas nombre parmi les Citoïens, & coutent-ils plus en cette qualité à l'Etat qu'autrement ? Ne sauroit-il se pas-

passer de la délicatesse & des somptuosités de l'*Asie*, aujourd'hui trop connues à l'*Europe*? Nos pères autrefois vivoient à la *Russienne*, & jouissoient d'une santé plus robuste; aujourd'hui qu'on suit les mœurs *Italiennes*, & la délicatesse *Persane*, on est rempli de foiblesses & de vapeurs.

La seconde raison, alléguée dans le Contract Social, est aussi mal fondée que la première. Si le Despote doit craindre les révoltes, c'est particulièrement des païs écartés. Il est plus aisé d'aigrir les esprits, & de les animer à la sédition, loin des yeux du Maître, qu'en sa présence. On craint moins un péril éloigné, que le danger présent. Il est plus facile d'étouffer une sédition & d'éventer des projets, formés dans le voisinage, que ceux qui naissent dans l'éloignement. La force du Souverain se concentre autour de lui & se perd à grande distance. Loin d'augmenter comme celle du levier (*), elle s'affoiblit

(*) ON m'objectera, sans doute, que les Provinces sont toujours plus foulées d'impôts que la Capitale. Je n'en disconviens pas; mais je dis, que les Provinces n'y perdent rien. Plus on les charge, plus elles tirent des productions de leur territoire. On peut bien dire, que le centre d'un Etat est le plus riche; quant aux vaines parures & aux avantages peu solides de l'or, de l'argent, des pierres; mais les extrémités possèdent le plus utile;

foiblit & diminue comme le raïon. Craint-on sur les frontières autant que dans la Capitale? *Rousseau* se souvient bien d'avoir lui-même insinué cette vérité, au Chapitre IX. du second Livre; mais il distingue entre l'autorité du Gouvernement & sa force sur les Sujets; comme si ces deux propriétés pouvoient être séparées l'une de l'autre. Où est la force sans autorité, & l'autorité sans force?

CHAPITRE. IX.

Des signes d'un bon Gouvernement.

TOUTES choses égales, nous avons donné la préférence au Gouvernement monarchique; mais relativement aux circonstances, & à l'habitude particulière de ce Gouvernement, il peut devenir d'une condition, beaucoup plus mauvaise & plus détestable que les autres. IL est donc à propos d'examiner, à quel signe on peut reconnoître l'existence actuelle d'un bon Gouvernement.

CETTE question n'est pas nouvelle; elle a souvent été discutée & mal éclaircie. *Rousseau* croit en

les fruits, les bleds, les fourages. La Capitale renferme bien des bouches affamées; dans la Province, tout le monde vit. Là, on dore les dehors du Calice; ici, on a soin d'en remplir la capacité.

en avoir trouvé la solution, j'imagine qu'il se trompe. Il est certain, que la fin de l'association publique, c'est la conservation & la prospérité des membres de la Société: mais je nie que, de ce que la population est nombreuse, on puisse conclure que les membres se conservent effectivement & prospèrent. Je conteste donc, que l'administration, sous laquelle les Citoïens peuplent & se reproduisent davantage, soit la meilleure; parce qu'il est très possible, que, malgré cette population, les Citoïens soient très malheureux. Prenons l'exemple allégué dans le Contrat Social, nous y trouverons une preuve de cette vérité.

AUTREFOIS, *la Grèce fleurissoit au sein des plus cruelles guerres; le sang y couloit à flots & le país étoit couvert d'hommes.* Je demande, si l'Etat étoit heureux dans cette circonstance, & si le Gouvernement actuel favorisoit la conservation & la prospérité des membres. Car il ne faut pas distinguer ici la Société, des membres qui la composent. Dès que les membres souffrent & sont malheureux, l'Etat est lui-même désolé & abattu. Sa prospérité est incompatible avec l'effusion du sang des Citoïens. Quel avantage est-ce pour eux de naître en grand nombre, pour vivre dans les allarines, dans les dangers, au sein des guerres civiles, des meurtres, des proscriptions? Etrange prospérité, qui nous fait exister, pour mourir bien-tôt après d'une mort violente, ou du moins, pour se voir exposé au danger con-

tinuel de perdre la vie ! Si c'est ainsi que fleurissoit la Grèce, sa fleur étoit bien flétrie & arrosée de larmes. Ne vaut-il pas mieux multiplier moins, & faire moins de misérables ?

LA paix contribue donc à la prospérité d'un Etat. Elle en est le premier fondement, & sans elle il n'en est point de véritable. Mais elle ne suffit pas seule & quelquefois une Société en guerre est moins misérable, que celle qui jouit du repos. Quand nos Païsans, rassemblés sous l'ormeau après les fatigues de la semaine, rioient, folâtroient, contotent fleurettes ; le présage étoit heureux. Il est rare que l'homme de ville soit mal à l'aise, quand la Campagne voit fleurir ses habitans. L'Etat peut bien alors être menacé d'un malheur ; car qui peut prévenir les décrets de la destinée ? Mais au moins peut-on dire qu'il jouit d'une prospérité actuelle.

HENRI le Grand se flattoit, à ce qu'on dit, de mettre un jour le Païsan en état de manger la poule au pot. C'eut été un grand signe de prospérité ; car, selon la constitution présente du Gouvernement, le Païsan n'est pas malheureux, quand il ne meurt pas dans une indigence absolue.

CE n'est pas assez, que la paix règne au dehors, ou que chacun mange du pain ; il faut encore, qu'il soit mangé avec sûreté. Que sert-il d'être à l'abri de l'invasion des étrangers, si des ennemis beaucoup plus terribles, vous pillent & vous dévorent. C'est aux Supots de *Thémis* à

re-

repousser ce malheur. Il s'agit d'écarter les brigands & d'en purger l'Etat. Qu'on ménage le simple larron (*). qu'on sévise contre l'homicide. Celui qui dérobe par nécessité, mérite quelque

(*) QUAND je dis de ménager le simple larron, je ne veux pas, qu'on lui pardonne; mais qu'on lui laisse la vie. La seule effusion du sang doit être païée par le sang. La loi du *Talion*, rien de plus. Tout l'or d'un Roïaume vaut-il la vie d'un Citoïen? Il n'y a que l'avarice des riches, qui ait introduit l'injuste coutume, de punir de mort le voleur non coupable d'homicide. Par-là on augmente le mal, au lieu d'y remédier. Car dès qu'un larron est convaincu qu'il perdra la vie, s'il est une fois atteint & reconnu; il doit faire tout ce qui est en lui, pour dérober à la Justice la connoissance de son crime. Le premier moïen d'y réussir, c'est d'ôter la vie à ceux qu'on dépouille, & à d'autres, qui peuvent être témoins. Combien de meurtres ne lui épargneroit-on pas, s'il savoit devoir conserver sa vie, en conservant celle de son frere? Si au lieu d'accorder, à l'homme dépouillé de ses biens, la mort de son ennemi, qui ne lui est d'aucun profit; on lui adjugeoit sa personne, son travail & ses biens, il seroit en quelque façon dédommagé. L'humanité, dira-t-on, ne veut pas qu'on impose l'esclavage. Mettez donc en liberté les misérables, qui servent dans vos Colonies, sans l'avoir mérité. Rompez les chaînes des criminels détenus sur vos

Ga-

que indulgence, celui qui tue son frere, n'en doit point éprouver. Voilà le troisieme moïen d'assurer la prospérité de l'Etat.

CHAPITRE X.

De l'abus du Gouvernement & de sa pente à dégénérer.

DE même que le corps de l'homme ne sauroit conserver long-tems la même habitude, qu'il est tantôt foible, tantôt vigoureux, tantôt sain & tantôt malade ; aussi le Corps politique est-il sujet à toutes ces variations. Il s'use par les maladies, comme par la vieillesse, par des accidens subits & extraordinaires, aussi bien que par des révolutions communes. Ce n'est pas que le (*) Gouvernement fasse effort contre la Souveraineté ; au contraire, il est toujours pour elle ; mais, semblable à une mere trop tendre, qui étouffe

Galères, vous réduirez en pratique cette généreuse maxime. Le grande humanité, d'aimer mieux la mort d'un Concitoïen que son esclavage ! Au moins donnez lui le choix de l'un ou de l'autre.

(*) Nous prenons ici avec l'Auteur le Gouvernement pour les Gouverneurs ou Magistrats.

couffe son enfant à force de caresses ; le Gouvernement, pour vouloir favoriser trop le Souverain, & l'élever trop haut, le fait culbuter & tomber dans le précipice. C'est le vice naturel & inhérent du Corps politique. Le Prince veut non seulement maintenir, mais encore augmenter son autorité. Les Sujets tâchent de l'affoiblir, s'impatientent & s'ennuient du joug ; il se fait une fermentation entre le Chef & les membres : ils se separent, ils s'irritent, & après s'être réciproquement affoiblis, le Corps se dissout & change de forme. On peut dire que c'est un Phénix qui renaît de sa propre cendre. La Société ne périt point ; les premiers liens sont-ils rompus, d'autres se forgent, & reparoissent à l'instant.

LE Gouvernement ne dégénère point pour se resserrer, c'est plutôt lorsqu'il se relâche. Car il ne se resserre qu'en demeurant plus étroitement attaché aux loix, & cette adhésion intime est son bien & sa gloire. Qu'il passe du petit au grand nombre, ou du grand au petit, n'importe : sa vigueur subsiste, tant qu'il maintient l'ordre & l'équité. Mais quand il s'écarte des loix, quand il rompt les liens auxquels il est essentiellement attaché ; alors il se relâche, & voilà le principe de la dissolution du Corps politique. Si vous conservez l'équilibre des humeurs dans le corps humain ; si vous en fortifiez les ressorts, & que vous preniez soin d'en modérer le froid & le chaud ; le sang circulera & le corps sera en santé. Si vous

agif-

agissez au contraire, il tombera malade, & trouvera infailliblement sa ruine.

LA dissolution de l'Etat peut avoir lieu de quatre manières. *Premièrement.* Quand le Prince n'administre pas selon les loix, qu'il usurpe le pouvoir arbitraire, qu'il traite les Sujets non en Citoyens, mais en esclaves; c'est alors que le Pacte Social est rompu, & que les membres peuvent être forcés, mais non pas obligés d'obéir. *Secondement.* Lorsque les Ministres subalternes, ou associés au Gouvernement, usurpent chacun de leur côté l'autorité Souveraine. L'Etat se divise, conséquemment il perd sa première forme. *Troisièmement.* Quand les Sujets, ennuyés de porter le même joug, profitent de la foiblesse du Prince pour secouer l'ancien & lui en substituer un nouveau. Cette dissolution a ses avantages & ses dangers. *Quatrièmement* enfin. Quand un Ennemi impose des loix, que la crainte empêche de rejeter. Le parti le plus sage est de se prêter aux circonstances, & de faire de nécessité vertu. Car la force devient un droit; tant qu'elle subsiste, & qu'on ne peut lui résister, sans un péril évident pour le bien public.

La première cause de dissolution ci-dessus alléguée, s'appelle *Tirannie* proprement dite, Il en est une autre, connue seulement chez les Républicains. Les Grecs & les Romains, dans le Gouvernement populaire, apelloient Tirans, tous ceux qui possédoient l'autorité Roïale, quoique leur administration fut d'accord avec les loix.

Le

Le titre de Tiran ne convient pas seulement aux Rois injustes, mais à tous les Magistrats supérieurs, qui consultent leur caprice plus que le droit; & qui agissent par violence, plutôt que par équité.

IL est étonnant, que *Rouffseau* désavoue la Monarchie pour le premier Gouvernement des *Romains*. Non seulement ceux-ci ont commencé par les Rois; mais on peut dire la même chose de tous les Peuples de la terre. Ils avoient peut-être moins de puissance, on ne leur prodiguoit pas le nom fastueux de Souverains; mais la dignité étoit la même. En supposant, que les Fondateurs de *Venise* n'aient pas reconnu pour Souverains leurs anciens Ducs, en est-il moins vrai, qu'ils avoient passé par le joug de la Monarchie, & qu'ils ne fonderent un Gouvernement nouveau, que par dégoût pour l'ancien. Lisez l'histoire des *François*, des *Espagnols*, & de tous les Peuples de l'*Europe*; consultez ensuite celles de l'*Asie* & de l'*Afrique*; dirigez encore vos voiles vers l'*Amérique*; par-tout vous trouverez des Rois, des Monarques, des Chefs uniques. S'il se présente une République, il semble que ce soit le hasard qui l'amène, plutôt que la Nature; car ce qui est généralement reçu & plus constamment établi, doit passer pour naturel. Prouvez moi donc, que les Républiques soient aussi fréquentes & aient un règne aussi constant, que les Monarchies.

Qu'EST-il besoin d'aller chercher si loin, pour-
trou-

trouver un Gouvernement qui se relâche, suivant le Siftême de *Rouffseau*? Qu'on examine celui de la *Grande-Bretagne*, aujourd'hui subsistant & connu par tout l'Univers. Ses anciens Rois étoient plus Déspotes que Monarques; peu à peu leur autorité s'est relâchée, & dans certains cas, le Peuple ne va-t-il pas aujourd'hui de pair avec le Souverain.

EN vain nous objecte-t-on avec *Machiavel*, que la forme du Gouvernement chez les *Romains* fut flotante, & incertaine jusqu'à l'établissement des Tribuns, & que c'est là l'époque de la fixation du Gouvernement. Est-ce, parceque les formes précédentes de Gouvernement ne furent pas de longue durée? Si cela est; je dis, qu'il n'y eut chez eux aucun Gouvernement fixe; puisque de tems à autres, il se fit des révolutions dans la Magistrature. Après l'expulsion des Rois, le Gouvernement fut fixé au Démocratique; mais le Peuple, qui avoit commencé à prendre l'effort, voulut aller plus loin. Il avoit rompu un lien, il voulut briser le second par la création de Tribuns. Après la mort de *Caïus Gracchus*, l'Aristocratie reprit de nouvelles forces, & insensiblement la Monarchie se rétablit sous les Empereurs. Ce n'est pas sous *Tibere*, que le Corps politique fut dissous; la chute de quelques membres ne produit pas la ruine du corps; cette dissolution trouve son époque, à la division des Empires d'Orient & d'Occident.

CAPITRE XI.

De la mort du Corps politique.

IL n'est rien de stable & de permanent sur la terre. Vérité certaine & si bien dépeinte par le merveilleux & burlesque *Scarron* ! Les plus superbes monumens de l'antiquité ne subsistent plus : *Rome* & *Sparte* ont péri ; quel miracle ! L'Empire de la *Chine* subsiste encore. On ne fauroit donc prouver, que les Gouvernemens de ces deux fameuses Républiques aient été mieux constituées que celui-ci. C'est à l'expérience qu'il faut s'en rapporter , & non à l'imagination. D'où jugeons nous qu'un édifice est bien & solidement bâti ? n'est ce pas de sa durée & de la cohérence de ses parties ? Jugeons de même du Corps politique. La Monarchie *Chinoise* est la Maitresse & la gloire des Sociétés politiques. Depuis quelle longue suite de siècles compte - t - elle des Rois, qui se sont succédé sans interruption ? Elle a eu des révolutions ; elle a passé , si vous voulez , en des mains étrangères ; mais qu'est ce que cela importe au Gouvernement , puisque sa forme n'a pas changé ? Il a eussé plusieurs maladies ; mais il n'est pas mort.

IL ne dépend pas plus des hommes de pro-

longer la vie de l'Etat que d'ajouter à la leur; les jours des uns & des autres sont comptés. Toute la prudence humaine ne sauroit repousser les événemens de la destinée. Elle seule dirige tout d'une main inflexible & invariable. Ce n'est point une Puissance aveugle, comme se le figuroient les anciens Philosophes, c'est une Intelligence pénétrante & supérieure à tout.

LA constitution d'un Etat est donc quelque chose, mais la Providence est davantage. Ce qui paroît le plus éloigné de la prudence humaine, est souvent le plus solide. Qu'un homme soit à la fleur de sa jeunesse, dans le fort de la santé, d'une complexion robuste, né, ce semble, pour le plaisir & la prospérité; si, au milieu de tout cela, la foudre gronde & le consume, si la terre s'entrouvre & l'engloutit; si la mer le couvre de ses flots; que dis-je? Si une foible lame lui perce le cœur, si la maladie le saisit, c'est fait de lui, il n'existe plus: pendant qu'un tempérament débile, infirme, délicat, lui survit & à mille autres. La même chose arrive dans les Etats: la foudre & les élémens confondus renversent les plus solides & les mieux constitués, pendant que le plus foible s'engraïssera de leurs dépouilles & s'affermira sur leurs ruines.

Les Républiques sont plus sujettes aux grandes révolutions, aux événemens inattendus, que les Monarchies; elles meurent toutes d'une mort violente & à la fleur de l'âge; ce qui prouve, qu'el-

qu'elles sont moins cimentées par la Nature, que fortifiées par l'art. La *Grèce*, l'*Italie*, l'*Afrique*, nous en fournissent des exemples à jamais mémorables. *Rome*, *Sparte*, *Carthage* ont péri, lorsqu'elle étoient au plus haut degré de gloire & de grandeur.

SOIEZ donc sur vos gardes Républiques de nos jours : plus vous paroissez affermies, plus vous aprochez du terme de votre existence. Méfiez vous en, si vous prétendez l'éviter : ou plutôt, ne vous donnez pas des soins inutiles, attendez avec résignation la chute du coup qui vous est préparé ; c'est le moïen d'y être moins sensibles.

CHAPITRE XII.

Comment se maintient l'autorité Souveraine.

IL n'est pas besoin de réfuter au long ce Chapitre. *Rousseau* a préssenti lui même qu'il revoltoit le bon sens & qu'il ne passeroit pas.

L'ASSEMBLÉE du Peuple entier chez les *Romains*, étant un objet rare, peut être unique ; il ne doit pas tirer à conséquence pour le général. De ce que le Législateur de la *Mecque* a publié ses loix les armes à la main, & les a conservées

par la force & la violence, doit on inférer que tous les Législateurs doivent imiter son exemple ? Le succès, il est vrai, a répondu à ses desirs ; mais un réussit où mille autres succomberont.

D'AILLEURS, on ne nie pas que le Peuple ne puisse s'assembler ; mais on crie que c'est un abus, qu'il y a plus de dangers à craindre que de profits à espérer. L'assemblée du Peuple n'est ordinairement utile que dans le cas, où la Société périlite : & touche à l'instant de sa destruction ; ou, lorsque le Prince & les Grands ne sauroient remédier aux maux, dont-elle est menacée. Alors, on doit espérer, que chacun, voiant & sentant de près le danger, craindra pour soi même, en s'effraiant pour tous. Ce n'est que dans des occasions de cette nature, qu'on réunit ordinairement les suffrages du grand nombre en faveur de l'Etat, & qu'on rétablit par l'intérêt des particuliers les affaires délabrées.

EXCEPTEZ ces circonstances, vous ne tirerez aucun fruit des assemblées de la Multitude. Heureux encore si elles ne tirent pas à préjudice, en suscitant des haines, du trouble & de la confusion. Ignore t-on que la famine fut souvent le fruit qu'on tira à Rome de ces assemblées, parce que les particuliers négligeoient la culture des terres, pour y assister ?

C H A P I T R E . X I I I .

Suite.

S'IL étoit possible d'extirper dans les Peuples l'inclination qu'ils ont pour les grands Etats ; inclination raisonnable & sensée, car la multiplicité des Souverains est la multiplicité des guerres ; je dirois , que *Roussseau* a prévenu & réfuté l'objection qu'on peut lui faire. Mais où trouvera-t-il un Citoïen qui se glorifie du petit nombre des membres de la Société ? Comment veut-il qu'un petit Etat se soutienne contre un grand ? Il se propose de nous en apprendre un jour la manière ; j'en redoute le succès. Sera-ce par les liguees ou les prodiges. Le tems des derniers est passé , & *Roussseau* n'est pas homme à le ressusciter ; quant aux liguees , on en connoît l'abus & les inconvéniens par expérience. Leur durée ne fauroit être longue.

QUAND les Grecs résistèrent à l'armée innombrable de *Xerxes* ; ces bouches de feu , contre lesquelles , ni la force , ni l'adresse ne peuvent tenir , n'étoient point encore en usage. Les *Athéniens* eussent été foudroïés & pour ainsi dire anéantis par ces seules armes. La bravoure & l'industrie donnoient alors le gain des batailles.

A présent , ces deux qualités n'empêchent point la défaite ni les déroutes. Un lâche, un imbécille, un enfant peut donner le coup de mort à un *Hercule*. Mille hommes ne lutteront point contre cent mille. Si le petit nombre est quelquefois vainqueur, ce ne peut être que d'un à deux, tout au plus; encore faut-il supposer beaucoup d'expérience & d'agilité, en action avec l'indolence ou l'étourderie.

D'AILLEURS, nous n'avons plus d'Oracles pour annoncer la manière de vaincre, ni de *Thémistocle* pour en expliquer la réponse. La ruse, qui écarta le Roi de *Perse* & délivra la *Grèce*, ne concerteroit pas aujourd'hui les *Berbices*. La *Suisse* & la *Hollande* ne sont pas proprement rédevables de leur condition actuelle à la force & à l'intrépidité de leurs habitans. Les circonstances des tems & la jalousie des Puissances sur la maison d'*Autriche* ont favorisé leurs entreprises, & en ont facilité l'exécution. L'Aristocratie étoit où ils tendoient le moins, & ils s'inquiétoient peu d'être soumis à un Roi, pourvu qu'ils fussent gouvernés suivant les loix. La Tirannie a été le principe de leur liberté.

MAIS que l'*Irlande* & l'*Ecosse*, qui ne sont pas de simples Provinces, essaient aujourd'hui le même projet; que la *Normandie* ou la *Brétagne* s'efforcent de recouvrer leurs anciens privilèges: croïez vous qu'elles y réussiroient? Le génie de la *France*, quoi qu'affoibli, est encore supérieur au génie de la liberté particulière des Provinces dont

dont l'Etat est composé. Elles sont plus en sûreté dans leur soumission, qu'heureuses dans la révolte; plus tranquilles étant unies au Corps de l'Etat, que paisibles dans la formation d'une Société particulière. Pour moi, si je voulois m'ériger en Réformateur des Gouvernemens; je les réduirois tous en un seul. Je voudrois une Démocratie unique, universelle. Quel bonheur de pouvoir passer de l'un à l'autre hémisphère, de la Ligne au Pôle & du Pôle à la Ligne; sans changer de mœurs, d'usages, de loix, de langage, & sur-tout de Religion! Combien de sang épargné! On ne combattroit plus, pour fixer les frontières, s'approprier le commerce, s'agrandir par des conquêtes, ou détruire les superstitions.

A L'EGARD des Etats qui ne sauroient être réduits à de justes bornes; la ressource, indiquée par l'Auteur, sera approuvée des uns, blâmée des autres. C'est ainsi qu'on ne peut satisfaire au goût de tous. l'Empereur *Adrien* prenoit plaisir à voyager successivement par toutes les Provinces de l'Empire romain. Il disoit que le Prince doit imiter le soleil, qui porte sa lumière dans toutes les parties de l'univers, & qui éclaire par ses rayons tous les Peuples de la terre. *Antonin* son successeur eut un Système tout opposé; parce qu'il prétendoit, que la suite du Prince étoit à charge aux Provinces, quel-qu'ordre qu'il pût y apporter. L'un & l'autre avoient un prétexte raisonnable pour appuyer leur opinion. Pour qui vous décidez-vous Lecteur judicieux? Est-ce pour *A-*

drien est-ce pour *Antonin*. Je pense qu'ils avoient tous deux raison. La présence du Souverain apporte quelquefois des avantages aux Provinces, souvent elle y cause plus d'embarras & de dommage.

CHAPITRE XIV.

Suite.

JE me persuade aisément, qu'on ignora à *Rome*, ou qu'on négligea de croire, que la Personne du dernier Citoïen fut aussi sacrée & aussi inviolable que celle du premier Magistrat: on agit ici de même. Telle est la force de l'habitude; elle forme en nous une seconde Nature. Un manant s'accoutume à croire, qu'un Prince est plus que son égal. Mettez les de niveau, il le respectera encore; n'est-ce pas un préjugé terrible & bien accablant? Si ce manant se mettoit bien dans l'esprit, qu'il fait membre du Souverain, & que, sans lui, il ne fauroit y en avoir, vous jugez bien que l'amour propre & la vanité feroient en lui le même tapage, qui se fait dans le cerveau, d'un petit Commis, devenu Fermier Général.

Si on avoit su faire à *Rome* la distinction, si commune chez nos païsans, à l'égard de leurs Pasteurs; si, dis-je, mettant à part le caractère de

de Magistrat, ils n'eussent envisagé que l'individu; ils auroient chifonné le Magistrat & respecté la Magistrature. Mais que voulez-vous exiger d'un siècle aussi simple & aussi peu avisé?

On ne doute pas que les assemblées du Peuple ne soient redoutables pour le Prince. Elles ne sont pas moins dangereuses quelquefois pour la Société, & fatales aux grands hommes. C'est par elles que *Manlius Capitolin*, sur un simple soupçon, fut précipité du Capitole, qu'il avoit si glorieusement défendu. C'est par là que *Cassius Viscellinus* & *Spurius Melius*, qui n'avoient d'autre crime que d'être trop amis du Peuple, reçurent, pour récompense de leurs bienfaits, une mort injuste & prématurée. Combien s'en fallut-il que *Scipion l'Africain* n'éprouvât le même sort? Pour l'éviter, ne fut-il pas contraint de s'exiler de sa Patrie, dont il détesta tellement l'ingratitude, qu'il ne voulut pas la laisser en possession de ses os après sa mort?

Si donc le juste est alors puni de sa justice, & l'homme libéral condamné pour sa générosité; que ne doivent pas craindre des Princes, qui souvent ont fait du mal sans avoir fait aucun bien, Que dis-je? Les Tirans y sont plus en sûreté que les bons Princes. La terreur de leur nom en impose, & l'humble Citoïen frappé de saisissement en leur présence croit toujours voir & respecte en eux ses Juges & ses Maîtres: quand *César* devint humain, c'est alors qu'il trouva des Bourreaux. Ce n'est

donc pas sans fondement qu'un Prince rejette les assemblées du Peuple. Elles font du bien rarement, & presque toujours du mal.

C H A P I T R E X V.

Des Députés ou Représentans.

LE Peuple n'a jamais mieux pensé, que sur l'établissement des Députés. Moïement un subside peu considérable il se fait servir & se dispense des soins du Gouvernement. Son commerce ou son travail devient à lors sa principale affaire : tranquille dans son Domestique, il est exempt d'embaras, & à l'abri des dangers ; il boit, il mange & dort à son aise. Que d'avantages pour un mal bien léger ! Ce prétendu désordre est d'ailleurs plus conforme à la Nature qui se plaît dans la variété. Tout Citoïen n'est pas fait pour le Gouvernement de la Société ; chacun est départi diversement. L'homme fort & laborieux est fait pour la mécanique, l'intelligent pour le commerce ; l'homme équitable doit être placé sur le tribunal, & le héros suivre le fort des armes. Laissons donc aller le monde comme il va. Tel artisan fait des merveilles dans sa boutique, qui joueroit un fort vilain rôle dans la tribune aux harangues. Les fots ne doivent travailler que pour

pour eux, les sages pour tout le monde. Enfin, il est des gens qui veulent être conduits, il en faut par conséquent pour les conduire.

Je ne fais si je me trompe; mais j'ai tout lieu de croire, que les corvées conviendroient moins à un Peuple quelconque, que les taxes. Rien ne lui paroît plus dur, & rien n'aperoche davantage de l'esclavage. N'est-ce pas ce qui rendit le jour de *Tarquin* odieux, barbare, insupportable?

Il est donc faux, que le commun des Citoïens soit fait pour les affaires publiques. Il n'a qu'une ame basse & rampante; il faut un génie sublime & désintéressé. Le bonheur d'un Etat est donc mieux placé & mieux affermi entre les mains des sages, que sous la direction d'une Multitude insensée. C'est pourquoi, si le *Tiers-Etat* ou les Députés sont bien choisis, s'ils ont à cœur le bien public; les affaires sont en ordre, quelque peu que s'en inquiète le reste des particuliers. Il s'en faut bien alors, que l'intérêt public siége au troisième rang; sous de pareils auspices, il tient la première place.

Je veux, avec vous, prendre la Souveraineté pour la volonté générale; elle n'en fera pas moins bien représentée; car si on peut représenter la personne; son affection est également représentable, dès qu'un homme s'en dépouille pour en revêtir le *Représentant*. Ainsi, là où est la personne effective; là se trouve aussi la volonté réelle; mais la volonté représentée fuit la personne

sonne représentante, & la somme de toutes les volontés représentées, c'est la volonté générale. Il est certain, que cette représentation doit avoir un but fixe & invariable. Le *Représentant* ne fauroit sortir des limites qui lui sont prescrites. Si je donne à mon voisin le pouvoir d'agir ou de décider sur un cas unique ; il agira & décidera mal, s'il décide sur plusieurs, ou sur un cas différent. Son pouvoir ne s'étend pas jusques là, & ma volonté n'est point renfermée dans la sienne.

JE voudrois savoir, quel bon conseil notre Auteur pourroit donner au Peuple *Anglois*, pour en faire quelque chose. *Quel usage devra-t-il faire des courts moment de sa liberté ?* Sera-ce de répéter le sacrifice préparé par *Cromwel*, ou de réitérer la dernière révolution. L'expérience du passé le rend plus sage ; il est en garde contre la perversité des Conseillers. Voudra t-il qu'il respecte moins le Souverain ? La populace n'attend pas après cet avis. N'est-ce pas plutôt qu'il devroit franchir le joug, & se faire Souverain lui même ? Il y auroit à craindre, qu'avant l'accomplissement d'un pareille révolution, la *Grande-Bretagne* ne devint ou un désert, ou une conquête.

QUE l'idée des Représentans soit moderne ; c'est ce qu'il faut prouver : car rien de nouveau sous le soleil. Ce qui est, a déjà été, & fera surement encore. Si les Historiens n'ont rien dit de l'usage des *Représentans*, c'est qu'ils prenoient l'assemblée

blée de ceux ci pour l'assemblée du Peuple même. Croira-t-on que *Rome*, ainsi que les Républiques qui en ont égalé la splendeur, aient effectivement rassemblé tous les Citoïens, pour délibérer sur les affaires publiques? Combien en étoient exclus, & combien s'en dispensoient eux mêmes? C'étoient les plus sensés. Comment la raison peut-elle se faire entendre, dans une cohue de cette espèce? Combien de gens entendoient l'Orateur? Combien peu entendoient l'état de la question? Le suffrage étoit donné; mais la passion étoit son principe, & rarement la sagesse & la réflexion.

CETTE fameuse République, si chère à l'Auteur, mérite-t-elle bien les éloges qu'il lui donne? Il veut la liberté de tous, & quelle Puissance a fait plus d'esclaves? N'enchaînoit-elle pas les Rois même, & ne traitoit-elle pas les Peuples subjugués, avec plus de hauteur & de dureté, que les Chrétiens esclaves n'en éprouvent à *Tunis* & à *Alger*.

Qui veut la liberté, doit la vouloir, autant pour les autres, que pour soi même. Autrement, il mérite de la perdre, & la perdra infailliblement; pour avoir écouté l'orgueil, plus que la justice. Les républiques *Gréques* ne furent pas plus équitables & leur Gouvernement étoit plus barbare que policé. Nous n'admettons pas, que les Peuples de l'*Europe*, plus humains que ceux dont nous venons de parler, soient esclaves eux mêmes. Le véritable esclavage consiste dans la
du-

dureté de la condition. Un bon Maître ne fit jamais d'esclaves. Or je demande, si les *Grecs* & les *Romains* avoient une condition plus douce que celle des *Anglois*, des *Espagnols*, des *Russes* même. Il y a des malheureux aujourd'hui ; il y en avoit aussi dans ces siècles, & de plus illustres. Nous éprouvons les rigueurs de la guerre par la dureté des contributions mais nous n'en voïons point le feu destructeur, ravager nos Campagnes. Le fer & l'acier ne portent pas leur fureur jusqu'à nous ; notre sang & notre vie sont du moins à couvert. Une telle servitude vaut bien la liberté des *Grecs* & des *Romains*, quoiqu'en dise *Rousseau*, qui peut avouer avec sincérité, que celle dont il jouit n'est qu'amertume, & que celle, où il aspire, n'est qu'une Chimère.

Tout bien considéré, il avoue que le Souverain (*) est désormais dans l'impossibilité de conserver

(*) ON conçoit que le Souverain, dont il s'agit ici, n'est autre que le Peuple ; *Rousseau* n'en reconnoît point ailleurs. Bien des gens auront de la peine à se faire à sa façon de l'expliquer ; il faut déplacer les idées communes & leur en substituer de nouvelles : mais c'est en cela que consiste le mérite d'un Réformateur. Dans une bonne Réformation, tout doit être nouveau : plus d'ancien levain ; il corrompt toute la masse.

ver ses droits , si la Cité n'est très petite. Or, quoique petite, il l'empêchera bien d'être subjuguée ; attendons ce prodige avec patience , je le crois bien éloigné.

CHAPITRE. XVI.

Que l'institution du Gouvernement est un contract.

LE pouvoir Législatif une fois établi, le pouvoir exécutif (*) que nous avons appelé *Coactif*, subsiste par une conséquence naturelle. Le Souverain en cette qualité jouit de l'un & l'autre. S'il étoit autrement, il y auroit double Souveraineté ; celle de Législation & celle de coaction.

LE droit & le fait font à la vérité quelquefois confondus par cette raison ; la loi étant moins forte, que le caprice ; mais c'est un de ces malheurs de la nature humaine , dont il n'est pas besoin de s'affliger. Où il n'est point de remède, il ne doit y avoir ni chagrin, ni repentir.

LE

(*) LE pouvoir exécutif proprement dit, appartient au Peuple , voyez ci-devant pag. 113.

Le Contract Social ne tend pas de sa nature à l'égalité, comme je l'ai démontré ci-devant. Dans le Corps politique, il faut l'agent & le patient, le Pasteur & le troupeau; ce qui suppose nécessairement la subordination.

— Le Gouvernement est établi par le Contract Social; il est une suite nécessaire de l'autorité remise au Chef. Le Peuple dit au Prince: *dirige nous, nous te suivrons; commande & nous obéirons; ta volonté est désormais celle du public.* Etrange manière de Contracter, répond le Contract Social! La Souveraineté peut-elle se modifier, s'aliéner? N'est il pas absurde, que le Souverain se donne un Maître? Oui sans doute, mais il n'est pas surprenant qu'un Souverain imaginaire en constitue un dans la réalité. Si, s'obliger d'obéir à un Maître, c'est se remettre en pleine liberté; nous n'aurons point à disputer sur cet article; nous sommes d'accord. Car je n'ai jamais prétendu, que des Peuples, qui reconnoissent un Souverain, soient esclaves. Nous sommes donc libres, nous qui voulons un Chef, nous qui demandons un Guide, & qui jurons de lui obéir.

Vous n'êtes pas moins libres que nous, vous qui gémissiez sous la captivité la plus affreuse; vous qui languissiez dans les fers; & qui, par la barbarie de vos Maîtres, êtes déchirés de verges & de fouets! Sans doute, que dans les rudes châtimens, qui vous ont été infligés, vous
avez

avez promis l'obéissance à vos Maîtres pour l'avenir? Dès-lors vous avez recouvré votre liberté, & vous avez le droit des Citoïens.

RÉJOUISSÉZ vous donc, en faveur de la grande & heureuse nouvelle que je vous annonce! On n'ira plus briser vos fers; *Roussseau*, d'un coup de plume, les a déjà rompus.

JE voudrois savoir, si la généralité d'un acte ne vient pas de la généralité des personnes, & comment l'on peut appeller particulier, celui qui comprend toute une Société. En accordant l'obligation des Sujets à l'obéissance, & celle du Chef au Commandement; il est faux que les parties contractantes soient entre elles, sous la seule loi de Nature & sans aucun garant de leurs engagements réciproques; car; si le Souverain ou le Prince a l'autorité & des forces pour se faire obéir, quand il gouverne justement; le Peuple a des yeux pour voir, & des bras pour résister, quand ses ordres & son administration sont manifestement injustes & Tiranniques.

QUAND il seroit vrai, que la loi de Nature seroit le seul frein du côté du Chef; ne pourroit-on pas s'en rapporter à elle, & , malgré la corruption générale, ne doit-on pas supposer, qu'il y a encore sur la terre des hommes capables de droiture & d'équité? La comparaison d'un homme, qui diroit à un autre: *je vous donne tout mon bien, à condition, que vous m'en rendrez ce qu'il vous plaira*; est fautive & captieuse. Le Peuple ne dit pas au Prince, *vous ferez ce qu'il vous plai-*
N ra;

ra; mais ce qui est juste, ou ce que vous trouverez raisonnable. C'est pourquoi, l'on ne feroit trop inculquer dans le cœur des Rois les belles paroles de l'Empereur *Trajan* au Capitaine de ses gardes. „ *Prens cette épée*, lui dit-il; & „ *si je me gouverne en Prince juste, emploie la* „ *pour me servir; mais si j'abuse de mon autori-* „ *té, tourne la contre moi*”.

CHAPITRE. XVII.

De l'institution du Gouvernement.

IL est donc vrai, que ce qui institue le Gouvernement, n'est point un acte particulier, distingué du Contrat Social. Si j'affirme des terres à un Laboureur, la conséquence du contrat de fermage, est la culture de ces mêmes terres & le paiement du prix, dont nous sommes convenus. Il n'est pas besoin de produire un acte distingué de ce contrat. Disons donc la même chose du Contrat Social. Les Sujets font les terres à cultiver, le Gouvernement est la culture, & le Prince est le fermier. La différence que j'y trouve, c'est que les Sujets s'afferment eux mêmes, parce qu'ils jouissent de raison & de propriété sur eux mêmes; au lieu que les terres se laissent affermer, parce qu'elles ne jouissent ni
de

de l'une ni de l'autre. Si le fermier néglige la culture des terres, comment remplira-t-il ses engagements? Ne percevant aucuns fruits, il se perd lui même. Le Prince en fait autant, s'il néglige le Gouvernement, dont les fruits font les contributions des Sujets. Sans ces contributions, pourroit-il satisfaire aux dépenses, auxquelles il est obligé, pour la conservation intérieure & la défense du dehors? Ne travailleroit-il pas à sa propre destruction?

MAIS, s'il tend à sa perte par défaut; il peut encore y arriver par excès. Un sol, trop échauffé, trop travaillé, s'épuise & devient stérile: des Peuples trop chargés d'impôts, deviennent à la fin foibles & insolvables. Il leur faut du repos pour qu'ils se rétablissent.

NE multiplions donc point les actes inutilement. L'acte de l'association est celui du Gouvernement. Il n'est pas difficile de comprendre, comment-on peut avoir cet acte avant que le Gouvernement subsiste; il est naturel que la cause soit produite avant son effet. Ainsi les miraculeuses propriétés du Corps politique se changent en des qualités ordinaires, & cette conversion subite d'une Souveraineté idéale en Souveraineté réelle, conduit tout le jeu de la Machine. Voilà d'où vient aux Magistrats la puissance exécutive *Coactive*, attribut essentiel à la Souveraineté.

Le changement de relation, n'est donc point une subtilité de spéculation. Il est authentique,

mais rien de plus simple, rien de plus commun. Il a lieu tous les jours, non seulement dans le Parlement d'*Angleterre*, mais dans toutes les Sociétés existantes.

La Démocratie ne jouit donc pas seule de l'avantage d'établir son Gouvernement par un simple acte de la volonté générale; elle n'en tire pas même les meilleurs fruits. Pour nous, sans renoncer aux principes ci-dessus établis, nous pouvons aisément établir d'autres Gouvernemens légitimes, Conservateurs & Protecteurs de la prospérité d'un Etat.

C H A P I T R E. XVIII.

Moïens de prévenir les usurpations du Gouvernement.

C E dernier Chapître est le plus important & le plus digne de notre attention. C'est ici le grand oeuvre ou la *pierre philosophale* de la politique. Plus généreux en cela que tous ceux, qui ont eu le secret de faire de l'or, *Rousseau* veut bien partager sa science avec le public, sans emblème, sans obscurité.

SANS retrograder, & répéter ici ce que nous avons dit ailleurs, nous décidons définitivement,
qu'il

qu'il n'est pas de moïen sur, pour prévenir & empêcher les abus du Gouvernement. Ce sont des suites & des *appendices* de la nature humaine. Un Prince n'est pas content de sa puissance, il veut l'étendre, & blesse les Sujets. Plusieurs Chefs voient d'un œil de jalousie le partage de l'autorité; ils voudroient la réunir entre leurs mains; par là ils sement le trouble & la division.

Le Peuple voudroit être paisible, en sûreté, indépendant; chacun prétend à des privilèges, à des immunités; tous voudroient s'exempter de peines & de travail. Delà, cette agitation continuelle dans les Démocraties; ces plaintes, ces murmures, ces déchaînemens contre le Magistrat; ces guerres cruelles & intestines. Donnez donc, si vous voulez, aux Magistrats le titre de Chefs ou de simples Officiers du Peuple; faites que la Monarchie, l'Aristocratie, & la Démocratie soient absolues ou provisionnelles, vous ne préviendrez pourtant pas les abus du Gouvernement.

Vous avouez, que les changemens sont dangereux dans un Etat; rien de plus vrai, quand ils attaquent le Gouvernement, & rien de plus commun, si vous attribuez au Peuple la Souveraineté. Vous voulez, qu'on distingue les actes réguliers & légitimes, d'un tumulte séditieux; qui fera établi pour faire cette distinction? Sera-ce un particulier revêtu de l'autorité de le faire? Il se trouvera donc un Chef. Sera-ce la Multi-

tude elle même ? Comment l'auteur de la confusion, sera-t-il capable de l'éclaircir ?

SANS doute, le Prince doit tirer de ces inconvéniens de grands avantages pour son autorité, & s'il usurpe sur les droits du Peuple, l'usurpation est fondée sur l'équité : le prétexte raisonnable du repos public l'autorise à rejeter des assemblées, plus propres à troubler l'Etat, qu'à conserver l'ordre, qu'à le rétablir. C'est pourquoi, dans tous les Gouvernemens du Monde, il est bon, d'assurer à un Chef l'autorité suprême.

LES assemblées périodiques n'ont donc aucune utilité, pour la fin proposée par l'Auteur. Les deux propositions, qui en devroient faire l'ouverture, n'avanceroient pas davantage ; car, quand on viendrait à proposer au Peuple, *s'il lui plaît de conserver la présente forme de Gouvernement, & d'en laisser l'administration à ceux, qui en sont actuellement chargés* ; il ne manquera pas de répondre négativement ; mais dès-qu'il s'agira de choisir une autre forme de Gouvernement, & d'autres Magistrats, on ne pourra plus trouver ni concert dans l'assemblée, ni unanimité dans les suffrages.

C'EST ce qui arriva à la ville de *Capoue*. Le Peuple, indigné contre les Magistrats, ne cessoit de se plaindre de leur Tirannie ; quand un certain *Pacuvius*, qui jouissoit d'une grande autorité dans la ville, résolut de mettre fin à ces plaintes. Il trouva moyen d'enfermer le Sénat dans le

Pa

Palais , & faisant assembler le Peuple , il lui dit ;
„ que le tems étoit enfin venu , où il pouvoit ti-
„ rer une vengeance aisée des Magistrats qui le
„ tirannissoient ; qu'il les tenoit en son pouvoir
„ & désarmés ”. Il conseilla ensuite de les tirer
du Palais , l'un après l'autre & qu'après avoir dé-
cidé de leur sort , on exécutât , sur le champ , la
sentence prononcée contre eux ; pourvu qu'en
même tems on substituât un homme de mérite à
la place du condamné , afin que la Magistrature
fut remplie. Le peuple y souscrivit avec plaisir.
A peine eut-on prononcé le nom d'un Sénateur ,
qu'il s'éleva un cri général de mécontentement
& d'indignation. *Pacuvius* dit : „ je comprends
„ ce que vous pensez de cet homme , c'est un
„ méchant , un Sénateur indigne , il faut le dé-
„ poser. Ça faites choix d'un Sénateur plus
„ vertueux & plus équitable ”. On garda un mo-
ment le silence , parce qu'on étoit embarrassé sur
le choix d'un plus digne ; cependant , quelqu'un
plus hardi aiant nommé un autre pour Sénateur ,
on entendit un cri de murmure & de méconten-
tement plus violent , que le premier ; on lui
trouvoit mille défauts , mille imperfections. On
en nomma un second , & puis un troisième , &
toujours l'indignation redoubloit , & la confusion
prenoît de nouvelles forces. Enfin l'assemblée se
dissipa , sans pouvoir rien conclure ; & chacun se
disoit intérieurement , que le mal connu & éprou-
vé est plus suportable qu'une douleur nouvelle ,
& qu'on n'a point encore ressentie.

J'AVOUE donc, qu'il est possible, & même permis de révoquer les loix fondamentales de l'Etat; mais j'ajoute que rien n'est plus dangereux. On peut bien jeter à bas quelque portion peu considérable d'un édifice, sans que la totalité en soit endommagée; mais si vous en détruisez ou renouvelez les fondemens, il faut que tout l'édifice tombe en ruines. Chercher à changer les loix, pour quelque abus du Gouvernement, c'est vouloir corriger des défauts particuliers par une confusion générale, & guérir les maladies par la mort.

CE qu'il faut encore observer, c'est qu'il ne suffit pas de corriger le mal; il faut prendre garde de lui en substituer un plus grand. Si un Chirurgien se contente de faire mourir la mauvaise chair d'une plaie, sans en faire naître une nouvelle; la guérison est imparfaite. Si, content d'avoir apaisé la douleur, il n'ôte pas la pourriture, il enferme le loup dans la bergerie. La corruption deviendra générale, & se communiquant aux parties les plus saines, le blessé périra infailliblement.

SOUVENEZ vous toujours, que le bien ne succède pas nécessairement au mal. Tout au contraire; en voulant éviter *Caribde* on tombe dans *Scylla*. Les assassins de *César* vouloient remédier aux maux de la République; qu'ont-ils fait? Ils l'ont plongée dans des malheurs, mille fois plus déplorables. Bien des Etats ont fait la même expérience. On se plaint de son sort, on s'efforce d'en

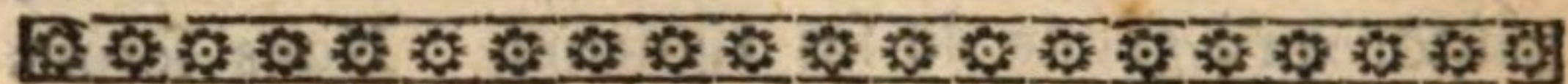
d'en fortir; on se précipite dans un goufre d'infortunes.

L'HOMME le plus à son aise, n'est pas le plus tranquille. Aprenons à faire gémir la Fortune, plutôt qu'à gémir de ses rigueurs. Nous serons heureux, si nous voulons l'être; nous serons libres, nous serons Souverains, si nous pouvons nous mettre au-dessus des événemens.

Fin du troisième Livre.



ANTI-CONTRACT SOCIAL,



LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE I.

Si la volonté générale est indéstructible.

COMME un autre *Pyrrhus* je suis né sans doute sous la constellation d'*Hercule*. Je trouve à chaque pas une Chimère à combattre, &, qui plus est, une Chimère *indéstructible*.

IL est incontestable, que la volonté générale, telle que *Rousseau* la dépeint, n'exista jamais, que dans l'imagination. Dans quelle Société effective trouverez-vous *cette unanimité, ce concert de voix relatif au bien général, cette simplicité, cette vigueur de ressorts, ces maximes claires & lumineuses, ces intérêts débrouillés, dont l'accord fait voir le bien commun avec évidence?* En est-il une seule, où les particuliers agissent & se gouvernent sur ces principes?

EN vain, plusieurs individus, réunis ensemble, se

con-

considéreront-ils comme membres d'un même Corps, jamais leur volonté ne fera unique. Peut-être aspireront-ils tous ensemble à la conservation du Corps; ce fera le seul point, où ils s'accorderont: mais s'agira-t-il de prendre les moïens qui tendent à cette conservation, ce qui est le plus essentiel, vous trouverez presque autant d'avis différens que d'individus.

LORSQUE les *Gaulois* envoïerent demander, au Sénat & au Peuple Romain, satisfaction de l'injure qu'ils avoient reçue des Députés de ce Peuple, qui, au lieu de travailler à la paix, dont-ils devoient être les médiateurs, avoient eux-mêmes pris les armes à la main, & violé le droit des gens; le Sénat & le Peuple furent partagés dans le jugement, & la faction de l'imprudence & de l'injustice eut le dessus. Je suppose cependant, que tous étoient bien intentionnés pour la Patrie, car alors les *Romains* ne connoissoient point encore la fourberie, ni la trahison. Néanmoins, ils se divisent sur la manière d'en procurer l'utilité. Leurs maximes n'étoient donc point *claires & lumineuses*: leurs intérêts étoient donc *embrouillés & contradictoires*. Le bien commun ne se montra donc point avec *évidence*, & il falloit un peu plus que *du bon sens*, pour l'apercevoir.

PRENEZ les hommes dans quelque état que vous voudrez; prenez les en sortant des mains de la Nature; vous ne les trouverez cependant point exemts de passions, d'intérêts particuliers, & de division dans les sentimens. Le premier Né
des

des hommes n'a-t-il pas porté la haine & l'envie au plus haut degré, où elle puisse monter; en immolant, à sa fureur, son jeune frere, son propre sang? Le pere étoit-il beaucoup plus raisonnable que son fils? S'il ne put être un seul instant d'accord avec le Créateur, son Souverain par essence, lui, que l'on suppose doué de sagesse & de perfection; comment son image, défigurée comme elle est, pourra-t-elle s'accorder avec la Créature son égale? Ces exemples vous révoltent sans doute; vous en désirez, qui soient pour vous d'une plus grande autorité? Si Adam, me direz vous, eut pris soin d'écrire lui-même l'histoire de son siècle, je serois peut être tenté de lui ajouter foi; mais que voulez-vous que je pense sur des événemens, arrivés des milliers d'années, avant qu'ils aient été rédigés par écrit? Eh bien; soit, vous n'en croïez pas la révélation? Donnez moi des exemples contraires à ceux que je vous propose; consultez l'expérience.

LES hommes vous paroissent-ils meilleurs aujourd'hui que l'Ecriture ne vous les dépeint? Avez-vous un secret, pour les rendre plus raisonnables, & plus capables d'uniformité, dans les opinions, dans le caractère? Répondez-moi: si cela est, la victoire est à vous. Vous me parlez d'une troupe de Païsans, qui régulent les affaires de l'Etat sous un chêne, & qui se conduisent toujours sagement; cet article est plus facile à écrire, qu'à prouver. Quand vous me dites que *la paix, l'union, l'égalité, sont ennemies des subtilités*

tilités politiques ; j'en conviens , parce que ces mêmes subtilités viennent à bout de les détruire ; elles s'insinuent sous une face agréable & séduisante , & entraînent après elles l'amertume & la douleur. Vous ajoutez , que les hommes simples & droits sont difficiles à tromper ; ceci est pour moi un Paradoxe. Si *Xerxes* avoit eu la subtilité & l'industrie de *Thémistocle* , auroit-il fait de si lourdes bévues ? Si les *Méxiquains* eussent été plus expérimentés & plus connoisseurs dans le caractère ; auroient-ils été la dupe des artifices , des fourberies & de la cruauté des *Espagnols* ?

UN jeune homme , qui entre dans le Monde , ne s'égare-t-il pas , à chaque pas qu'il y fait ? En vain , fait-il fonds , sur une rare prudence & les talens supérieurs que lui a départis la Nature ; il se trouvera pris , séduit , abusé , & trahi mille fois ; avant qu'il ait pu rencontrer les moïens de s'en défendre. Il en est un , cependant : ce seroit de n'avoir aucune communication avec le reste des hommes. Mais quelle vie , que celle d'un Solitaire ! Elle ne convient qu'aux idiots des siècles passés. Est-ce pour cela que l'homme a été formé.

DE même ; pour qu'une Société fût à l'abri des surprises & des subtilités des autres Nations , elle devroit rompre tout commerce avec l'Etranger. Mais est-il en son pouvoir de le faire ? Quel païs est assez inabordable , pour ne pas craindre un Ennemi ? D'ailleurs ; quelle Nation est assez brute , pour qu'il ne s'élève pas , au milieu d'elle , des
es.

esprits subtils & raffinés, où l'art & le génie ne se développe pas à la fin? *Mahomet* n'a-t-il pas fait ce qu'il a pu, pour prévenir ce danger, si c'en est un; en voulant que ses Sujets croupissent dans l'ignorance. Les *Mahométans* d'aujourd'hui font sortis de cet engourdissement; & ils s'en trouvent bien.

LES raisonneurs ne se trompent donc point, en jugeant de tous les Peuples suivant l'expérience (*); ils décident sensément, qu'on ne sauroit observer ni maintenir la police prescrite dans le *Contrat Social*, & que la volonté générale existe rarement, ou point du tout, dans une Société, si vous la prenez pour l'unanimité des membres. Les intérêts particuliers se font sentir, à l'instant même de la naissance du Corps politique; dès-lors le nom sacré du bien public est sujet à contestation; insensiblement il perd de son poids, & devient le plus foible. C'est alors, que le lien Social est rompu dans tous les cœurs, que la volonté générale non seulement est muette, mais qu'elle devient contradictoire ou languissante, injuste
ou

(*) Il est absurde de penser, qu'il n'y ait pas des *Badauts* à *Berne* & à *Genève* comme il s'en voit à *Paris* & à *Londres*; ils font de tous les pays sans exception. De viles Marionnettes, mues par un ressort caché & dirigées avec art, sont capables de détraquer les cervelles les plus fortes & les mieux constituées.

ou abâtardie, anéantie ou corrompue. Car comment demeurerait-elle constante & inaltérable, étant composée d'une somme de volontés altérées, corrompues, changeantes & hétérogènes?

Si vous la détachez des volontés individuelles, & que vous la supposiez, telle qu'elle doit être, & non telle qu'elle est; ce n'est plus qu'un Etre chimérique, un fantôme d'imagination, indéstructible à la vérité; car ce qui n'existe pas, comment peut-il être détruit?

La manière, dont *Rousseau* habille ici la volonté générale, me paroît absurde & singulière; il lui donne un voile épais & grossier, qui l'obscurcit & la défigure. Car, dès-que chacun veut son bien particulier, & qu'au lieu de dire par son suffrage, *il est avantageux à l'Etat*, il dit, *il est avantageux à tel homme, ou à tel parti, que tel ou tel avis passe*; dès-lors, l'intérêt public est rejeté de toutes les bouches, & tout ce qui peut y avoir rapport ne subsiste plus. Par conséquent, cette volonté générale, liée intimement & nécessairement au bien public, est elle-même rejetée, méprisée, & ensevelie sous les désordres de l'intérêt particulier. Ce n'est pas ce qu'il suppose.

En attendant les réflexions, que doit-faire l'Auteur, sur le simple droit de voter, d'opiner, de proposer, de discuter; passons au Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Des Suffrages.

PERSONNE n'est en peine sur l'indice de l'état actuel des mœurs & de la santé du Corps politique. On fait assez que, tant que le concert & l'union y subtitieront, la volonté générale y dominera (*) & que les longs débats & les dissensions annoncent, sinon la ruine & le déclin de l'Etat, du moins des maladies & des crises dangereuses. Le point essentiel, seroit d'y trouver des remèdes; ils ne sont pas toujours sans difficulté.

QUAND deux Corps opposés agissent en même tems, il est bien rare qu'on puisse les accorder; encore se trouve-t-il dans les décisions, une adhérence forcée de la plûpart des membres, plutôt qu'une souscription volontaire & un consentement.

(*) ON peut conclure, par les expressions même de *Rousseau*, que la volonté générale n'est ni invariable ni indéstructible. Car, si elle est tantôt dominante & tantôt inférieure, elle est donc plus forte & plus foible; or cette transition, d'un rapport à l'autre, suppose la variation & la destructibilité.

tement formel. Lorsqu'un seul Corps délibère, les difficultés sont moins grandes, sur-tout, quand on y traite d'un objet manifestement avantageux à tout le Corps. Ainsi; quand les *Plébiscites* ne trouvoient aucune oposition de la part du Sénat, il n'est pas surprenant qu'ils passassent à la grande pluralité des voix, puisqu'ils assuroient l'autorité & l'avantage du Corps qui les dictoit. Mais tous les décrets ne sont pas nés, pour être favorables à toute une Société. Ceux qui ont rapport aux tributs & aux charges de la guerre, sont d'une espèce bien différente. C'est à qui en rejettera le poids & les dangers. De tout tems, il n'y a eu qu'un petit nombre de *Décus* & de *Scévola*, assez indifférens sur leurs intérêts particuliers, pour les sacrifier de bon cœur, avec joie, au repos & à la gloire de la Patrie.

Pour ne point blesser l'égalité, il faudroit que tous les Citoïens portassent le même fardeau & partageassent les mêmes dangers; & dans cette hypothèse vous trouverez encore des mécontents. Vous verrez des esprits inquiets & timides, qui voudront avoir des privilèges; vous rencontrerez des génies remuans & ambitieux, dont vous ne pourrez rassasier l'insufisance & les desirs. Il est donc très difficile, je dis mieux, il est impossible, que l'intérêt de toute une Multitude soit unique & qu'il ne se trouve parmi elle, qu'une seule volonté. Les plus forts voudroient dominer, & les foibles ne veulent point servir.

QUAND les *Hébreux* servoient en *Egipte*, on
O n'eut

n'eut pas de peine, à leur inspirer à tous le désir de sécouer le joug. Leur volonté en ce point étoit générale, & il n'étoit pas besoin de délibération pour les faire souscrire à cet article. Mais alors, ils ne faisoient point une Société effective, ils n'étoient de concert, que par opposition à un autre Corps. Ils n'étoient, dans la Société totale & complete, que des membres ou des parties integrantes & mal-traitées. Lorsque, ne faisant plus qu'un Peuple & forcés d'agir pour la conservation générale du corps, ils se virent dans le cas de retomber en servitude, ou de combattre contre leurs anciens Maîtres; la sédition commença, & la volonté générale se trouva sans efficacité. Ce fut bien pis dans la suite, quand il fallut établir les honneurs & les dignités : Quoiqu'on attribuât, à la volonté d'un Dieu, les décrets prononcés à cette occasion; ne se trouva-t-il pas des rebelles, qui refusèrent d'y souscrire, & qui ne purent être remis dans le devoir, que par la singularité & l'horreur du châtement?

LES *Plébiscites* à Rome ne doivent pas être cités pour des exemples de sagesse & d'utilité. Celui, qui fut lancé contre *Coriolan*, eut été bien funeste à cette ville ambitieuse & jalouse, si l'épouse & la mere de ce grand Capitaine, ne l'eussent fléchi par leurs larmes & leurs prières; je dirois la même chose du dessein téméraire, qu'ils prirent au commencement de leur fondation, d'enlever les femmes & les filles *Sabines* par fraude & par violence. Il devoit leur en coûter cher,

&

& peu s'en fallut aussi qu'ils ne fussent traités suivant leurs mérites; mais ceci regarde la Monarchie.

Il sembloit que, dans la proposition des loix Agraires, si favorables aux Plébeïens, aucun d'eux ne dût s'y opposer. Cependant, *Apuleius* tribun du Peuple & défenseur de ses droits, se liguait avec un des Consuls pour en empêcher l'effet. De quels débats, de quelles expéditions sanglantes, cette proposition n'a-t-elle pas été suivie? d'où je conclus, que, de ces assemblées, on ne retiroit ni paix, ni utilité (*).

ROUSSEAU paroît convaincu, que, dans ces circonstances, le Peuple Romain avoit toute l'autorité, & qu'il étoit Souverain, autant par effet que de nom. Cependant, s'il en faut croire la harangue de *Terentillus*, les choses étoient bien différentes. Ce Tribun ne fait pas difficulté de dire, que les Patriciens étoient Arbitres absolus de la fortune du Peuple, que dans les différends, qui survenoient entre un Patricien & un Plébeïen, le dernier étoit toujours assuré de succomber, sans qu'il lui fut permis de connoître, s'il

(*) ON en peut fournir quantité d'autres exemples & sur-tout le jugement prononcé contre les Consuls *T. Romilius* & *C. Veturius*, qui, après avoir triomphé des ennemis de l'Etat, furent condamnés à une amende, au lieu de recevoir les honneurs du triomphe, qui étoit dû à leurs exploits.

s'il avoit été bien ou mal jugé; que les Consuls jouissoient d'une autorité excessive & semblable à celle des anciens Rois de *Rome*; qu'ils faisoient toujours la guerre & souvent la paix, sans consulter le Sénat; qu'il falloit établir des Personna- ges de mérite & de probité, qui fussent autorisés à réstraindre une Puissance si dure & si insupportable

L'UNANIMITÉ, qui vient de la flaterie & de la servitude, est aussi préjudiciable que les débats, que produit la sincérité & l'esprit d'indépendance. Il faut respecter les Souverains & craindre leur justice; mais on ne doit pas les servir lâchement, redouter jusqu'à leurs caprices, & les caresser dans leurs foiblesses. Si on savoit faire un usage honnête de la liberté civile, qui consiste dans la vérité & dans les droits de l'honneur; on sauveroit, aux Chefs d'un Etat, bien des dangers & des écueils, contre lesquels ils viennent misérablement échouer; parce qu'il ne se trouve personne, qui les en retire.

On parseme leur chemin de fleurs; dessous, on enterre les ronces & les épines. Si, du tems d'*Othon* & de *Vitellius*, il se fut trouvé seulement un *Nathan*, ou si vous aimez mieux un *Caton*, pour les avertir de leurs désordres; peut-être ne les auroient-ils pas portés si loin. Si aujourd'hui on alloit dire aux Princes, dont les Etats sont énervés & languissans, dont les Sujets sont accablés d'impôts & de vexations: *c'est vous, qui causez ces désordres, c'est vous, qui causez la*
ruine

ruine & la décadence de cette Société ; c'est vous, qui êtes l'auteur de tous les maux ; tu es ille vir ; on pourroit faire prendre une face riante & toute nouvelle au Gouvernement.

IL ne suffit pas de prescrire les diverses considérations, sur lesquelles se doit régler la manière de compter les voix & de comparer les avis ; il faut encore donner quelqu'un capable de diriger ce calcul & cette comparaison, pour en déduire les loix & les maximes convenables. Si le Peuple s'en rapporte à un Arbitre, le voilà privé de la Souveraineté, puisqu'il se soumet à un Législateur ; s'il s'en rapporte à lui-même, on prévoit assez, comment il réussira.

Ne disons point, que le Pacte Social exige un consentement unanime, dans la formation d'une Société. Tout ce qui se trouve enveloppé dans le tourbillon général, en doit suivre la direction. Ainsi, quiconque habite le territoire, en doit adopter l'usage. Si quelqu'un refuse d'y souscrire, qu'il s'échape : s'il y demeure, il est sujet à la contrainte & il est naturel que le plus foible cède au plus fort. On peut bien éluder la force ; on ne doit pas y résister, & l'ordre politique exige, que dix soient soumis à mille, plutôt que mille à dix. S'il étoit besoin du consentement formel de tous, pour établir le Contrat Social ; il s'en suivroit, que ceux, qui naissent dans le territoire, devroient exprimer leur accession à la volonté générale ; sans quoi, ils n'y feroient point soumis : ce que *Rousseau* lui-même n'admet point. Il

s'ensuivroit encore, que ceux, qui résideroient parmi les Citoïens, sous le titre d'Etrangers, ne feroient point sujets aux loix ; ce qui répugne à toute bonne politie (*).

UN homme, ainsi forcé de se conformer à des volontés qui ne sont pas les siennes, n'est point libre, direz-vous ? Pardonnez-moi ; la volonté générale, le forcera d'être libre. Voilà répondre en *Rousseau* ; pour moi, je veux bien qu'il ne le soit pas, il n'est pas esclave non plus ; car la justice & la raison ne font point d'esclaves. Mais il est leur Sujet &, dès qu'il s'écarte de leurs maximes, il mérite le châtiment.

C'EST donc un pur sophisme, que la réponse de *Rousseau*, sur la liberté de ceux qui obéissent aux loix contre leur gré ; & la distinction qu'il allégué, toute ingénieuse qu'elle est, est plus subtile que fondée. Si un homme doit être appelé libre, c'est plutôt, lorsqu'il exécute sa volonté
par-

(*) IL est probable, que la nécessité même, & la violence, qui retiennent un habitant dans une Société, n'empêchent pas qu'il ne soit mis au nombre des Sujets ou des Membres du Corps politique. C'est un atôme envelopé dans le tourbillon. Il s'ensuit, que le physique, appuyé du moral, peut influencer sur les opérations humaines. Celui-là paroît plus dur, parce qu'il contraint la volonté ; mais l'homme n'est pas fait pour ne suivre que son penchant. Voilà l'explication promise au Chapitre III. du premier Livre pag. 15.

particulière, qu'en se conformant à la volonté des autres.

Le mot *libertas*, gravé sur les prisons & sur les fers des Galériens à Gènes, ne doit pas s'entendre dans le sens que lui prête le Contrat Social. On doit dire, au contraire, que ces chaînes & ces cachots sont la récompense de ceux, qui veulent être libres, en préférant leurs inclinations aux loix, & la satisfaction de leurs desirs, aux règles prescrites par la raison & l'équité. C'est dans ce sens qu'ils sont les effets de la liberté.

QUANT aux maximes générales, pour régler les rapports entre l'unanimité & l'égalité, elles seroient excellentes, si on pouvoit les observer avec fruit; mais, par ce qui a été dit ci-dessus, on doit juger, quels sont les avantages, qu'on en peut attendre.

CHAPITRE. III.

Des Elections.

LES suffrages par le sort & par le choix sont à peu près d'égale valeur. L'Election du Doge de Venise se fait par l'un & l'autre; on peut dire que c'est un double sort, car qui connoît un peu la manière, dont on procède dans les Elections vocales, avouera que ce n'est ni la

raison, ni le bon sens qui dirige les suffragans. C'est la brigue, c'est la passion, c'est l'intérêt. Le sort est aveugle & dirige souvent mieux.

Le suffrage par le sort n'est pas plus de la nature de la Démocratie que d'un autre Gouvernement. S'il n'afflige personne, en ce que chaque Citoïen jouit également de l'espérance de servir la Patrie : aussi étouffe-t-il l'émulation & la gloire, en ce qu'il ne donne pas plus d'espérance aux bons qu'aux méchans, au Patriote zélé, qu'à celui, qui sert lâchement son païs. Que l'Election des Chefs soit une fonction de la Souveraineté ou du Gouvernement ; peu importe. Il n'est pas moins indubitable que, dans toute Démocratie, on peut justement revêtir de la Magistrature un Citoïen plutôt qu'un autre ; puisqu'il est important d'avoir un Magistrat habile, vertueux, & respectable ; qualités, qui ne se trouvent sûrement pas dans tous.

Je veux bien, que la Magistrature soit une charge même onéreuse ; mais son fardeau est si peu effrayant, que chacun s'y soumet avec plaisir. Il n'est donc point à craindre que l'on fasse une injustice à celui qui en fera pourvu ; car outre que chaque Particulier est obligé de se soumettre aux décrets, portés par la volonté générale ; on ne blesse point celui, à qui l'on fait plaisir, suivant cette maxime du droit naturel ; *Volenti non fit injuria* ; à laquelle on peut ajouter celle du grand *Augustin* : *Non laboratur, ubi amatur ; aut si laboratur, labor amatur.*

Si cette charge étoit accordée à tous ceux qui la réquéreroient, il y auroit plus de Magistrats que de Sujets; tant l'orgueil & l'ambition ont de pouvoir sur les foibles humains! Combien ont pensé comme *Agrippine* au sujet de *Néron*? *Que je meure, pourvu qu'il règne.* Les peines, les travaux, les dangers, la mort même ne font rien, pour quiconque est esclave de la grandeur & de l'autorité.

DANS l'Aristocratie, le Prince ne trouvera pas de plus grands avantages que dans la Démocratie, s'il remplit exactement les fonctions de sa charge. Il a même plus d'embarras pour concilier le Peuple avec les Grands, dont les dissensions sont presque continuelles; & pour résister à la faveur, toujours aux prises avec la justice. Ainsi les suffrages n'y sont pas mieux placés.

IL est singulier, de vouloir prouver qu'à *Venise* le Gouvernement n'est point Aristocratique? La pauvreté de la plupart des *Barnabotes* empêche-t-elle qu'ils ne soient distingués du Peuple, & leur nombre, aussi grand que celui des Citoïens de *Genève*, en assure-t-il la parité à tous égars? Si les *Barnabotes* sont le Peuple; que devient donc le Peuple? Esclave, ou rien de tout? Pour constituer l'Aristocratie, il suffit que le Peuple soit Sujet & que les nobles décident & gouvernent. Dira-t-on aussi, qu'en *Pologne* il y ait Démocratie, parce-que, parmi le grand nombre des *Palatins*, il s'en trouve d'absolument pauvres, & qui ne parviennent jamais aux dignités?

Avouons le ; un petit sentiment de vanité a séduit le Philosophe.

QUELQUE bonne volonté que j'aie pour le Contrat Social , je ne puis encore approuver la distinction qu'il fait des Emplois militaires & des Charges de Judicature. Pour moi , je pense que , si le choix éclairé doit avoir lieu , c'est particulièrement à l'égard des Magistrats ou Ministres , chargés du Gouvernement , de qui dépend le bonheur intrinsèque d'un Etat. Les Militaires , si vous en exceptez les Chefs , n'ont besoin que de bravoure & du sens commun ; ceux même , à qui manquent ces qualités , ne sont pas inutiles à la défense de la Patrie. Ils ont assez de modèles à imiter , & assez de raison , pour se défendre.

LE sort & les suffrages peuvent avoir lieu dans les Gouvernemens monarchiques , sans que la forme soit changée. Il est vrai , que le Monarque , de sa nature , a droit de choisir ses Lieutenans ; mais ne peut-il pas se démettre de cette prérogative en faveur d'un Corps particulier ? Ce qu'il a reçu , ne peut il pas le confier à d'autres , à moins qu'il n'ait été spécifié diversement par le Contrat-Social ? L'Abbé de *St. Pierre* ne tenoit donc pas à changer la forme du Gouvernement , en proposant l'élection des membres du Conseil du Roi par scrutin. Il demandoit un privilège émané de la Puissance royale ; rien de plus. Passons à la manière de recueillir les suffrages à l'imitation des *Romains*.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des Comices romains.

L'HISTOIRE romaine, quoique stérile dans ses commencemens, est cependant assez suivie, pour ne pas tenir lieu de fable. Si vous en exceptez l'origine de *Romulus* & son enlèvement au ciel, on n'y voit rien de merveilleux. Rien de plus simple que les faits. Quand il est question du commerce familial de *Numa* avec la Nimphe *Egérie*, (*) l'Historien n'atteste pas ceci comme un fait, mais comme une invention du Législateur, pour donner plus de poids à ses loix. Les Histoires modernes renferment plus de mensonges & de fictions, que celle de *Rome*. Son établissement fournit à la vérité peu d'instructions; mais que peut-on tirer de considérable d'une si mince origine?

IL n'est pas besoin de conjectures, pour établir la division des premiers *Romains* en trois classes, ainsi que leur subdivision en *Curies*, *Décuries* & *Centuries*. Assez d'Auteurs en ont fait men-

(*) Voyez une Comédie à ce sujet, dans les œuvres de Théâtre de Mr. de Saintfoix, édition de la Haye, 12^e. 2 vol. dans le vol. I. pag. 311.

mention. On ne voit pas, que cet établissement annonce *une police convenable à la Capitale du Monde*, ni qu'il soit *un effet de l'instinct de sa grandeur future*; ce qui contribua davantage à l'agrandissement de *Rome* (*) ce furent les sages précautions que prit *Romulus*, à l'égard des étrangers, même soumis par la guerre. *Moïse* avoit ordonné de les exterminer, se confiant assez sur les forces de son Peuple. *Romulus*, qui connoissoit sa foiblesse, & qui peut être voïoit de plus loin, ordonna qu'on les traitât humainement, & qu'ils fussent aggrégés au nombre des Citoïens, dès qu'ils voudroient renoncer à la qua-

(*) IL n'y a pas d'apparence que les noms de *Romulus* & de *Numa* soient pris du Grec; quelle relation les *Romains* avoient-ils avec les *Grécs* dans les premiers tems de la République? Ce ne fut que plus de 600 ans après sa fondation, que la *Grèce* fut connue & subjuguée par les *Romains*. C'est là l'époque de l'introduction des lettres aussi bien que du luxe parmi eux; mais il est constant que, sans ce secours, ils avoient long-tems auparavant rédigé par écrit l'origine de leur fondation & les principaux événemens de leur Histoire, & qu'alors ils ne connoissoient ni la signification de *Ρωμης*, ni celle de *Νυμης*. D'ailleurs; comment prouver que la force ait été la qualité distinctive de *Romulus*? On parle bien de sa bravoure & de ses talens militaires & civils; on ne dit point, qu'il ait été plus fort qu'un autre.

qualité d'Ennemis. *Moïse* n'admettoit que le Dieu d'*Israël*, jaloux de sa gloire & ennemi juré de toute divinité étrangère; *Romulus*, au contraire, recevoit & honoroit indifféremment tous les Dieux qu'on lui annonçoit. Il pensoit sagement, que, sous quelque nom que le Créateur soit invoqué, son culte est saint & respectable. Aussi les *Hébreux*, qui se sont établis au nombre de 700000 hommes, ne sont-ils jamais parvenus au degré de grandeur des *Romains*, qui n'étoient qu'une poignée de Monde, & retranchés dans un misérable village, garni de masures, & défendu par un fossé assez étroit.

SERVIVS, prévoïant & habile politique; connu le danger qu'il y avoit de donner trop d'autorité au bas Peuple. Il résolut de la diminuer, sans encourir aucun blâme, & sans faire injustice à ces membres affoiblis de la Société. C'est pourquoi, aïant divisé le Peuple en six classes, qu'il composa de différentes *Centuries*; il donna à la première de ces Classes, qui étoit la plus riche & la plus puissante, la plus grande partie de l'autorité dans les assemblées; mais aussi, elle soutenoit à proportion les charges de l'Etat; & le menu Peuple, en perdant d'un côté, fut dédommagé de l'autre bien agréablement.

CEUX, qui prétendent que *Servius* avoit dessein d'abdiquer la Couronne lorsqu'il fut prévenu par la cruauté ambitieuse de son Gendre, n'ont pas assez considéré le but naturel de sa conduite. Il semble, qu'il n'avoit d'autre dessein que de s'aff-

fer-

fermir sur le trône , dont il favoit bien que les fils de *Tarquin* pouvoient lui disputer la possession. C'est dans cette vue, qu'il tâcha de se concilier les esprits du Peuple & des Grands , par les arrangemens dont nous avons parlé ci-dessus , & qu'il donna aux *Tarquins* ses deux filles , dans l'espérance de cimenter la paix & l'union entre les deux familles.

C'EST, sur les fondemens qu'il avoit posés, que *Tarquin* son successeur & son meurtrier , jetta les plans de l'accroissement de sa grandeur & de son autorité. Il marchoit à grands pas vers la Tirannie. Il se faisoit escorter d'une troupe de Satellites, qui étoient en même tems ses espions. Ces vils esclaves, répandus dans la ville, observoient avec soin, ce qui s'y passoit, en faveur ou au désavantage de leur Maître, & la plus légère accusation coûtoit à l'accusé ou la mort ou l'exil. Il captivoit les bonnes graces de l'armée par ses largesses, entretenoit les Grands de son parti par les bienfaits, & accabloit les autres par la rigueur des supplices. Sans la violence faite à *Lucrece*, Rome étoit déjà sujette à la tyrannie.

ON ne remarque point encore, que l'intention de *Servius*, dans la distribution des classes, fût d'empêcher la supériorité des Tribus étrangères, sur celles des *Albins* & des *Sabins*. Tout ce qui appartenait à Rome étoit Citoïen , & tout étranger pouvoit prétendre aux plus hautes dignités, aussi bien que les Originaires du païs. *Servius* lui même, originaire d'une ville conquise, com-
pre-

prenoit assez, que les habitans de *Rome* étoient sans jalousie nationale, & que, sans les confondre davantage, ils étoient déjà confondus par leur habitation dans le territoire romain, & l'égalité de leurs droits. La défense, faite aux habitans d'un quartier de passer dans un autre, n'est pas fondée, & ne pouvoit être d'aucune utilité; ce n'étoit qu'un assujettissement de plus; rien davantage. Quant à la distinction des Tribus de la ville & de celles de la campagne, on conçoit assez qu'elles avoient été instituées en faveur de l'agriculture. Elle contribua le plus, à lui conserver l'honneur, que les *Romains* lui rendoient avec tant de justice.

IL n'est pas surprenant, que les arts fussent négligés, puis qu'on ne les connoissoit pas; mais on doit s'étonner, que l'on tirât de la charrue les Consuls & sur-tout les Généraux. Si ces derniers avoient eu affaire à des Capitaines expérimentés & versés dans l'art militaire; si *Cincinnatus* eût eu en tête un *Annibal*; auroit-il pu se défendre des surprises & des pièges que celui-ci pouvoit lui dresser? Aussi, quand ils rencontrèrent des Ennemis inconnus & belliqueux, il fallut des prodiges pour les tirer de leurs mains, & l'on peut dire que *Rome* a eu une protection toute particulière & surnaturelle. Au reste, il n'y avoit pas de préférence marquée pour les Tribus rurales, & on élevoit, indistinctement aux honneurs dans les Tribus, ceux qui brilloient par leur mérite, leur crédit, ou leur bonheur. Ce
qui

qui en fait voir l'égalité ; c'est l'indifférence, avec laquelle on y inscrivoit ceux qui s'y présentoient.

IL arriva ensuite ce qu'on devoit naturellement attendre. Les Tribus urbaines devinrent supérieures par l'influence plus prompte & plus considérable qu'elles eurent dans les Comices. Bientôt, elles attirèrent de leur côté les richesses, les honneurs, & les dignités. La pauvreté, la bassesse, & le mépris furent relégués à la campagne ; & du tems de *Sylla*, on regardoit à *Rome* la Tribu rustique, comme la Province est considérée à *Paris*. La Tribu urbaine n'étoit donc plus la Canaille de *Rome*, elle avoit cédé ce titre à sa rivale, en s'emparant de l'éclat & de l'autorité.

Si *Servius* n'avoit point distingué dans la sixième classe les jeunes & les vieux, pour en tirer des Soldats ; ce n'étoit point qu'il en méprisât les individus. Au contraire, il cherchoit à relever ces Citoïens, affaiblés sous le poids de la misère, en les exemptant des travaux & des charges de la Société. Il est aisé de connoître son intention par le génie qu'on lui attribue. Il étoit bon, humain, populaire. Il n'auroit donc pas chassé comme des gueux, cette troupe de Soldats dont brillent aujourd'hui les armées des Rois ; mais il les auroit exemptés du service, parce que, chaque classe étant obligée de fournir à l'entretien de ses Soldats, ceux de la dernière n'auroient pu trouver les secours nécessaires à leur subsistance & à leur entretien.

Je suis étonné, qu'un Philosophe, qui paroît si ardent à établir l'égalité parmi les hommes, ravalé à ce point la condition de quelques malheureux, qui, souvent, n'ont d'autre vice que la pauvreté. Ces troupes de gueux prétendus, dont nos armées sont remplies, méritent bien notre estime, quand elles travaillent avec zèle, avec fidélité, avec confiance, pour nos intérêts & notre conservation. Elles sont d'autant plus dignes de reconnoissance, qu'on ne peut dire, que l'intérêt particulier soit le mobile de leurs travaux; puisqu'ordinairement elles ne défendent que le bien d'autrui; dans l'attente d'un salaire, bien disproportionné aux dangers qu'elles doivent encourir.

C'EST donc la gloire, c'est donc l'amour de la Patrie, qui entretient parmi elles ce feu héroïque, cette noble émulation, qui les fait courir à la mort, sans frémir, sans murmurer. Heureux, si ces motifs les animoient constamment! Mais, quand l'espoir du butin, & le brigandage se mettent de la partie; alors, ce sont effectivement des troupes de gueux, qu'on devroit chasser avec dédain de nos cohortes; comme étant plus propres à la destruction qu'à la défense. Ces vices sont quelquefois plus du Capitaine, que du Soldat. L'exemple & la discipline font ce dernier ce qu'il doit être.

CE n'est donc point au mépris, que la dernière classe étoit redevable de son exclusion aux services militaires, c'étoit un privilège, accordé à

la pauvreté; (*) c'étoit une suite de l'institution du Gouvernement. Il est vrai, que cette classe tomba dans l'opprobre, lorsque les richesses commencerent à être en honneur. Ce qui la rendit encore plus infamante, c'est que les Censeurs y reléguoient, par châtiment, ceux qui s'aplaudissoient trop de leur fortune, ou qui tiroient vanité de leur grandeur; c'étoit éteindre le feu d'un côté, & l'attiser de l'autre.

LES Comices par *Curies* ne furent pas instituées par l'autorité unique de *Romulus*. On sent assez, que ce Peuple de brigands, qui connoissoit le caractère de son Chef, chercha à se prémunir contre les dangers de l'orgueil & de l'ambition; passions, trop ordinaires à ceux qui gouvernent.

CETTE méfiance fit prendre des mesures, qu'un Peuple plus simple & plus vertueux auroit négligées. Ce fut la multiplicité de ces précautions, & le danger des conséquences qui réformèrent les vices. Car les vertus romaines, si célébrées par une foule d'Auteurs, étoient en très

(*) LA pauvreté du Soldat romain étoit si peu méprisée, que le Dictateur *Cincinnatus* nomma, pour Général de la Cavalerie, un Soldat d'une rare valeur, qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter un cheval, avoit jusques là servi dans l'Infanterie. Quelle espérance fonderoit-on aujourd'hui, sur deux Chefs, dont l'un sortiroit de la charrue, l'autre d'un simple état de Fantassin?

très petit nombre. Si vous en exceptez l'amour de la Patrie & le désintéressement, qui ne régna cependant chez eux, que depuis la création des Tribuns, vous ne trouvez dans *Rome* qu'orgueil, que barbarie. Tout étoit excusé & respecté, quand il avoit pour but la gloire de la Nation. Un *Horace*, un *Scévola*, un *Virginus*, passeroient aujourd'hui pour des Monstres; là c'étoient des Héros.

L'INSTITUTION des Patrons & des Cliens étoit excellente, & demanderoit à être imitée. La richesse & la grandeur ne triompheroient pas si furement de l'indigence & de la bassesse, si le crédit d'un personnage illustre appuyoit la justice du plus foible, contre la vexation du plus fort; & la Noblesse à son tour, déchue de son éclat par des revers, trouveroit dans ses Cliens des amis, disposés à empêcher sa chute, à lui redonner son premier lustre, & à lui prêter les secours, nécessaires pour le soutenir. Mais, toutes ces excellentes institutions du Gouvernement romain n'ont pu, ni prévenir les abus, ni arrêter la décadence de la République. Par tout vous trouverez la même chute, le même dénouement.

Le changement, survenu dans les suffrages, qui, de publics qu'ils étoient, furent ensuite donnés en secret, fut sans contredit la source d'un nouvel abus; & ce n'est pas à tort que *Cicéron* s'en plaint, comme d'un principe ruineux & pernicieux à l'Etat. En vain le Contrat Social prétend-il le justifier. Quand on donnoit sa voix

la pauvreté; (*) c'étoit une suite de l'institution du Gouvernement. Il est vrai, que cette classe tomba dans l'opprobre, lorsque les richesses commencerent à être en honneur. Ce qui la rendit encore plus infamante, c'est que les Censeurs y reléguoient, par châtiment, ceux qui s'aplaudissoient trop de leur fortune, ou qui tiroient vanité de leur grandeur; c'étoit éteindre le feu d'un côté, & l'attifer de l'autre.

LES Comices par *Curies* ne furent pas instituées par l'autorité unique de *Romulus*. On sent assez, que ce Peuple de brigands, qui connoissoit le caractère de son Chef, chercha à se prémunir contre les dangers de l'orgueil & de l'ambition; passions, trop ordinaires à ceux qui gouvernent.

CETTE méfiance fit prendre des mesures, qu'un Peuple plus simple & plus vertueux auroit négligées. Ce fut la multiplicité de ces précautions, & le danger des conséquences qui réformèrent les vices. Car les vertus romaines, si célébrées par une foule d'Auteurs, étoient en très

(*) LA pauvreté du Soldat romain étoit si peu méprisée, que le Dictateur *Cincinnatus* nomma, pour Général de la Cavalerie, un Soldat d'une rare valeur, qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter un cheval, avoit jusques là servi dans l'Infanterie. Quelle espérance fonderoit-on aujourd'hui, sur deux Chefs, dont l'un fortiroit de la charrue, l'autre d'un simple état de Fantassin?

très petit nombre. Si vous en exceptez l'amour de la Patrie & le désintéressement, qui ne régna cependant chez eux, que depuis la création des Tribuns, vous ne trouvez dans *Rome* qu'orgueil, que barbarie. Tout étoit excusé & respecté, quand il avoit pour but la gloire de la Nation. Un *Horace*, un *Scévola*, un *Virginus*, passeroient aujourd'hui pour des Monstres; là c'étoient des Héros.

L'INSTITUTION des Patrons & des Cliens étoit excellente, & demanderoit à être imitée. La richesse & la grandeur ne triompheroient pas si furement de l'indigence & de la bassesse, si le crédit d'un personnage illustre appuyoit la justice du plus foible, contre la vexation du plus fort; & la Noblesse à son tour, déchue de son éclat par des revers, trouveroit dans ses Cliens des amis, disposés à empêcher sa chute, à lui redonner son premier lustre, & à lui prêter les secours, nécessaires pour le soutenir. Mais, toutes ces excellentes institutions du Gouvernement romain n'ont pu, ni prévenir les abus, ni arrêter la décadence de la République. Par tout vous trouverez la même chute, le même dénouement.

Le changement, survenu dans les suffrages, qui, de publics qu'ils étoient, furent ensuite donnés en secret, fut sans contredit la source d'un nouvel abus; & ce n'est pas à tort que *Cicéron* s'en plaint, comme d'un principe ruineux & pernicieux à l'Etat. En vain le Contrat Social prétend-il le justifier. Quand on donnoit sa voix

ouvertement, la honte pouvoit encore faire impression & contenir la perfidie de ceux, qui l'auroient vendue à l'indigne & au méchant. Il est rare, que les hommes les plus scélérats veuillent se dépouiller de l'extérieur de la probité, & paroître aussi détestables qu'ils le sont. Mais, lorsque les suffrages se donnerent en secret; la pudeur n'eut plus la force de contenir le perfide & le traître. On faisoit, sans crainte & sans remors, un commerce infâme de la justice & des dignités. Si les acheteurs entroient quelquefois en défiance; l'espoir du succès & le désir violent des grandeurs, la faisoient éclipser. D'ailleurs, qui empêchoit les Officiers, établis pour recueillir les suffrages, de frauder le public, par un calcul faux, ou par une inversion des voix? Ainsi, loin de remédier aux abus, déjà introduits; cette innovation les augmenta. Il est raisonnable d'apporter les remèdes, qui paroissent convenables aux circonstances; mais celui-ci étoit hors de saison & ne s'étoit introduit, qu'à la faveur du crime & de la trahison.

D'un autre côté, il faut proportionner les remèdes aux maladies. Une foiblesse, une altération demandent une correction légère, qui ranime les esprits & les fortifie; mais quand la corruption est générale, elle a besoin d'une purgation violente, qui, chassant tout le poison, fasse couler dans les veines un sang plus pur, & renouvelle les parties d'une masse absolument corrompue.

Si les loix Vénitiennes ne conviennent qu'à de
mé-

méchans hommes, & font le soutien du Gouvernement, il feroit à propos de les conseiller à beaucoup d'autres Peuples, qui ont la même maladie : à moins qu'elles ne soient propres qu'à certain Climat.

QUAND on voit, que les coutumes & usages d'une Société tournent à son détriment & infectent ce qu'elle a de plus sain; alors, il n'y a point de meilleur remède qu'une Réformation générale. Car si la vertu du remède n'égale pas la profondeur du mal, la plaie ne guérit point, elle s'envenime au contraire. C'est ainsi, que les Réformateurs sévères & hardis se sont illustrés, en saisissant le moment critique, ou la Société menaçoit ruine; pendant que d'autres, plus timides & trop sensibles, ont manqué leur coup, pour avoir trop ménagé l'usage & la force des remèdes. On est toujours la victime d'une grande entreprise, si elle est mal concertée, ou mal soutenue. (*)

CHA-

(*) ON dit qu'un certain Auteur, fameux par ses écrits, présenta à son fils, qui vouloit s'ériger en Réformateur du genre humain, le tableau de *Jésus* crucifié, en lui disant: vois, si cette récompense est de ton goût.

CHAPITRE V.

Du Tribunat.

UN Ordre mitoiën, entre le Prince & le Peuple, est d'une grande utilité; quand il se contient dans les bornes qui lui sont prescrites. Il modifie, il adoucit, il modère, il détourne les excès, auxquels peut se porter une licence & une passion effrénées. Cette Puissance médiaire, à laquelle on donne, à *Paris* & à *Londres*, le nom de Parlement, en *Suede* celui de Sénat, à *Venise*, celui de Conseil des dix, se nommoit à *Rome* Tribunat.

IL sembloit, à la création des Tribuns, que le Sénat n'avoit rien à redouter d'un tel Corps. Son unique fonction étoit de défendre le Peuple, & de s'opposer à l'établissement des loix, qui pourroient être préjudiciables à la partie inférieure de la Société. Ils n'avoient, d'ailleurs, ni tribunal particulier, ni juridiction sur leurs Concitoyens, ni pouvoir de convoquer les assemblées. Vêtus comme de simples particuliers, précédés seulement d'un *Viateur*, qui leur tenoit lieu de valet, ils n'avoient entrée au Sénat, que par l'ordre des Consuls, qui les y apelloient, pour les

con-

consulter sur les intérêts du Peuple. En un mot ils devoient empêcher les abus, sans en être les auteurs. C'est cependant ce qui arriva dans la suite. Les Patriciens eurent tout le loisir, de se reprocher le consentement, qu'ils avoient donné à cette nouvelle dignité. Les Tribuns ne se bornerent pas, dans la suite, à protéger les Plébéïens, ils entreprirent d'affervir leurs Chefs, & s'ils n'y réussirent pas entièrement, du moins, entrèrent ils en concurrence avec eux, & se mirent-ils en possession de convoquer les assemblées.

Sous les Rois, le Sénat étoit le pere & le défenseur du Peuple. Dans l'état républicain, ces mêmes défenseurs devinrent ses ennemis, ses Tyrans. Les Tribuns, qui leur succederent dans la Puissance mitoyenne, seroient devenus plus fiers, plus ambitieux, plus entreprenans, si leur pouvoir avoit égalé leurs désirs.

Le Tribunat doit être révééré & honoré. Il doit même en imposer au Prince, qui ne peut établir aucune loi relative à la charge du Peuple, sans le consulter, ou sans avoir écouté ses représentations. Au reste, les Tribuns ne doivent pas marcher d'un pas égal avec lui, & si la voie des remontrances n'opère rien, celle des armes & des soulevemens leur est interdite, si ce n'est dans des cas extrêmes, où l'injustice & la barbarie dominant avec une fureur outrée & intolérable.

LE Tribunat (*) qui sort de ses limites, tend au changement ou à la ruine des Sociétés. C'est pour

(*) LA dureté des Grands envers les Plébéïens introduisit à Rome le Tribunat. Avouons aussi, que le Peuple devoit chercher un remède à ses maux, qu'il n'avoit point trouvé dans l'expulsion des Rois: car pour un Tiran, dont il s'étoit débarrassé, il étoit opprimé par une multitude de Chefs ambitieux & avarés jusqu'à l'excès. Les Patriciens & les riches traitoient le pauvre peuple, avec une fierté inconcevable, & les créanciers étoient assez inhumains, pour se faire des esclaves de leurs débiteurs & les déchirer à coups de fouets. Preuve incontestable, que les vertus n'étoient pas nées avec les Romains. Il ne fallut pas moins, qu'une révolution sensible & extraordinaire, pour les ramener au désintéressement & à l'humanité. „ Un Plébéïen, dit „ *Tite Live*, se rendit dans la place publique, chargé „ de fers, pour trouver un asile, contre la cruauté „ de son créancier. Son visage étoit pâle & défiguré. Il avoit une longue barbe, des cheveux „ épars & négligés. Son extérieur étoit affreux & „ déplorable. On le reconnut, & quelques personnes se ressouvinrent de l'avoir vu combattre avec „ beaucoup de valeur; il montrait encore les cicatrices des blessures qu'il avoit reçues pour la défense de la Patrie. Il ajoutoit, que, pendant la „ dernière guerre contre les Sabins, n'ayant pu „ cul-

pour cela que les Monarchies ont l'avantage de la durée, sur les Gouvernemens populaires. Il est plus facile à un Roi de contenir, dans de justes bornes, la Puissance mitoyenne, qu'il n'est ordinaire

„ cultiver son petit héritage, & les Ennemis aiant
„ pillé & brûlé sa maison, les besoins de la vie & la
„ nécessité des tributs, l'avoient contraint de faire
„ des dettes. Que son créancier, non content de
„ son héritage qu'il lui avoit cédé, l'avoit fait traî-
„ ner en prison avec deux de ses enfans; & que,
„ pour accélérer le paiement de sa dette, il l'avoit
„ inhumainement livré à ses esclaves, qui, par son
„ ordre, lui avoient déchiré le corps. En même
„ tems, il se dépouilla & fit voir le sang qui ruisse-
„ loit encore des plaies, qu'il venoit de recevoir.”

Ce traitement indigne, exposé d'une manière si touchante, sous les yeux d'une populace déjà irritée, mit le comble à l'indignation publique. Les Magistrats & les Consuls, ne pouvant arrêter le désordre, donnèrent la main à la création du Tribunat, alors nécessaire & devenu dans la suite très préjudiciable à l'Etat. Car, sans repeter ici les divisions domestiques, qu'ils suscitoient entre les Patriciens & le Peuple; combien de fois, les terres ne furent-elles pas négligées; parce que les Plébeïens, excités par leurs Chefs, s'empressoient d'assister aux Comices. Delà, plus d'une fois la famine s'est jetée dans le cœur de l'Etat & en a dévoré la plus grande partie.

naire au Peuple d'y travailler. Celui-ci s'aplaudit de la puissance & de la témérité d'un Corps, qu'il regarde comme son apui; le premier s'en méfie & s'y opose, étant prévenu qu'elle tend à son désavantage.

IL est cependant difficile de juger sainement des objets, que l'on aperçoit dans le lointain, & envelopés sous des voiles obscurs & ténébreux. De ce que le pouvoir énorme des *Ephores* ait précédé la ruine de *Sparte*, il ne s'ensuit pas absolument qu'il en ait été le principe. Il s'est trouvé des circonstances, où les Tribuns de *Rome* ont joui d'une autorité aussi grande & peut être supérieure à celle des *Ephores*, sans que la République ait échoué; parceque les Patriciens, sages ou timides, craignant les conséquences des séditions, plioient dans les cas critiques & lâchoient les rênes du Gouvernement. Si le Prince eut eu à *Sparte* la même foiblesse ou la même condescendance, le sang d'*Agis* (*) n'auroit point été

(*) L'EFFUSION d'un sang illustre n'est point rare chez les Républiques. Combien la fière rivale de *Lacédémone* n'en fit-elle pas verser? Lorsque *Phocion*, homme de bien s'il en fut jamais, étoit conduit au suplice; quelqu'un s'écria, convaincu de son innocence: ô *Phocion*, que vous êtes traité indignement! Je n'en suis pas surpris, répondit-il; telle a été la destinée de la plupart des hommes célèbres à *ATHÈNES*.

été versé , & les *Ephores* auroient subsisté plus long-tems.

C'EST le choc des deux Puissances, également guidées par la haine & l'ambition, qui sape les fondemens de l'Etat. Il faudroit donc, pour sa durée, qu'il y eut un espèce de concert, un pacte tacite, par lequel, dans la fureur des Partis, le plus modéré cédât au plus violent, & laissât calmer sa furie, avant de se roidir à son tour (*). Mais, si vous supposez la violence égale dans l'un & l'autre Parti, quel remède faut-il apporter? Je n'en connois point d'autre, que celui employé par *Cleomene* & par *Sylla*, il faut tirer du sang à un frénétique.

LE Conseil de *Venise*, apellé le tribunal de sang, est peut-être le Médecin de la République; puisque nôtre Auteur insinue que les *Vénitiens* sont de méchans hommes, ils ont besoin de corrections violentes. Le tribunal de l'Inquisition, horrible dans son principe, & détesté par ses conséquences, a épargné, à l'*Espagne*, au *Portugal* & à l'*Italie*, les maux cruels, qui ont inondé la
Fran-

(*) JUGEONS d'un Etat bien constitué, par l'exemple d'un ménage bien assorti: la Femme doit fléchir devant un mari colére & violent, & l'époux, à son tour, suportant les foiblesses & les égaremens de sa Compagne, doit, en leur imposant des bornes légitimes, prendre garde qu'il ne la jette dans le dépit & le désespoir.

France, l'*Angleterre*, l'*Allemagne*, &c. De deux maux inévitables, il faut choisir le moins dangereux, & tel donne après coup des avis bons & salutaires, qui, dans une position critique, auroit pris le plus mauvais parti. Quand un malade a le transport au cerveau, peut-il juger sagement des remèdes? Quand le Fanatisme odieux avoit allumé son horrible flambeau par toute l'*Europe* désolée, il falloit des ressources promptes & vives pour l'éteindre. Il n'étoit pas permis aux Puissances de délibérer, encore moins de choisir. Aujourd'hui, que ces tems malheureux ont cessé, & qu'un esprit plus doux inspire le genre humain; un pareil tribunal devroit avoir perdu jusqu'à son nom.

IL n'est pas toujours vrai, que le Tribunat s'affoiblisse par la multiplication de ses membres. La suite la plus ordinaire & la plus naturelle, est qu'il se fortifie. Ce ne fut pas sans peine, que le Sénat romain consentit à doubler le nombre des cinq Tribuns qui existoient déjà. *Quintius* avoit imaginé, que cette multiplication affoibliroit la puissance des Tribuns, par les schismes & les divisions, qui devoient se glisser parmi eux. Il se trompoit. Tant qu'un Corps trouve à lutter contre un Corps étranger, qui l'agace & l'irrite, il est rare, qu'il tourne ses armes contre lui-même. Ce n'est que dans le repos, qu'il s'agite intérieurement & se tourmente. *Claudius* avoit été plus clairvoyant; il déclara & prétendit, qu'en multipliant les Tribuns, on multiplioit le nombre des en-

ennemis; que c'étoit former un second Sénat, qui n'auroit d'autre objet que de ruiner le premier. Sa prédiction eut son effet. Les Tribuns, devenus plus audacieux par leur nombre, & par la flexibilité du Sénat, demandèrent bien-tôt d'autres avantages, d'autres privilèges, qu'on ne fut plus en droit de leur refuser. Ils portèrent même l'impudence & la témérité, au point de citer les Consuls à leur tribunal.

Tous les moïens, qu'on peut proposer, pour arrêter les usurpations de ce Corps, sont sujets à des inconvéniens. Il faut avoir égard à mille circonstances particulières, qu'on ne sauroit prévoir. Leur cessation par intervalle souffre de grandes difficultés. Car, ou quelque Génie ambitieux profiteroit de cette suspension, pour attirer à lui toute l'autorité & asservir le Peuple; ou ce Corps, en ressuscitant par intervalles, susciteroit des troubles & des débats, par les innovations, qu'il voudroit apporter, pour illustrer son règne, & éterniser sa mémoire. Le seul efficace seroit de leur assurer la sagesse & la modération.



CHAPITRE VI.

De la Dictature.

LE plus ferme apui de la République romaine, & sa ressource unique & toujours salutaire, dans les tems orageux & pressans, fut la Dictature. Ce qui confirme assez l'opinion où je suis, que le Gouvernement d'un seul est préférable à celui de plusieurs. Quand on veut conserver un Etat, on ne doit pas attendre, qu'il soit réduit aux extrémités, pour élire un Dictateur, l'Ange tutelaire de la Société. Il étoit déjà tard, quand *Camille* fut élevé à cette dignité. Si les *Gaulois* ne furent pas Maîtres de *Rome*, c'est que le Génie puissant de cette superbe ville veilloit à sa conservation, & la sauva, comme par miracle, d'un précipice, qui, dans l'ordre naturel, étoit inévitable. Un instant plus tard, *Rome* n'étoit plus, & les Vainqueurs du monde étoient vaincus.

LA Souveraineté, concentrée dans la personne d'un exilé, par un concours de causes singulières, rétablit les fondemens de l'Etat, déjà sur le déclin & prêt à tomber.

DIRONs-nous, qu'en pareil cas la volonté générale étoit sans fonction, que la Souveraineté étoit muette, que l'autorité législative étoit suspendue? Elles n'eurent jamais plus de force & d'ac-

d'activité. Si son silence & son inaction se montrent à l'œil, c'est dans les délibérations de la Multitude où règne l'incertitude & l'irrésolution ; c'est dans l'assemblée des *treize Cantons Suisses* à *Bade* qu'on peut apercevoir ces effets négatifs.

A peine, les Rois étoient-ils chassés de *Rome*, que les brouilleries commencèrent entre les Patri-ciens & le Peuple. Pour surcroît de malheurs, les guerres étrangères survinrent, qui alloient embraser *Rome* & la réduire en cendre, par l'indocilité & la discorde des Citoïens. Un Dictateur parut & tout rentra dans l'ordre. Les débats furent suspendus ; chacun se soumit ; on prit les armes, & les Ennemis furent battus, défaits, écrasés. Sitôt que le Dictateur disparut, les brouilleries ressusciterent. Si ce Pouvoir suprême eut subsisté, elles étoient assoupies, ou plutôt entièrement éteintes. Je m'étonne, que le Contrat Social propose un remède aussi éloigné de ses principes. Y a-t-il Déspotisme plus absolu que la Dictature ? Ce Magistrat étoit, en quelque façon, au-dessus des loix. Tout trembloit devant lui ; sa volonté ne trouvoit point d'obstacles ; la vie & la mort étoient entre ses mains. La fortune des Citoïens lui étoit soumise & entièrement en sa disposition. Est-il une autorité, qui sente mieux celle d'un Maître ? Est-il un joug, qui approche plus de l'esclavage ?

Si, dans les commencemens, le Peuple romain recourut plus fréquemment à la Dictature, on
n'en

n'en doit chercher d'autre motif que sa foiblesse. Alors , les plus légères allarines mettoient la République en danger. Quand elle fut devenue plus puissante, plus étendue, plus ferme ; les grandes secousses ne l'étonnerent plus ; parce qu'elle se sentoît en état de les supporter. Dans le feu même le plus opiniâtre des guerres civiles , parmi l'horrible incendie qui embrasa toute la République , par les factions de *Marius* & de *Sylla* ; on ne pensoit point à créer un Dictateur. *Sylla* n'eut point été revêtu de cette dignité, si la crainte & la violence n'eussent concouru à son élection. Jamais , cependant, *Rome* n'en eut plus grand besoin. Le sang couloit de tous côtés, dans la Capitale & dans les Provinces, au centre & sur les frontières de l'Empire. La mort & le carnage jettoient par-tout l'horreur & la désolation.

On ignore le vrai motif, qui put engager cet illustre Capitaine à se demettre de la Dictature, dans un tems, où il avoit tant à craindre de ses ennemis, & lorsque les *Romains* sembloient dégoutés de la Démocratie. Je veux, que par cette démission il ait fait un présent bien agréable au grand nombre ; mais il leur fut moins utile que dommageable. Si la Dictature eut dès-lors jetté des fondemens solides , les dissensions de *César* & de *Pompée* n'auroient point épuisé de nouveau les flancs de la République ; la conjuration de *Catilina* eut été étouffée dans son berceau, & le Contrat Social ne feroit point un crime

crime à *Cicéron* d'avoir sauvé sa Patrie (*). *Rome*, dit-il, craignoit alors la perte de sa liberté : Je dis mieux, elle aspirait après & sur un petit nombre de Citoïens de l'ancien stile, qui vouloient conserver la forme du Gouvernement ; il s'en trouvoit une multitude, avide de nouveautés, qui demandoient à bouleverser l'Etat & à servir un Maître. Il ne s'agissoit que de trouver quelqu'un assez hardi, assez ferme pour commander ; & dès - que *César* offrit ce grand Personnage, il trouva des Ministres & des Adorateurs.

Qu'ON

(*) C'EST faire une mauvaise guerre à ce Consul, que de lui imputer à crime une violence peu conforme à son caractère, & nécessaire à l'Etat. L'autorité, que le Peuple lui avoit confiée, le mettoit en droit de passer les usages, & de recourir aux moïens les plus prompts & les plus efficaces. Les honneurs, qu'on lui rendit, furent bien mérités, & son exil ne fut, que l'effet d'une jalousie basse & indigne. Il est des circonstances, où le Gouvernement peut, en quelque sorte, manquer aux loix, dont l'exception se tire de l'avantage public. Quand le Duc d'*Offone* adjugea, à un fils, déshérité en faveur de certains Moines, la somme que ceux-ci prétendoient avoir de la succession du pere ; la sentence prononcée faisoit certainement violence à la loi ; je demande, si elle n'étoit pas juste & raisonnable. Le décret d'un Particulier sensé, vaut mieux que l'aplication d'une loi dure & inflexible.

Q

Qu'on ne dise pas encore, que les fers de *Rome* ne pouvoient être forgés que dans ses armées ; ils étoient forgés dans son sein , avant de passer dans le camp , & *Rome* fervoit, avant d'être assujettie.

On doit juger que la Dictature, étant si avantageuse à une Société, ne sauroit être trop prolongée. Le Dictateur perpétuel conserve & fortifie ; celui, dont la puissance n'est que pour un tems, rétablit le calme & laisse la semence du trouble.

CHAPITRE VII.

De la Censure.

CE remède, bien ordonné & appliqué à propos, est d'un excellent usage contre le relâchement des mœurs & la dépravation des sens. Il devient inutile, quand la corruption est générale, & lorsque la contagion du mauvais exemple prévaut, sur les maximes du bien & de l'honneur. Quand l'homme, revêtu de cette dignité, est d'une conduite irréprochable ; qu'il corrige, dans les autres, des vices dont il est exempt & peu suspect ; la Censure a son effet. Il n'est point de coupable, qui ne tremble devant un pareil tri-

tribunal ; mais si le Censeur mérite d'être lui même Censuré ; quel fruit ose-t-on espérer de sa Censure ? C'est pourquoi , tant que cette Charge fut conférée à des personnages respectables , les *Romains* , du petit au grand , redoutoient le moment , où ils devoient passer en revue. Dès-que le choix des Censeurs devint indifférent , la Censure dégénéra & on en fit un objet de risée & de plaisanterie. C'est ainsi qu'un *Romain* , interrogé par le Censeur suivant la formule : *avez vous une femme selon vos désirs ?* lui répondit sur un ton équivoque & ironique : *Non* , dit-il , *je n'ai point une femme selon vos désirs.*

LA Censure , proprement dite , ne fut point un établissement particulier du Peuple romain. Elle dut son origine à l'usurpation des Censeurs , qui , chargés seulement par office de faire le dénombrement ou la revue des Citoïens , entreprirent dans la suite de corriger leurs mœurs. Cet usage s'introduisit , après que l'Office de Censeur fut démembré du Consulat , dont jusqu'alors il avoit fait partie.

LE tribunal Censorial n'est pas toujours le simple déclarateur de l'opinion publique ; il peut quelquefois l'attaquer , la combattre & la détruire. Un Prince , dont les paroles sont soutenues d'une vie exemplaire , en vient aisément à bout. On a vu , dans bien des Etats , des usages nouveaux s'introduire & se fortifier , par la seule envie de se conformer à ceux de la Cour. Après la mort

de *Henri II.* Roi de *France* (*), la coutume de porter le drap, introduite par le deuil de sa Cour, avilit tellement la soie, que l'usage en fut rélégué aux Domestiques & aux gens du Commun. Les Soldats d'*Agésilas* préféroient les vêtemens pauvres & fordides, à l'éclat & à la somptuosité de la parure, par l'exemple du Chef.

Il est des moïens simples & ingénieux, qui profitent souvent plus que la rigueur & le châtiement. *Zaleucus*, pour corriger le luxe des *Locriens*, ordonna que la femme libre ne pourroit être accompagnée que d'une Domestique, à moins qu'elle ne fut ivre (§). Il défendit, excepté aux fem-

(*) ON travaille actuellement, dans la même Cour, à la réforme des Finances & à rendre au Peuple le joug des impôts le moins onéreux qu'il est possible. Ce projet est grand, noble, généreux & prouve assez la bonté du cœur de celui qui y préside; mais aura-t-il quelque succès? Oui, si l'on veut auparavant congédier l'avarice des Partisans, le luxe & le faste des Particuliers, les dépenses superflues du Gouvernement; autrement, on n'en tirera d'autre fruit, que la gloire d'avoir tenté l'entreprise.

(§) LES filles *Milésiennes*, par une chasteté mal entendue & qui tenoit de la frénésie, se faisoient un honneur de se pendre, avant d'avoir subi le joug de la virilité. On remédia à ce désordre, en ordonnant que toutes celles qui seroient trouvées pendues, fussent traînées toutes nues par la ville.

femmes publiques, de porter des bijoux, des perles & de la broderie: aux hommes, d'avoir des anneaux d'or, s'ils n'étoient adultères ou impudiques. Cette ordonnance eut son effet.

IL faudroit aujourd'hui, à cette imitation, ne permettre l'usage des Carosses, & leur multiplicité; l'abondance & la superfluité des chevaux, la mollesse & l'inutile éclat des vêtemens; qu'aux Concussionnaires, aux Sang-sues, aux voleurs publics. Les pauvres y trouveroient leur compte & tel, qui entretient & nourrit grasement une multitude de chevaux inutiles, feroit contraint, pour satisfaire son inclination à la dépense, de pourvoir à l'aliment des misérables. Ce qui seroit beaucoup plus utile au Corps politique, & plus honorable pour les Particuliers. La manière, dont *Cincinnatus* se comporta à l'égard du Consul *Minucius* & de ses Troupes, qui s'étoient laissé surprendre & envelopper par les ennemis, étoit dure & sévère, mais bien adoptée aux circonstances. Aiant accordé le pillage du Camp ennemi à l'armée victorieuse, qu'il avoit amenée de *Rome*; il dit, en s'adressant aux Soldats du Consul. *Soldats, vous qui avez été sur le point de devenir la proie de vos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles; & au Consul: Vous, MINUCIUS, Vous ne commanderez plus en Chef à ces légions, jusqu'à ce que vous aïez fait paroître plus de courage & de capacité.* Cette correction, mise en pratique parmi nos Troupes, auroit sûrement

accru l'ardeur des Soldats & l'industrie des Généraux. Mais il manquoit un *Cincinnatus*.

JE me persuade, que le hazard a souvent plus de part à l'opinion, que la constitution d'un Etat. Pourquoi l'usage des duels étoit-il autrefois si commun en *France*? Est-ce une suite du Gouvernement? Si vous l'attribuez à la chute des *Tournois* & des *Joutes*, anciennement établis; ces mêmes exercices ont fleuri dans toute l'*Europe* & le feu des combats particuliers n'a point succédé à cet usage. Une cause particulière, telle que l'exemple d'un Grand, ou une maladie de cerveau générale & contagieuse donnerent naissance à cet esprit de vertige & de fureur. Pourquoi a-t-on vu régner le *Suicide* parmi les *Anglois*, non pas chez les misérables, mais chez les heureux du Siècle? La cause en est également inconnue. L'influence particulière de l'air & des éléments pourroit y contribuer. Ne voit-on pas les maladies, les crises, les révolutions passer successivement d'un Etat à l'autre, sans pouvoir en donner raison?

ON réforma l'opinion publique dans la défense des Seconds, & on y réussit moins dans celles des duels. Pourquoi? c'est qu'on s'y prit mal. Le remède, employé pour les premiers, étoit trop foible à l'égard des derniers, dont la plaie étoit plus vive & plus profonde. Les Seconds ne devoient venger que la querelle d'autrui; les Appelans combattoient pour leur injure particulière.

Le

Le motif n'étoit pas égal. Si en taxant ceux-ci de lacheté, on eut ajouté, à cette décision, un déshonneur effectif; si on eut arrêté & déclaré, que, dans la suite, ils feroient indignes de porter les armes & de servir la Patrie; le succès auroit été plus certain.

CETTE déclaration est très juste. Car, quiconque attaque les membres d'une Société est son ennemi, puisqu'il travaille à sa destruction; il ne mérite donc pas l'honneur de la servir. Mais les choses vont tout autrement. On condamne un Soldat, qui tue son confrère, &, s'il refuse de le tuer, on le dégrade. N'est-ce pas édifier d'une main & détruire de l'autre? C'est, à la faveur de cette contradiction, que l'opinion publique se foutient & persévère. Il est certain, qu'à *Sparte* on n'eut pas ignoré le vrai moïen de réformer cet abus.

CHAPITRE. VIII.

De la Religion civile.

COMME cet article est délicat & d'une dangereuse conséquence; nous le traiterons avec beaucoup de discrétion, mais avec toute la liberté d'un Philosophe Chrétien.

Le premier objet de la vénération des Peuples

a toujours été l'Auteur de leur existence & le Conservateur de leur Etre. Toutes les fausses Divinités du Paganisme n'étoient que des Attributs mal-conçus d'une Substance invisible, & formée sur l'imagination grossière des hommes stupides & sensuels. Ce que nous attribuons à un même Principe, ils l'attribuoient à plusieurs ne pouvant se persuader, qu'une même Cause dût produire des effets si différens & si contradictoires. Ainsi, ils formoient un composé Monstrueux de Divinités, chimériques dans le particulier & nécessaires dans le général.

Je ne parle point ici des Héros & des Souverains, que la flatterie & la servitude ont élevés au rang des Dieux; à qui les peuples insensés ont élevé des temples & dressé des autels. Les Adorateurs du Soleil & des Astres, qui par une influence salutaire donnent la vie au Monde, sont plus excusables & moins extravagans. Notre Siècle, tout éclairé qu'il est, n'est pas exempt de cette prostitution infame; c'est ce qui en fera la honte & l'opprobre chez la Postérité.

Si nous condamnons avec rigueur l'aveuglement & la stupidité des anciens Idolâtres; que dira-t-on dans un Siècle plus sage, de cette manie, qui règne de nos jours dans les Etats Catholiques? Sans parler de ces pieux colifichets, qui occupent & séduisent la dévotion des Peuples méridionaux; des chapelets, des reliques, des images & autres abus encore plus grossiers; comment peut-on voir, sans gémir, ou sans indignation, les
af-

associations sacrilèges des honneurs rendus aux hommes, à ceux de la Divinité? Ce ne sont plus les Héros, ou ces heureux Mortels, l'apui & les Bienfaiteurs du genre humain, qu'on élève au rang des Immortels; ce sont, pour la plupart, des fourbes, des hypocrites, des gens stupides, inutiles à la terre & le rebut de l'espèce humaine. Ce n'est plus un personnage choisi entre mille; ce sont des milliers d'hommes à la fois. C'est là, que *Démocrite* & *Héraclite* pourroient avec bien de la justice donner carrière à l'exercice de leur Naturel.

LES sens, que l'homme consulte avant l'esprit, le jettent dans cette erreur. Il ne sauroit comprendre l'invisible, il ne s'y attache que faiblement. Ce qui est sensible a pour lui plus d'attrait & le fixe davantage. Définissez l'Etre Suprême à des génies ordinaires & bornés; expliquez leur ce que l'on entend par Spiritualité, Afféite, Immortalité; vous les jetterez dans un étonnement aussi profond, que si vous pouviez leur faire voir les *Antipodes*, par réflexion.

TOUTE Société doit établir un Culte religieux en l'honneur de la Divinité. C'est le premier fondement d'un Etat. Abstraction faite de toute révélation, je dis qu'il importe peu de quelle nature soient les cérémonies & les dogmes de la Religion, pourvu qu'ils ne dérogent point à l'universalité du Principe Suprême & Primaire de toute Créature. Que les Peuples donc soient d'abord instruits de la puissance d'un Dieu; qu'ils

aprennent à l'aimer & à le craindre. Voilà l'essentiel de tout Culte religieux. De ce dogme suit l'heureuse & inviolable conséquence de la Fraternité universelle; d'où dérivent la justice, la complaisance, la sensibilité, le suport, l'humanité.

CES vertus bien observées feroient le bonheur d'une Nation, serviroient même à la prospérité du Monde entier. Mais le moyen qu'elles soient observées? Il dépend en partie de l'exemple des Chefs. Donnez les vertueux, vous leur trouverez bien des imitateurs.

LES Législateurs, timides & guidés par leur intérêt particulier, ont introduit, parmi les Peuples confiés à leurs soins, un Culte distingué, unique & infociable; afin de contenir, par le joug de la Religion, des Sujets, qu'ils croïoient prêts à s'échaper de leurs fers. Ils ont donné les noms d'abominables, d'exécrables aux Cultes étrangers; afin de prévenir les esprits à leur avantage & contre les usages de leurs Voisins. Leur autorité, qu'ils vouloient conserver, étoit le principe de leurs démarches. C'est dans cette vue, que *Mabomet* instruit ses fidèles Musulmans à regarder comme des hommes d'une espèce inférieure, comme des réprouvés, comme des chiens, tous ceux qui ne voudroient pas se soumettre à ses loix. J. C. n'avoit pas fait de même; mais des Interprètes menteurs ont trahi ses préceptes & inspiré de la haine & de l'horreur pour une partie du genre humain, dont, en suposant la perte
&

& la damnation certaines, nous devrions pleurer l'infortune, plutôt que d'en détester l'ignorance.

IL feroit à désirer, que ces abus se réformassent, & que les Créatures vivantes du même Dieu se considérassent, comme les enfans chéris du même Pere, comme ses Adorateurs véritables, sans condamner des Peuples, dont l'intention est incertaine, & que de vaines cérémonies ne faussent rendre odieux à un Dieu juste & qui fonde les cœurs.

IL importe peu, quels noms on attribue à cet Etre Suprême. Quand ils ne lui supposent, ni imperfections, ni vices, ils ne sont ni impies, ni blasphématoires. Les Païens, qui le considéroient suivant ses Attributs particuliers, ont bien pu désigner un seul & unique Attribut, par les noms de *Moloch*, *Saturne* & *Chronos*; ainsi que par ceux de *Baal*, *Zeus* & *Jupiter*. Quoique ces noms soient différens & qu'ils partagent une Substance, indivisible en elle-même, ils ne sont cependant pas chimériques, quant à la signification. Ce qui rendoit les anciens Peuples Idolâtres, ce n'étoit point de donner au grand Dieu les noms de *Jupiter*, de *Baal*, de *Zeus*; c'est qu'ils avoient des idées fausses à son sujet; c'est qu'en multipliant cet Etre, simple & unique par essence, ils en composoient un nombre prodigieux de Substances singulières, matérielles & subordonnées; c'est qu'ils attribuoient à leurs images une vertu, qui ne pouvoit résider que dans celui, qu'on ne peut représenter.

EN

EN suivant ces considérations , l'homme auroit bien moins de pente à la Superstition & au Fanatisme. Il n'y auroit ni guerres sacrées, ni *Auto-da-fé*, ni ces jours ténébreux & horribles de *St. Barthelemi*. Supposé, que les Cérémonies différentes engendrassent une diversité de mœurs & de sentimens; elles ne produiroient pas cette inimitié, cette barbarie, qui conviennent moins à l'homme, qu'à des bêtes cruelles & sauvages.

L'OPINION d'un Dieu unique est aujourd'hui répandue par tout le Monde. Ceux même, qu'on appelle Idolâtres, ne doutent point de cette unité. Par-tout le Soleil, la Lune, les Astres & les Elemens ne sont considérés, que comme des Créatures; & ceux, qui leur font l'honneur de les invoquer, leur attribuent seulement une Intelligence créée & bienfaisante, dont on ne peut démontrer la fausseté. C'est ainsi qu'ils honorent les Personnages illustres, qui ont servi la Patrie & bien mérité des Peuples. S'ils les élèvent au Ciel, ce n'est pas pour les associer à la Divinité, c'est pour en faire ses Ministres & ses Protégés.

IL est faux, qu'avant le Christianisme, il ne se soit élevé aucune guerre de Religion. Celle des *Hébreux* fugitifs contre les *Chananéens*; celles des *Machabées* contre *Antiochus* valent bien les guerres des *Croisés* contre les *Mahométans* & celles des *Catholiques* contre les *Protestans*. Je n'en excepte pas même celle des *Phociens*. De quelque manière que vous la considériez, la Religion en est le principe. C'est elle qui fait les Sacrileges,

ges, ainsi que les Mécréans. Quand on combat pour le culte des Dieux, ou pour venger leurs loix violées, n'est-ce pas la Religion qui fournit matière à ces débats & à ces divisions?

LA Religion Chrétienne ne rend point un Etat incapable d'une bonne politie; il s'en faut beaucoup. Ceux, qui pensent sainement, savent à merveille, que les Prêtres n'ont aucune juridiction, ni sur le civil, ni sur le temporel. Ils peuvent annoncer la loi de leur Maître, c'est leur unique fonction. Ils n'ont d'ailleurs ni armes, ni autorité de coaction, pour la faire observer.

QUELLES-QUE soient les loix politiques d'un Etat, un bon Chrétien peut les observer, sans manquer à son Culte. S'il y a de l'impossibilité à certains égards, ne l'attribuez point à la simplicité de la Religion, mais à des Réglemens de surérogation, à des inventions humaines, à des Traditions, postérieures à la loi de Christ.

Si le Christianisme semble préjudicier au bien d'un Etat, ce ne peut être, que dans le Système de la population; mais ce n'est que par une interprétation fausse & altérée de ses maximes. Car, si vous expliquez favorablement & dans un sens raisonnable, ces paroles de Christ : *Ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare point*; vous trouverez, qu'elles ne proscrivent point du tout un divorce utile ou nécessaire. Lorsque deux personnes d'un sexe différent se trouvent unies par des intérêts de famille, ou par le caprice de leurs parens; lorsqu'elles diffèrent, autant par le caractère

ractère que par le tempérament ; quand il n'y a , entre elles , ni tolérance , ni consolation , ni support , ni complaisance , ni amitié , ni production : que dis-je ? Quand elles se font une guerre cruelle & interminable ; quand elles se poursuivent réciproquement d'une haine indigne , affreuse ; peut-on dire que leur union ait été faite , sous les auspices de la Divinité , qu'elle en soit le principe , qu'elle en soit l'auteur ? Rien ne paroît aprocher du blasphème , autant que la défense de cette opinion. Si , donc , cette association de deux Membres infociables ne s'est faite que sous les auspices de l'intérêt , de l'injustice , de la séduction , de la contrainte ; la loi de Christ défend-elle qu'elle soit rompue ?

N E confondons pas ici la multiplicité & la confusion des extravagances *Papales* , avec la simplicité & la netteté des maximes évangéliques ; vous trouverez , dans l'ordre de la Religion Chrétienne , l'ordre civil & politique de tout Etat. Rapprochez les loix de leurs principes ; remontez à la source. Les *Réformés* y touchent du bout du doigt ; quel dommage qu'ils en soient si éloignés dans les conséquences !

QUAND on prendroit la Religion , pour une institution purement humaine ; il seroit dangereux d'en confondre les Ministres avec le Souverain. Car , si elle doit être un frein , pour ceux qui obéissent ; elle doit aussi donner des entraves à l'ambition , à l'orgueil , au caprice de ceux qui gouvernent.

UN Souverain, Maître absolu de la Religion, en corromproit les loix les plus saintes & les plus inviolables; il les adapteroit à son gout & à son utilité particulière. Son autorité seroit celle d'un Dieu sur terre, & ses Sujets, lâchement prosternés, en feroient leur Idôle. *Mahomet* & les *Califes* ses Successeurs ont rempli cet objet. Tout fléchissoit devant eux, & leurs décrets, plus saints & plus inviolables, que ceux du Pontife romain, étoient révéérés & acceptés, comme des ordonnances de la Divinité même.

ON connoît assez les abus, qui naissent de cette disposition. Un *Musulman* croiroit manquer à Dieu, s'il n'aportoît pas à son Prince une tête innocente, qu'il auroit condamnée. Ces fameux *Assassins*, Monstres horribles qui, dans l'espérance de jouir d'une vie nouvelle & bienheureuse, bravoient la mort & les châtimens les plus horribles, pourvu qu'ils massacrassent, par force ou par trahison, des ennemis de leur Maître & de leur Religion, avoient pris naissance dans cette Secte, & au sein d'une opinion si déraisonnable.

IL est donc avantageux, que le Prêtre, sans juridiction temporelle, sans autorité civile, puisse cependant faire éclater sa voix dans les temples; en reprenant les vices & honorant l'innocence & les vertus. Qu'il puisse annoncer aux Peuples la soumission & l'obéissance; aux Monarques, la justice & la clémence d'un Juge Suprême, qui pèse toutes leurs actions, toutes leurs démarches au poids du sanctuaire; & qui répandra

dra sur eux la bénédiction & la malédiction, la récompense & le châtiment; comme sur le commun des hommes (*).

DE

(*) CE n'est point assez, que les Peuples soient instruits de leurs devoirs: il ne suffit pas qu'on les forme au respect, à l'obéissance, envers leurs Princes. Il faut apprendre à ceux-ci à s'en rendre dignes. Les exemples sont d'une grande utilité pour les uns & les autres; & je serois tenté de dire, avec le Docteur *Pangloss*, que les événemens particuliers, les plus tristes, les plus affligeans, les plus affreux tournent au bien général. Car, si les Peuples ne connoissoient pas les malheurs qui naissent de l'inconstance & de l'indocilité; au premier dégoût, ils romproient le joug & courroient à la révolte. Si les Princes, de leur côté, ignoroient les dangers de la Tirannie, s'ils n'avoient pas sous les yeux une multitude de Souverains, détrônés & punis; ils ne consulteroient que leurs caprices. Les Sujets seroient vécés, tourmentés, accablés, sous un joug amer, insupportable. Il est heureux, que les exemples parlent, lorsque les bouches gardent le silence. Vous, donc, qui gouvernez les Nations, sous qui les Peuples tremblent & frémissent; en leur recommandant l'obligation où ils sont de vous suivre & de vous obéir; souvenez vous, que vous n'en êtes que les Guides, les Administrateurs, les *Primi inter Pares*, *Duces*, *Rectores*, *Pastores*, *Administratores*. Si vous en tirez vanité; si votre cœur s'enorgueillit &

s'en-

De quelle vertu , de quelle efficace n'est point accompagnée la parole onctueuse d'un Ministre , qui appuie ce qu'il annonce , par ses exemples & l'intégrité de ses mœurs. Toute la Nature s'émeut devant lui ; tout prend une face nouvelle ; & les cœurs enchantés trouvent leur bonheur & leur joie , dans l'exercice & la pratique de leurs devoirs. Il fait rentrer , en eux-mêmes , les Grands comme les petits , le Courtisan comme le simple Bourgeois , le Monarque , aussi bien que le dernier des hommes. Son autorité a souvent plus de poids , qu'un Sénat de Patriciens. Plus d'une fois , on a vu le Ministre entreprendre & consommer le bien , que les Orateurs les plus éloquens & les plus subtils Philosophes n'avoient pu procurer à l'Etat , par l'élégance & la solidité de leurs discours.

C'EST donc sagement & utilement , que les Souverains , en *Angleterre* & en *Russie* , se contentent de commander aux Prêtres , sans commander à la Religion. De cette manière , les Ecclésiastiques leur sont soumis , pendant qu'eux mêmes se soumettent à l'Eglise. Réunir les deux têtes

s'enivre de sa foible grandeur ; si , aveuglés par un éclat passager , vous vous imaginez être d'une condition , distinguée du reste des hommes ; détrompez vous. Songez , combien il est facile d'abattre votre fierté , d'humilier votre orgueil , & de vous rejeter dans le néant , d'où vous êtes sortis.

R.

têtes de l'aigle , feroit l'avantage des Tirans & non celui de la Société.

Les choses ne font point aujourd'hui, ce qu'elles étoient aux siècles passés. Le Clergé a beau s'allier & se réunir en Corps; les loix & le Gouvernement ne se désunissent pas pour cela. Les foudres du *Vatican* ne tonnent plus avec la même force & les Peuples sont durs à l'excommunication. On n'est pas aussi superstitieux, qu'au Siècle de *Louis IX.* & les Rois ne sont pas si stupides, que *Jean sans Terre* & *Henri III.* son Successeur.

La Monarchie *Papale* n'est plus ce rocher orgueilleux, qui luttoit contre les plus fiers Aquilons; & qui élevoit audacieusement sa tête redoutable, contre les orages & les tempêtes, sans craindre la fureur des ondes mutinées. Ce n'est plus qu'un foible roseau agité par les vents. Sa tête altière est devenue flexible; sa base est incertaine & mal assurée. Encore quelque secousse, & vous la verrez entièrement disparoître.

DE tout ceci, on peut conclure, qu'un Etat sera toujours bien constitué, tant que le Souverain commandera à tous les membres, & qu'on saura distinguer le véritable objet de la Religion, de celui du Gouvernement politique.

AVANT que les Chrétiens eussent corrompu les précieuses semences de l'Evangile, altéré ses maximes, & trompé les bons exemples, qu'ils avoient reçu des premiers Disciples de J. C; les a-t-on vu apporter le trouble & la division dans les Sociétés? Trouvoit-on des Sujets plus fidèles,
plus

plus soumis & plus vertueux? N'étoient-ils pas aussi braves Soldats, que bons Citoïens? Ainsi, ce n'est pas l'esprit du Christianisme, qui s'oppose au bonheur d'un Etat, ou qui détruit l'unité de Chef; c'est le génie ambitieux & coupable de ses Ministres. Arrachez leur la *Mitre*, la *Thiаре* & la *Couronne*, dont ils se parent avec autant de vanité que le Geai de la fable; ils seront dociles & respectueux.

IL ne feroit pas difficile de prouver, contre *Warburton*, que la Religion doit être la base & l'appui de toute Société. Les fruits qu'elle en peut tirer tiennent lieu de démonstration: mais on ne prouvera pas, avec la même facilité, que la Religion Chrétienne soit au fonds plus nuisible, qu'avantageuse à la constitution solide d'un Etat.

IL ne s'agit pas de considérer la loi évangélique, sous les abus & les prétentions ridicules, introduits dans le Ministère; ou suivant l'altération de ses dogmes & de sa discipline. A ces égards, vous la trouveriez inférieure à la Religion Païenne. Dépouillez la de ses cérémonies extérieures, de ses divisions particulières, de ses chimères mystérieuses & de tout ce qui lui est étranger. Ne considérez que l'Evangile; goûtez en la candeur & la pureté; vous y trouverez la Nature, enrichie de ce qu'il y a de plus beau, de plus saint, de plus sublime & de plus édifiant.

LAISSONS donc à part le Christianisme romain, qui, par ses absurdités & ses extravagances, ab-

forbe & anéantit, pour ainsi dire, tout ce que l'Evangile a de grand, de respectable: n'aïons aucun égard aux différentes Sectes qui ont déchiré la robe de *Christ*, & toute Société trouvera son compte dans la Religion Chrétienne.

LA Religion des *Japonois* n'est ni bonne, ni favorable. J'aurois cru que *Rousseau* dût être de mon opinion, après les principes qu'il a posés lui même, au commencement de ce Chapitre. Non seulement elle est blâmable, dans ses dogmes faux & dans ses cérémonies superstitieuses; elle est encore exécrationnable; en ce qu'elle apprend à mourir, avec la haine de l'ennemi de la Patrie, & à se faire une gloire & un honneur de le sacrifier à son Culte. C'est proprement la Doctrine des *Pharisiens*. En fomentant ainsi, dans le Corps politique, la haine & le mépris pour les Etrangers, on le rend, à son tour, l'objet de l'abomination de tout ce qui l'environne. C'est, par ce motif, que la Nation Juive s'est toujours rendue odieuse à ses voisins; c'est encore ce qui a excité, contre les Partisans de *Mahomet*, ces guerres sanglantes & meurtrières, qui ne leur ont pas été moins fatales, qu'à leurs ennemis.

LA vraie Religion doit apprendre, à regarder tous les hommes, comme des Concitoïens de la même Patrie, comme les ouvrages du même Auteur. Cette politique est de tous les tems & de tous les Païs. Un Etat doit se rendre aimable par son humanité, grand par sa justice, redouta-
ble

ble par son union , plus que par la force de ses armes.

COMMENT le Contrat Social peut-il ne pas admettre le Christianisme , pour base d'un Société bien constituée ? Y a-t-il hommes plus favorables à son Système, que les vrais Chrétiens ? Lui , qui ne cherche qu'à associer des hommes vertueux ; plus étroitement unis par la liberté & l'égalité , que par la servitude & la subordination des rangs & des dignités ; lui , qui voudroit établir une Société permanente & incorruptible ; peut-il refuser la palme aux Sectateurs de *Christ* ? *Une Société de vrais Chrétiens* , dit-il , *ne seroit plus une Société d'hommes* : je l'avoue , & c'est précisément ce qu'il lui faut. Car le Contrat Social n'est point fait pour les fragiles humains ; mais pour des Esprits Célestes.

MON cœur se révolte malgré moi ; quand je lis , que rien n'est plus contraire à l'esprit Social que le Christianisme. De quel côté ? Voïons , comment il le prouve. *Chacun* , dit-il , *rempliroit son devoir : le Peuple seroit soumis aux loix , les Chefs seroient justes & modérés , les Magistrats intégres , incorruptibles ; les Soldats mépriseroient la mort ; il n'y auroit ni vanité , ni luxe &c.* Où seroit donc l'esprit de dissociation ? Allons plus loin.

LE Christianisme , poursuit-il , *est une Religion toute spirituelle , occupée des choses du Ciel ; la Patrie du Chrétien n'est pas de ce Monde.* Tout ce-

ci est vrai. Qu'en conclut-il ? *Peu lui importe donc , si tout va bien ou mal ici bas ; si l'Etat est florissant , ou s'il languit , si la Patrie est victorieuse , ou si elle tombe sous les efforts de l'Ennemi.* Conséquence absolument fautive ! Le Christianisme n'exclut point les passions ; il tend à les modérer. S'il nous apprend à ne point être abattus par les mauvais succès , ni découragés par les revers ; c'est pour que nous ne succombions pas au désespoir , qui triomphe ordinairement d'une vertu commune. S'il nous défend de nous livrer à la joie & de nous applaudir des événemens favorables ; c'est qu'il veut nous éloigner d'une confiance excessive , qui conduit à l'insolence & à la témérité. Il veut donc , que nous demeurions toujours fermes & inébranlables. Il veut encore , que nous soions toujours en défiance , & que nous ne nous en rapportions point trop ni à nos forces , ni à la Fortune qui nous favorise. Est-ce à dire , que nous devons mépriser les biens ou les maux de l'Etat ? S'ensuit-il que nous devions négliger ses intérêts & nous inquiéter peu de ce qui concerne sa gloire & sa prospérité ?

Le Chrétien donc , modéré dans ses passions , réglé dans ses sentimens , évite avec soin les extrêmes , pour marcher au milieu de la Carrière. C'est le sentier des vertus , c'est la route favorite de la raison , c'est la voie tracée par la Sagesse. Il n'est point absolument insensible ; mais , si son cœur se réjouit , ou murmure ; c'est sans trouble &

& fans agitation. Une victoire , remportée sur l'Ennemi , ne l'éblouit point ; ne l'enivre point , ne lui fait point faire une fausse démarche. Une bataille perdue ne le déconcerte point , ne l'empêche point de se retirer en bon ordre , ou d'essayer encore les hasars de la guerre , quand elle est légitime. C'est de lui qu'on peut dire , avec toute vérité , ce qu'*Horace* nous dit de l'homme vraiment sage. *Si totus illabatur orbis , impavidum ferient ruinæ.*

Et quand tout l'Univers viendrait à se dissoudre ,
Il ne trembleroit point d'être réduit en poudre.

POUR que la Société fut paisible , ajoute le Contract Social , & que l'harmonie s'y maintint ; il faudroit que tous les Citoïens , sans exception , fussent également bons Chrétiens. C'est ce que nous avons supposé d'abord : ainsi , dans ce cas au moins , elle ne manqueroit donc pas de liaison , & elle ne trouveroit pas son vice destructeur dans sa perfection même.

MAIS je veux souscrire encore à l'Hypothèse : je veux , qu'il s'y trouve non seulement un Hypocrite mais plusieurs ; des ambitieux , des voluptueux , des brigands même , pourvu que le nombre n'en soit pas grand ; je dis , que la Société n'en sera point ébranlée : tout au plus , si elle en est allarmée. Car , dès-que le grand nombre , fidèle observateur des maximes Evangeliques,

ques, n'aura, devant les yeux, que la vertu pour guide, & la piété pour règle; il sera facile à des gens, expérimentés dans la science des vertus, de distinguer tout ce qui est vice.

J'ACCORDE, que les conseils & les actions de l'Hypocrite, marqués au coin de la Religion, pourront lui attirer l'estime, l'aplaudissement & la vénération; tant qu'il ne s'écartera point de la route de la justice & de la vérité; tant qu'il saura feindre & dissimuler. Le vrai Chrétien n'est point sujet à la méfiance; il juge l'action & non pas l'intention. Mais, sitôt que ce méchant arbre produira les fruits, qui lui sont propres; quand il dévoilera l'horreur de ses maximes, & l'abomination de son cœur: des yeux, éclairés dans la saine doctrine & accoutumés au joug de la Sagesse, s'en apercevront aisément. Dès ce moment, il perdra la confiance qu'il s'étoit acquise: personne ne dissimulera plus avec lui, & on lui crierà librement & sans crainte; *Retire toi de nous Satan, Sépulchre blanchi, dont l'intérieur est plein de corruption: Hypocrite, tu es venu vers nous, sous la peau d'une brebis, mais tu n'es qu'un loup ravissant.*

CE qui fait que le Chrétien ordinaire est si facilement abusé, c'est qu'il ne connoît pas la route qu'il doit suivre; c'est qu'il est foible dans la foi, fragile dans ses maximes. Il se confie témérairement à des Guides aveugles, qui le conduisent dans des précipices. Mais, parmi des
Chrè-

Chrétiens vraiment religieux, le scélerat ne trouve pas son avantage; loin d'être élevé aux honneurs, il en fera exclus.

Je veux bien encore, qu'un *Catilina* un *Cromwel*; un *Néron* même soit sur le trône. La loi de *Christ* dira bien: *Rendez à César ce qui appartient à César*; mais elle vous dira aussi; *enseignez la voie de Dieu dans la vérité; n'aiez point égard à la personne des hommes; ne craignez point ceux, qui font mourir le corps & qui n'ont aucun pouvoir sur l'ame.* (*) Le Chrétien Sujet pratiquera donc la justice & obéira à son Tiran, dans ce qui n'y fera point contraire: mais, lorsqu'il voudra commettre des cruautés, des horreurs, des abominations; où trouvera-t-il des Ministres? Où feront les exécuteurs de ses volontés criminelles?

On a déjà vu, que la résignation, aux décrets de la Providence, n'étouffe point le désir de vaincre ni la crainte de la défaite; elle les modère seule.

(*) EN considérant les effets ordinaires, que produit aujourd'hui la Religion; il est naturel de penser comme *Rousseau*. On ne voit que des Chrétiens vicieux ou lâches, des Prêtres foibles & muets. On caresse le crime, ou lui applaudit, on le favorise, ou du moins on le tolère. Est-ce là un défaut du Christianisme? Donnez moi des *Jean Baptiste*; ils diront aux *Hérodés* du Siècle: *il ne vous est pas permis &c.*

lement. Vit-on rien de plus généreux & de plus brave, que ces premiers Chrétiens, enrégimentés dans les armées des Empereurs? Combien de fois ne leur fut-on pas redevable de la victoire? Est-ce un vain titre que le nom de la Légion *fulminante*? Quoi de plus propre à faire un bon Soldat, que le mépris de la mort & l'indifférence pour la vie?

POUR moi, je ne trouve rien de si vain & de si téméraire, que le serment des Soldats de *Fabius*. Ils méritoient bien d'être parjures, & nul Mortel, quelque brave, quelque fort qu'il puisse être, ne peut se flatter de tenir la victoire, attachée à son char. On a vu les *Turenne*, les *Condé*, les *Charles XII.*, tourner le dos & périr dans les batailles. On fait, que les *Romains* étoient pétris d'orgueil & de présomption. Ils en eurent besoin, après la bataille d'*Allia* & la défaite de *Cannes*; mais souvent, leur confiance insensée les conduisit au précipice. C'est ce qu'on peut remarquer dans les batailles qu'ils perdirent contre les *Volsques*, les *Gaulois*, les *Samnites*, les *Carthaginois*, &c. Ils y éprouverent assez, combien le sort des armes est incertain, & si le grand *Scipion* eut le bonheur de sauver sa Patrie, & de la venger sur les *Carthaginois*, il en fut plus redevable à la Fortune, qu'à son expérience.

UNE République Chrétienne n'est donc point absurde : je dis mieux. Une Société de Chrétiens, quelle-quelle fût, seroit une vraie *Démocratie*. Car, si
d'un

d'un côté les membres inférieurs du Corps politique étoient soumis & dévoués à la volonté du Chef; de l'autre, cette même volonté du Chef feroit subordonnée à celle du Peuple, & n'auroit jamais d'autre objet que le bien public. Loin donc qu'il s'élevât des Tirans parmi ce Corps, il n'y auroit pas même de vils Mercenaires; on n'y verroit que de bons Pasteurs.

DONNONS nous de garde de prendre les *Croisés* pour des armées de Chrétiens. Il s'en falloit de beaucoup, que les Soldats & les Chefs eussent l'esprit de leur Religion. C'étoit l'avidité du butin, l'esprit de débauche, de fainéantise, & outre cela, je ne fais quelle manie horrible, qui les dirigeoit. Aussi les fruits, qu'ils ont cueillis, ont été bien amers.

Je donnerois ce nom plus volontiers aux Soldats, qui servirent sous *Maximian*, sous *Licinius*, sous *Constantin*. Si, dans les tems libres & favorables à la Religion, leur bravoure s'est rallentie; ignore-t-on, que, dans ces mêmes tems, la piété a commencé de disparoître? Ignore-t-on que, plus le nom de *Christ* est devenu florissant, plus son Culte & son esprit sont tombés dans le décri?

IL est sans difficulté, & mon Système ne diffère point en cela de celui de Mr. d'A**t, que le Prince n'a de droit sur ses Sujets, que celui, que lui donne l'utilité publique. Il n'a aucun compte à leur demander, sur les choses, qui y sont étrangères. Mais celles de la Religion ont quelquefois

fois une grande influence sur le Civil. Ne sont-elles pas de cette nature, quand les opinions de ses Sectateurs, divisées & contradictoires, allument le plus cruel incendie dans l'Etat.

TANT que les Sujets croient & ne contestent point, ou tant qu'ils contestent de bouche & de cœur, si vous voulez, sans en venir aux mains, & à la violence; le Souverain n'a point de jugement à prononcer. Les affaires de la conscience ne lui competent point. C'est pourquoi, toutes les sentences de mort, aujourd'hui prononcées par le tribunal des Inquisiteurs, en fait de Religion, sont injustes, criantes, abominables.

C'EST toute autre chose, quand les Sujets s'entre-choquent & se portent le poignard au sein, pour contestation de dogmes ou de discipline Ecclésiastiques. Le Prince ne sauroit y apporter un remède trop prompt, & le plus habile s'y trouve embarrassé. Combien ces dissensions cruelles n'ont-elles pas produit d'événemens affreux, par la mollesse, l'indolence & l'indécision des Souverains? Peut-on se rapeller, sans frémir, les déluges de sang, qui ont inondé l'*Europe* à cette occasion? Je ne parle point de celui, qui a été versé dans les autres parties du Monde; quoique le torrent n'en ait pas été moins rapide & moins violent, il est moins frappant pour nous, à cause de l'éloignement.

UNE chose me choque encore dans le Contrat Social. Je ne puis accorder l'Auteur avec lui même. D'un côté, il autorise le Souverain, à ban-

bannir de l'Etat quiconque ne croit pas les dogmes qu'il propose; de l'autre, il regarde la tolérance comme essentielle, en matière de Religion, puisqu'il en proscriit l'intolérance. Est-ce donc tolérer, que de bannir ceux qui refusent de souscrire à ses dogmes? Mais remontons un peu, & parlons de ceux, qui sont établis par le Contrat Social.

Les dogmes de la Religion civile, dit-il, *doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explication, ni commentaires.* Ceci pourroit contenter des Philosophes; mais seroit-il suffisant pour la Multitude? La simplicité n'est point ce qui la flatte & ce qui l'enchanté. Les cérémonies, les Mystères ont pour elle plus d'attrait & de charmes. Ce qui a le plus contribué à décrier le Paganisme chez les *Romains*, c'est qu'on a voulu le dépouiller de ses Mystères. Je ferois tenté de dire que le Christianisme courroit les mêmes dangers, si N'en disons pas davantage.

La tolérance Civile fait tomber insensiblement l'intolérance Théologique. Sous les Gouvernemens, où un seul Culte est permis, les Partisans d'un Culte étranger sont odieux, détestés. Dans ceux où la tolérance préside; les hommes, les plus différens en Religion, observent souvent, entre eux, les loix de l'amitié, de l'union & de la paix. La probité les unit.

Je commence à entrevoir l'accord de la contradiction que j'a remarquée ci-dessus. Sans doute

te, l'Auteur suppose d'abord, qu'il puisse y avoir une Religion nationale exclusive; il établit ensuite, qu'il ne fauroit y en avoir; tenons le donc quitte pour un *faux-supposé*. Moïennant quoi; nous soutenons, que celui qui dit; *hors de l'Eglise point de salut*; ne doit point être chassé de l'Etat. Car s'il n'y a point de Religion nationale exclusive, il n'y a, non plus, qu'une seule Eglise universelle, répandue dans le Monde entier. Or, il est vrai, que, hors du Monde, il n'y a plus de salut; si vous entendez la vie corporelle. S'il s'agit de la vie spirituelle, il n'y a point encore de salut. Car, peut-on imaginer, que celui, qui se sera divisé, dans ce Monde, de la Société universelle des hommes, y fera réuni dans l'autre?

Henri IV. étoit sans doute de cette opinion; car, quoi qu'il fut *Protestant* de cœur & d'esprit, il sentit bien que, pour en rejeter le nom, il ne feroit pas exclus pour cela du nombre des Elus, ni de la Communion de l'Eglise universelle. Un homme de parti jugera qu'il a eu grand tort, de sacrifier l'opinion à l'intérêt. Le Politique soutiendra, que l'utilité du Peuple & le bien de la Nation devoient être préférés à une dénomination vaine, & qui ne change rien à l'esprit du Christianisme.

C H A P I T R E IX.

Conclusion.

P U I S Q U E le Contract Social ne va pas plus loin, & que, satisfait d'avoir fondé l'Etat sur sa base, il refuse de l'appuyer par ses relations externes; nous finirons avec lui. Le droit des gens, le commerce, les droits de guerre, &c. sont des objets trop vastes pour la courte vue de l'Auteur. La mienne est peut-être moins longue, & je veux la ménager.

D'A I L L E U R S, il est bon & avantageux de la fixer, de tems à autre, près de soi. Les objets les plus intéressans, sont ceux qui nous environnent; ce sont eux, qui font notre bien & notre mal-être. Il est donc raisonnable, que nous nous en occupions quelques momens, pour reprendre ensuite une nouvelle course, & rentrer dans une autre carrière. Sera t-elle longue, fera t-elle courte; sera t-elle brillante, ou sans gloire? C'est ce que je ne puis déterminer aujourd'hui; j'en attens la décision de mes Lecteurs. C'est à eux, qu'il appartient de relever mon courage, ou de l'abattre. Peut-être seront-ils trop généreux, pour vouloir m'étouffer, dès ma naissance.

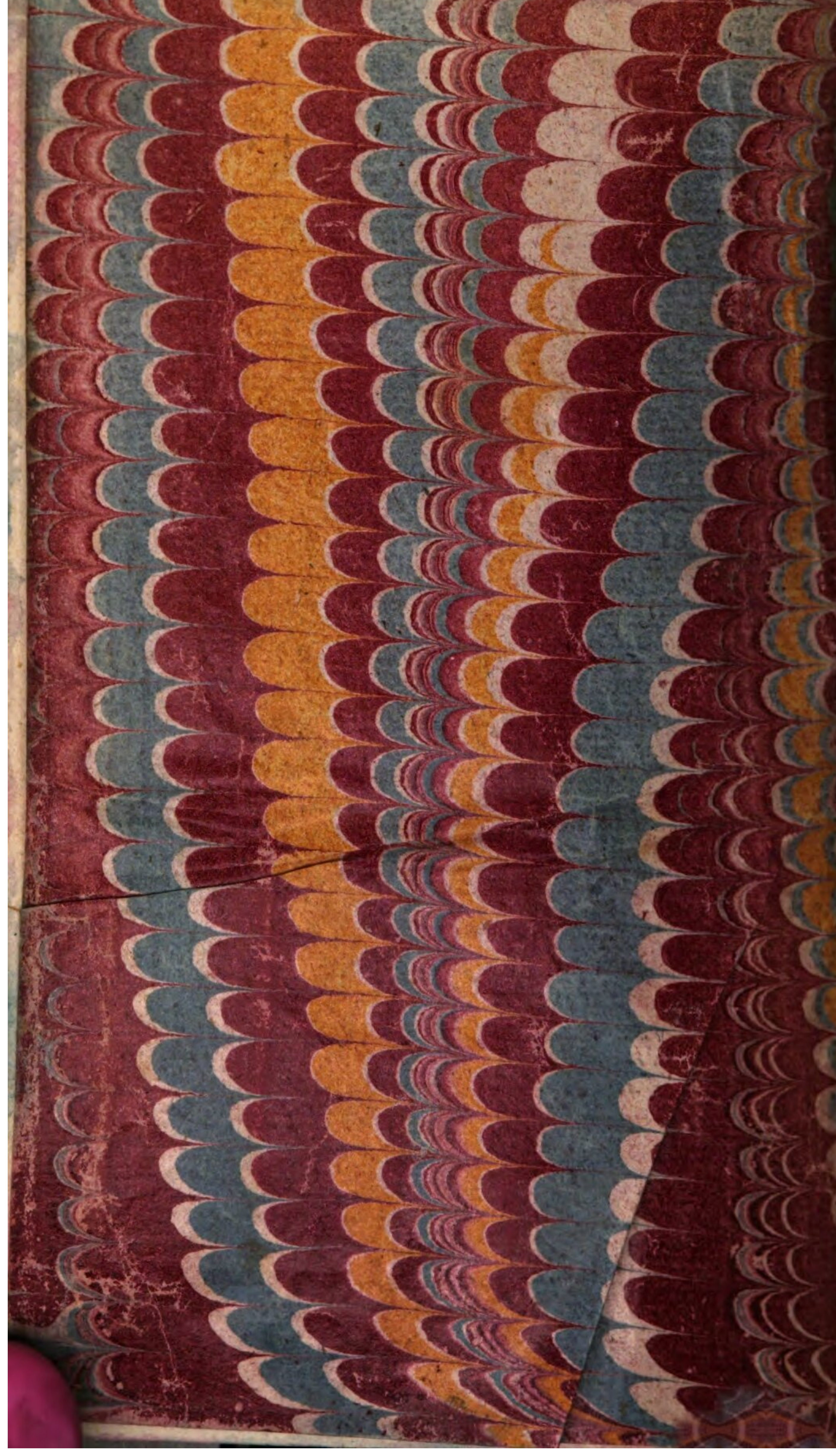
Fin de l'Anti - Contract Social.

CHAPITRE II

De la vieillesse

La vieillesse est une époque de la vie où l'homme se sentira diminuer. Il se sentira diminuer par son corps, par son esprit, par son cœur. Il se sentira diminuer par son corps, car son corps se délabrera, ses forces s'affaibliront, ses sens s'émousseront. Il se sentira diminuer par son esprit, car son esprit se ralentira, sa mémoire s'affaiblira, sa raison se troublera. Il se sentira diminuer par son cœur, car son cœur se refroidira, son amour s'affaiblira, son espoir se dissipera. La vieillesse est une époque de la vie où l'homme se sentira diminuer. Il se sentira diminuer par son corps, par son esprit, par son cœur. Il se sentira diminuer par son corps, car son corps se délabrera, ses forces s'affaibliront, ses sens s'émousseront. Il se sentira diminuer par son esprit, car son esprit se ralentira, sa mémoire s'affaiblira, sa raison se troublera. Il se sentira diminuer par son cœur, car son cœur se refroidira, son amour s'affaiblira, son espoir se dissipera.

Fin de l'Année - Contraintes





Beauclair, Paul-Louis de,

Anti-contract Social

La Haye 1764

Ph.pr. 104

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10039837-2